EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025** **N° 2025.00121**

OBJET : **Dispositif coup de Pouce : Modification de l'attribution des aides financières**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU la délibération n°2018-04-5763 du 3 avril 2018 portant sur le règlement du dispositif Coup de Pouce jeunes Citoyens ;

VU la délibération N°2024.00050 du 21 mars 2024 portant révision du dispositif « Coup de Pouce » dans le cadre du Projet Jeunes ;

CONSIDERANT le projet Municipal Jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser le temps d'engagement, notamment en cohérence avec l'évolution de la référence au SMIC horaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter le règlement du dispositif afin de maintenir son attractivité ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** le règlement du dispositif coup de pouce ci-annexé et notamment la modification des modalités d'attribution de l'aide financière du « Permis citoyen » et du « PSC » (Premiers Secours Citoyen) telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 :

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.&M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012110

11/12/2025

REGLEMENT DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE JEUNES CITOYENS »

SERVICE JEUNESSE
MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

Le règlement du dispositif « Coup de Pouce Jeunes Citoyens »

Sommaire

Article 1 : Les conditions générales 2
Conditions d'âge 2
Conditions de domicile ou de lien avec la commune 2
Autres conditions 3
Article 2 : Aide aux formations dans l'animation 3
1. La formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) 3
Article 3 : Aide à la formation en secourisme 3
Article 4 : Aide aux projets Jeunes 4
Article 5 : Le permis de conduire citoyen (auto, moto et poids lourd) 6
Article 6 : Opération Sac Ados 6
Conditions d'accès 6
Exclusions 7
Contenu du pack « Sac Ados » 7
Attribution 7
Article 7 : Acceptation 8
Article 8 : Date d'effet du règlement 9

Le règlement du dispositif « Coup de Pouce Jeunes Citoyens »

Dans le cadre du Projet Municipal de la Jeunesse, la municipalité s'engage à accompagner les jeunes buxangeorgiens, ainsi que les enfants du personnel de la ville, dans l'accomplissement de leur vie adulte et professionnelle.

Le dispositif « Coup de pouce Jeunes Citoyens », à travers son règlement, permet aux jeunes de Bussy-Saint-Georges d'obtenir une aide financière ainsi qu'un soutien administratif et technique dans le cadre d'un engagement social et citoyen à l'initiative du jeune âgé de 12 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap.

Protection des données personnelles

La Commune de Bussy-Saint-Georges, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données personnelles nécessaire à la gestion des demandes relatives au dispositif « Coup de pouce Jeunes Citoyens ».
Pour toute information complémentaire concernant la gestion de vos données et l'exercice de vos droits, il est possible de consulter la page dédiée : https://www.bussysaintgeorges.fr/protection-des-donnees

Article 1 : Les conditions générales

Peut bénéficier du dispositif tout jeune remplissant les conditions suivantes :

1.1 Conditions d'âge

- Être âgé de **moins de 26 ans**, sur présentation d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport),
  ou
- Être âgé de **moins de 30 ans** en situation de handicap, sur présentation :
  - d'un titre d'identité en cours de validité,
  - **et** d'un justificatif attestant du handicap :
    - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), ou
    - Prestation relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

1.2 Conditions de domicile ou de lien avec la commune

- Être domicilié à Bussy-Saint-Georges et fournir un justificatif de domicile de moins d'un mois :
  - quittance de loyer,
  - facture ou attestation d'énergie (électricité, gaz, eau),
  - bail locatif (pour les futurs habitants),
  - facture internet (hors abonnement téléphonique seul),

  ou
- Être enfant d'un agent employé par la Ville de Bussy-Saint-Georges, sur présentation :

- d'une fiche de paie communale,
- ou d'un arrêté du Maire.

1.3 Autres conditions

- Solliciter l'une des aides mentionnées dans le présent règlement,
- Remplir les conditions légales applicables à l'aide demandée.

Article 2 : Aide aux formations dans l'animation

La Ville participe à la prise en charge des frais de formation à hauteur de **80 € par jeune** pour :

2.1. La formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Conditions d'accès :

- Avoir **au moins 16 ans** (réforme du 14 octobre 2022),
- Fournir :
  - la photocopie de la **facture acquittée**,
  - l'**attestation de présence** (théorique, perfectionnement, approfondissement ou qualification),
  - pour la formation générale : la preuve d'inscription sur le site « Jeunes.gouv.fr » – SDJES,
  - un RIB au nom du bénéficiaire.

2.2 La formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Accueil Collectif de Mineurs)

Conditions d'accès :

- Avoir **au moins 21 ans**,
- Fournir :
  - la **facture acquittée** (formation générale ou perfectionnement),
  - la preuve d'inscription en formation générale sur « Jeunes.gouv.fr » – SDJES,
  - pour le perfectionnement : le **livret de suivi de formation**,
  - un RIB au nom du bénéficiaire.

Article 3 : Aide à la formation en secourisme

La formation **PSC** (Prévention et Secours Civiques), dispensée par un organisme agréé, peut être prise en charge par la Ville.
Le règlement s'effectue :

- soit **directement** auprès de l'organisme de formation si la session est organisée par la Structure Information Jeunesse de Bussy-Saint-Georges ,

- soit par **remboursement** au jeune, sur présentation des justificatifs à hauteur de 50 euros.

3.1 Conditions d'accès :

- Avoir **au moins 12 ans**,
- Se signaler auprès de la Structure Information Jeunesse de Bussy-Saint-Georges ,
- Fournir :
  - l'**attestation de présence**,
  - la **facture acquittée au nom du bénéficiaire**,
  - l'attestation délivrée par l'organisme agréé.

Article 4 : Aide aux projets Jeunes

Sont éligibles les projets :

- portés par des jeunes de **moins de 30 ans**,
- impliquant des jeunes dans leur préparation et leur mise en œuvre,
- présentés par :
  - un individu,
  - un collectif,
  - une association de moins de 5 ans d'existence œuvrant pour les jeunes de 12 à 25 ans.

Les projets doivent s'inscrire dans les champs d'action suivants :

- accès à la formation et à l'emploi,
- relations jeunes–entreprises,
- lutte contre la fracture numérique,
- éducation au goût et promotion des produits locaux,
- information et orientation des jeunes,
- lutte contre le décrochage scolaire,
- compétences informelles et action citoyenne,
- mobilité internationale ou géographique,
- santé, prévention, lutte contre les addictions,
- respect de l'environnement et développement durable,
- lutte contre les discriminations,
- culture et sport,
- actions ou événements se déroulant à Bussy-Saint-Georges.

Le dossier de demande doit être transmis au service Jeunesse.
L'aide financière ne peut excéder **50 % du budget total** du projet.
Une grille d'évaluation détermine le montant accordé :

- **Valeur du point : 35 €**
- **Plafond maximum : 910 €**

Grille d'évaluation des projets jeunes

Critères	Notation
Nombre de thématiques prioritaires concernés par le projet - Prévention de la violence, du harcèlement, du cyber harcèlement et de la santé - Émergence des rencontres et des échanges citoyens - Soutien aux activités culturelles, sportives et environnementales - Promotion les nouvelles technologies - Solidarité, développement durable - Epanouissement du jeune	1 = 1 point 2= 3 points 3= 5 points 4= 7 points 5= 9 points
Nombre d'objectifs concernés par le projet o Faciliter la découverte du territoire o Faciliter le lien et l'implication des jeunes dans le tissu local o Diversifier les espaces éducatifs au travers d'actions, de projets, de lieux d'accueils où chacun pourra trouver une source d'épanouissement, de valorisation et de bien être o Favoriser l'implication du ou des jeunes dans leurs loisirs o Favoriser l'implication du ou des jeunes dans leur vie professionnelle o Favoriser l'intégration du ou des jeunes dans la vie locale en récréant des liens entre jeunes et adultes o Prévenir le décrochage ou l'abandon scolaire o Favoriser la poursuite des études o Favoriser la créativité et l'épanouissement du jeune o Favoriser les initiatives de responsabilisation des jeunes sur le territoire.	1 à 3 = 1 point 4 à 7 = 3 points 8 à 10 = 5 points
Public concerné	12 à 14 ans = 1 point 15 à 17 ans = 3 points 16 à 25 ans = 5 points
A reçu d'autres subventions	Oui = 1 points Non = 2 point
Pérennité du projet	Outil de prévention = 5 points Reconductible sur l'année = 3 points Ponctuelle = 1 point

Article 5 : Le permis de conduire citoyen (auto, moto et poids lourd)

Ce dispositif soutient les jeunes dès **16 ans** dans l'acquisition du permis de conduire, afin de favoriser leur autonomie et leur mobilité en Seine-et-Marne.

Sont éligibles :

- Permis **B**,
- Permis **boîte automatique**,
- Permis **C** (poids lourd),
- Permis **C1**,
- Permis **A1** (moins de 125 cm³, dès 16 ans),
- Permis **A2** (moins de 35 kW, dès 18 ans).

L'inscription doit être réalisée dans une auto-école à Bussy-Saint-Georges ou extérieure (sous réserve de l'accord de l'auto-école).

5.1 Conditions d'accès :

- Avoir **au moins 16 ans**,
- Fournir une **autorisation parentale** pour les mineurs,
- Justifier de l'inscription à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) pour les 16 ans,
- Déposer un dossier auprès du service Jeunesse précisant la motivation du jeune et son projet,
- Avoir **réussi l'épreuve du code de la route**.

Le volontaire réalise une mission d'engagement citoyen :
il peut proposer une mission ou en choisir une parmi celles proposées par la Ville.

L'aide financière est versée **directement à l'auto-école** selon le volume d'heures d'engagement réalisé :

- **490 €** pour **35 h** d'engagement citoyen

Article 6 : Opération Sac Ados

Le dispositif porté par l'association **Vacances Ouvertes** a pour objectif d'accompagner les professionnels de l'action sociale, de l'insertion, de la jeunesse, les collectivités et les associations dans la construction de projets de départ en vacances pour les publics qui en sont éloignés.

6.1 Conditions d'accès

Peuvent bénéficier du dispositif les jeunes remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- Être âgé de **16 à 25 ans** :
  - **16 à 22 ans** pour les séjours en France,
  - **18 à 25 ans** pour les séjours en Europe ;
- Être **accompagné par une structure partenaire** ;
- Organiser un séjour :
  - **Individuel** (sauf pour les mineurs) ou **collectif** dans la limite de 6 participants,
  - d'une durée minimale de **4 nuits** pour les séjours en France ou **7 nuits** pour les séjours en Europe ;
- Assurer **l'organisation complète du voyage** et la gestion de leur mode de vie pendant le séjour ;
- Fournir une **preuve de réservation** du ou des lieux d'hébergement ;
- Renseigner la **grille d'évaluation** et déposer un **dossier de candidature complet**.

6.2 Exclusions

Le dispositif « Sac Ados » ne s'applique pas :

- aux séjours familiaux (hébergement chez un membre de la famille, présence d'un parent, etc.) ;
- aux séjours encadrés par des professionnels ;
- aux séjours en formule **« tout compris »** (ex. séjour en hôtel club incluant hébergement, transport, repas et activités organisés par un voyagiste).

6.3 Contenu du pack « Sac Ados »

Chaque bénéficiaire reçoit un pack comprenant :

- l'accès à l'application **Sac Ados** ;
- un **sac de voyage** ;
- une **carte bancaire prépayée de 130 €** ;
- une **carte d'assistance rapatriement** nominative ;
- une **carte d'assurance responsabilité civile** nominative (uniquement pour les jeunes majeurs en cas de carence) ;
- un **kit de prévention santé** (trousse de secours, préservatifs, documentation IST, Carte Fil Santé Jeunes, guide gestes de premiers secours, etc.) ;
- une documentation relative à la **sécurité routière** ;
- un **mode d'emploi Sac Ados** ;
- divers supports pour accompagner la **construction du projet vacances**.

6.4 Attribution

L'attribution des « Sac Ados » est réalisée dans la limite de la **ligne budgétaire dédiée** et conformément aux modalités définies par la **grille d'évaluation**.

Grille d'évaluation pour l'obtention d'un sac ados en fonction du nombre de personne.

CRITÈRES	DÉSIGNATIONS	POINTS	OBTENTION
STATUT	INDIVIDUEL	1	
	GROUPE	3	
ORIGINE DU PROJET (2 critères obligatoires)	profiter de vacances en France	2	
	profiter de vacances à l'étranger	3	
	Difficultés pour organiser ses vacances	1	
	Coûts de séjour sont trop importants pour leur budget.	4	
	Prendre de l'autonomie et apprendre à s'organiser	5	
PARTICIPANT	1 buxangeorgien.ne	2	
	Plusieurs participants dont au moins un buxangeorgien.ne	1	
	Plusieurs buxangeorgiens.nes	3	
MODALITÉS D'HÉBERGEMENT	Camping	5	
	Hébergement en dur sans pension	4	
	Hébergement en dur avec pension	2	
	Hôtel demi-pension ou repas	1	
	Hôtel pension complète	0	
PARTENAIRES DU SÉJOUR	Pas de partenaire	7	
	Parent	6	
	Autre	5	
	CCAS	4	
	CAF	3	
	ANCV	2	
	Conseil Régional	1	
OBJECTIFS (2 critères obligatoires)	Accompagner les participants et développer une dynamique de groupe autour de l'organisation du séjour	4	
	Découvrir un pays ou une région	4	
	Créer des liens inter et intra familiaux	1	
	Élaborer le projet avec les participants en fonction de leur capacité financière et mettre en place des actions d'autofinancement	5	
	Favoriser l'accès à un séjour à coût réduit	2	
OBTENTION DE SAC ADOS	TOTAL DE POINTS OBTENUS		
	EN INDIVIDUEL obtention si	Point >25	
	EN GROUPE: obtention si	Point >30	

Article 7 : Acceptation

La demande est acceptée en fonction des conditions générales et du budget attribué.

Article 8 : Date d'effet du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 11 décembre 2025.

Le Maire de Bussy-Saint-Georges

Signé le 18/12/2025

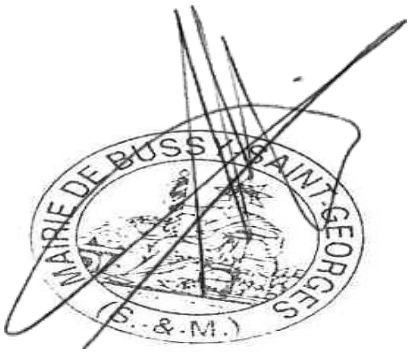

Yann DUBOSC

REÇU EN PREFECTURE
Le 18 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012110

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025** **N° 2025.00122**

OBJET : **Charte d'appartenance à la communauté 360 de Seine-et-Marne**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L.2122-22 24° ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les orientations politiques et les missions portées par la communauté 360 de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer des actions dans un objectif de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT le projet de charte présenté par la communauté 360 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la charte d'appartenance entre la ville et la Communauté 360 de Seine-et-Marne ainsi que tous les actes afférents ;

Article 2 :

d'**APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Bussy-Saint-Georges à la Communauté 360 de Seine-et-Marne ;

Article 3 :

d'**AUTORISER** le Maire à signer ladite charte et tout autre document y afférent qui pourrait intervenir (avenants, reconductions et annexes) ;

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.&M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012210

CHARTE D'APPARTENANCE
A LA COMMUNAUTE 360 DE SEINE-ET-MARNE

Préambule :

La création des Communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap le 11 février 2020, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles.
Ce dispositif est financé par l'ARS.
La Communauté 360 est constituée d'un numéro vert unique 0800 360 360 qui permet à toute personne en situation de handicap ou son aidant d'être mis en relation avec un interlocuteur expert de son département.

La Communauté 360 **est une communauté d'acteurs qui s'engagent pour soutenir l'autodétermination et l'inclusion des personnes en situation de handicap**. Ce sont les associations de personnes concernées, les pair-aidants, des acteurs des collectivités locales, des établissements et services spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, les acteurs des services publics, les entreprises, les associations des champs de la culture, du sport et des loisirs…
En Seine-et-Marne, la Communauté 360 est portée par l'Association Hand-AURA **qui a la charge de la réponse aux appels reçus par le numéro vert et l'animation de la communauté d'acteurs**

L'Association Hand-AURA – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 1 boulevard de la Malvoisine à Lognes (77 185) est présidée par Anne FREULON et Suzanne BARRY, en qualité de co-présidentes.

Objet de la charte.
La présente charte a comme objectif d'acter une adhésion de principe aux articles ci-dessous correspondants aux valeurs et actions mises en œuvre dans le cadre de la Communauté 360 de Seine-et-Marne au service des personnes en situation de handicap et leurs proches.

Les membres de la communauté 360 sont les signataires de la présente charte.

Article 1 : Les membres de la Communauté 360 s'engagent à valoriser l'autodétermination des personnes et leurs choix de vie
Les besoins et attentes des personnes en situation de handicap sont au cœur des actions de la Communauté 360. Les personnes concernées sont partie prenante de toutes les étapes des actions mises en œuvre au sein de la Communauté pour identifier les leviers permettant de disposer d'une vie épanouie dans l'ensemble de ses périmètres.

Article 2 : Les membres de la Communauté 360 s'engagent à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité
Les membres de la Communauté 360 de Seine-et-Marne s'engagent mutuellement à promouvoir l'inclusion. Pour ce faire, ils agissent au nom de leur organisation, partagent leurs initiatives en faveur de l'inclusion et diffusent celles des autres membres de la Communauté de Seine-et-Marne.

Article 3 : Les membres de la Communauté 360 s'engagent à coopérer pour faciliter l'inclusion dans la cité

Les membres de la Communauté 360 de Seine-et-Marne s'engagent à créer ensemble une culture commune en faveur de l'inclusion. Pour ce faire, en s'appuyant sur l'expertise des personnes en situation de handicap, ils identifient les besoins et peuvent proposer des formations. Ils partagent les outils existants (documents, supports, contacts) utiles pour soutenir et favoriser les actions mises en œuvre ou attendues par d'autres membres.

Article 4 : Les membres de la Communauté 360 s'engagent à construire les conditions de réussite de l'inclusion en Seine-et-Marne en participant à une réflexion collégiale

L'association Hand-AURA initie les ateliers collaboratifs permettant de partager les constats des freins à l'inclusion sur le territoire. Les membres de la Communauté 360 de Seine-et-Marne s'engagent à participer à cette réflexion collégiale. Les contributeurs définissent ensemble les actions prioritaires à mener en fonction des constats posés, leurs modalités de suivi et la constitution d'une banque de données des actions menées pour un effet durable.

Article 5 : Les membres de la Communauté 360 s'engagent à contribuer à la réponse aux appels passés sur le numéro vert dans le respect du secret professionnel

Les membres de la Communauté sont disponibles pour soutenir les répondants aux appels passés sur le numéro vert et dans la recherche de réponses et solutions adaptées.

Hormis dans le cadre des actions de communications réalisées dans le cadre de la Communauté 360, les Membres de la Communauté 360 de Seine-et-Marne s'engagent à conserver confidentielles, les informations de toute nature auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de leur participation.

Signé le 18/12/2025

Article 6 : Les membres de la Communauté 360 s'engagent à faire ce qui est écrit dans la présente charte et évaluer ce qui a été fait

L'association Hand-AURA s'engage à établir un rapport d'activité annuel concernant les activités de la Communauté 360 (appels reçus sur le numéro vert, acteurs mobilisés et actions collaboratives en faveur de l'inclusion). Les membres de la Communauté s'engagent à évaluer la conformité entre les actions mises en œuvre et les principes évoqués dans cette charte.

Article 7 : La convention d'engagement réciproque

Cette charte pourra être complétée par une convention d'engagement réciproque. Elle précisera les modalités concrètes de contribution de chacune des parties aux missions de la Communauté 360 de Seine-et-Marne, que ce soit pour la réponse aux appels et la recherche de solutions ou pour la participation aux travaux collaboratifs.

Suzanne BARRY et Anne FREULON

Coprésidentes de l'Association Hand-AURA

Fait à

Le

<u>Signataire de la Charte</u>

Signé le 18/12/2025

REÇU EN PREFECTURE
Le 18 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012210

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025** **N° 2025.00123**

OBJET :
Délibération complémentaire relative à l'acquisition des parcelles situées dans la Vallée de la Brosse

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les documents d'urbanisme applicables ;

VU les articles L.2111-1 et suivants, L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme en vigueur, notamment les dispositions relatives aux zones naturelles (zone N) ;

VU la délibération du Conseil municipal N° 2025.00047 en date du **27 mars 2025** approuvant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AP1, AP2, AP5, AP20, AP21, AP22, AP26, AP27, AP28, AP29, AP30 et AP46 dans la Vallée de la Brosse ;

VU l'avis des Domaines en date du **29 avril 2024**, fixant la valeur des parcelles à **120 000 €** ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver, valoriser et entretenir durablement cet espace naturel à forte valeur écologique et paysagère ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les engagements pris dans le cadre de l'acquisition auprès d'Epamarne ;

CONSIDÉRANT la volonté de valoriser le site par la pratique de loisirs, la protection et la découverte de la faune et de la flore dans le respect du règlement de la zone naturelle ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de S'ENGAGER à maintenir l'affectation des parcelles à des usages naturels, agricoles, écologiques ou de loisirs doux compatibles avec leur classement (dont plusieurs en **site protégé**), conformément aux conditions d'usage prévues lors de la cession.

Article 2 :

d'**ACCEPTER l'intégration d'une clause d'indemnité compensatrice**, à hauteur de **120 000 €**, représentant la valeur vénale des biens selon l'avis des Domaines, en cas de non-respect de l'affectation définie à l'article 2 de l'acte.

Article 3 :

de **PERMETTRE** la réalisation dans un intérêt général de constructions légères participant à la valorisation du site, la pratique de loisirs, la protection et la découverte de la faune et de la flore.

Article 4 :

d'**AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation à intervenir et à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

Article 5 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

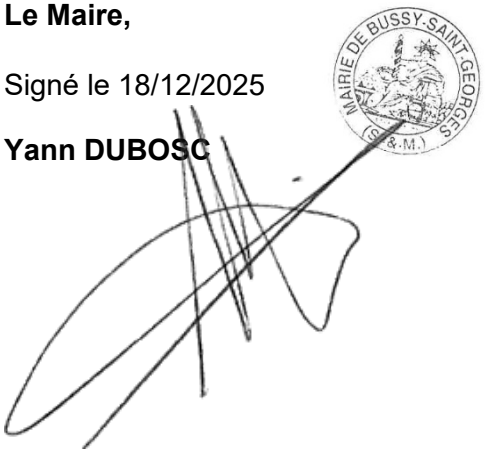

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012310

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025** **N° 2025.00124**

OBJET :
Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**25 Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	7 Abstentions	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 104-33 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération N°2024.00077 du 23 mai 2024 ;

VU l'arrêté du Maire N°2024.00425 en date du 27 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le dossier de demande d'avis conforme déposé auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France le 05 septembre 2025 ;

VU le courriel de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, en date du 19 septembre 2025, accusant réception de la demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'avis conforme n°AKIF-2025-005211 de la MRAe d'Ile-de-France du 5 novembre 2025, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU répond au cadre réglementaire fixé en matière de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Article 2 :

de **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

d'**INFORMER** que la présente délibération sera en outre transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et .2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

de **PRECISER** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et/ou de sa publication, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 :

de **DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

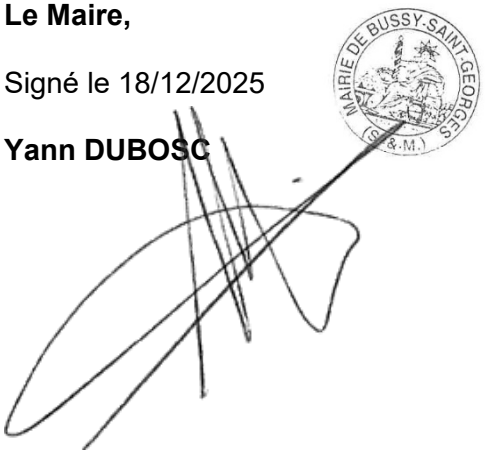

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012410

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025**

N° 2025.00125

OBJET :
Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**30**	**Voix pour**	~~**Voix contre**~~	~~**A l'unanimité**~~
	2	**Abstentions**	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47, L.104-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération N°2024.0077 le 23 mai 2024 ;

VU l'arrêté du Maire N°2024.00425 du 27 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le dossier transmis aux personnes publiques associées (PPA) ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France effectuée par la commune le 5 septembre 2025 pour demander l'examen au cas par cas du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU les pièces du dossier qui sera mis à disposition du public ;

CONSIDERANT que le projet de modification répond au cadre réglementaire fixé en matière de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

<u>Article 1</u> :

de **PRECISER** que le dossier de mise à disposition du public est composé des pièces suivantes :

- le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- la note de présentation du projet ;
- les avis de la MRAe et des PPA ;
- la note d'intention de prise en compte des avis ;
- la nouvelle annexe relative aux nouveaux périmètres du droit de préemption urbain et de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (intégrée au PLU en vigueur le 17 octobre 2025, via arrêté du Maire n°2025.00463).

<u>Article 2</u> :

de **FIXER** les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- La mise à disposition du public se tiendra **entre le lundi 5 janvier 2026 à partir de 9 h et le samedi 7 février 2026 jusqu'à 12 h**.
- L'ensemble des pièces composant le dossier sera consultable :

- en version papier, à l'accueil de la mairie principale (1 place de la mairie) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h) ;
- en version numérique, sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/mise-a-disposition-plu-bussy-st-georges

- Le public pourra formuler ses observations relatives au dossier via :
  - un registre papier, disponible à l'accueil de la mairie principale aux jours et horaires susmentionnés ;
  - un registre numérique, accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/mise-a-disposition-plu-bussy-st-georges
  - l'adresse mail suivante : mise-a-disposition-plu-bussy-st-georges@mail.registre-numerique.fr

Article 3 :

de **PRECISER** qu'un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal départemental. Cet avis sera également affiché au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Bussy-Saint-Georges ainsi que sur les panneaux administratifs de la commune. Il fera par ailleurs l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie : https://www.bussysaintgeorges.fr/

Article 4 :

de **PRECISER** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 5 :

de **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

d'**INFORMER** que la présente délibération sera en outre transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 :

de **DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

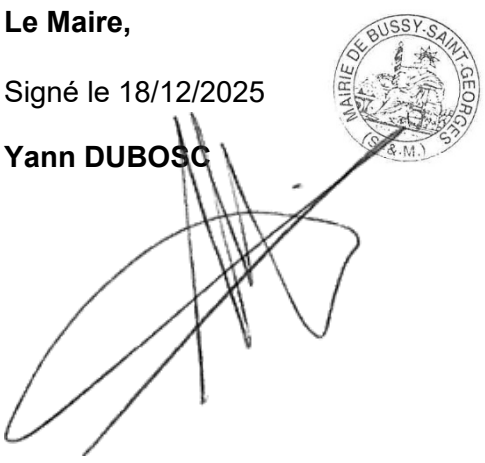

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012510

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025**

N° 2025.00126

OBJET :
Convention de prestation de service pour la saison hivernale 2025-2026 et les saisons hivernales suivantes, entre la Ville et EPAMARNE

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de le Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour le salage entre la Ville et l'EPAMARNE pour la saison hivernale 2025-2026 et les saisons hivernales à venir ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la convention de salage entre la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES et l'EPAMARNE pour la saison hivernale 2025-2026 et les saisons hivernales à venir.

Article 2 :

d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention de salage pour la saison hivernale 2025-2026 déterminant les modalités techniques et financières, et les conventions du même type pour les années suivantes.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour pouvoir exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S. & M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012610

Arrivé: 254382
Convention de prestations de service- salage
Reçu: 30/09/2025
Rep : 30/10/2025
CAB
FS/DAJCPAA
DST

EpaMarne
l'âme dans l'aménagemer

EPA MARNE
8 avenue André Marie Ampère,
77420, Champs sur Marne

Mairie de Bussy Saint-Georges
Pl. de la Mairie,
77600 Bussy-Saint-Georges

Dossier : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE – SALAGE DES VOIES HIVER 2025-2026

Signé le 18/12/2025

EpaMarne
l'âme dans l'aménagement

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

COMMUNE DE

BUSSY-SAINT-GEORGES/EPAMARNE

SALAGE DES VOIES

HIVER 2025-2026

Entre :

La Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES, représentée par son Maire, Monsieur Yann DUBOSC, habilité à signer la présente convention ci-après,

Et :

L'Etablissement Public d'Aménagement de MARNE-LA-VALLEE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent GIROMETTI, ci-après dénommé « l'EPAMARNE ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise les modalités techniques et financières de la réalisation du salage des voies appartenant à l'EPAMARNE et ouvertes à la circulation publique, par les Services Techniques de la Commune avec du matériel lui appartenant.

A terme, les voiries seront remises en gestion à la Commune ou à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire selon un calendrier défini d'un commun accord.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la période hivernale 2025 - 2026.

Article 3 - Nature des prestations

L'annexe 1 comprend la totalité des prestations de salage que doit effectuer les Services Techniques de la Mairie de BUSSY-SAINT-GEORGES au profit de l'EPAMARNE sur le territoire de sa Commune.

Article 4 - Rémunération

Les prix sont établis pour la période de référence de la présente convention.

Les prestations définies dans l'annexe 1 seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire non révisable et non actualisable au Km traité.

Le prix de référence est fixé à **63 € HT/km**.

Le montant des prestations estimé pour une intervention complète est de : 311,16 € (TROIS CENT ONZE Euros et SEIZE Centimes d'Euros) (non assujetti à T.V.A.). Nous pourrons être amené à effectuer une ou plusieurs interventions complètes.

Article 5 - Modalités de règlement

Le règlement sera effectué en une seule fois en fin de saison de salage sur présentation d'une facture et d'un titre de recette après signature de la convention par les deux parties.

Article 6 - Contentieux

En cas de non-exécution par la Commune des prestations prévues, l'EPAMARNE ne sera en aucun cas tenu pour responsable de la non-réalisation des travaux de salage.

La présente convention est exonérée des droits de timbres et d'enregistrement.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 septembre 2025

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES
Yann DUBOSC

Maire de BUSSY-SAINT-GEORGES

Pour l'EPAMARNE
Laurent GIROMETTI
Directeur Général

Par délégation

Le Directeur Technique

Cédric COILLOT

ANNEXE 1

A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

EN MATIERE D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Article 1	Consistance des prestations
Article 2	Périodicité de salage
Article 3	Secteur d'intervention
Article 4	Planning d'intervention

Pièces jointes : Détails estimatifs + plan

Le présent document a pour objet de définir les prescriptions techniques portant sur le salage des voies sur la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES.

Article 1 - Consistance des prestations

Les prestations comprennent :

- Le déneigement et le salage des chaussées.

Le matériel utilisé doit être adapté à la typologie des voies à traiter et choisi par les Services Techniques de la Mairie.

Article 2 - Intervention de Salage

Les interventions de salage de « type curatif » seront décidées et effectuées par la Commune, dès lors que les conditions météorologiques réelles (présence de neige ou verglas) seront défavorables à la bonne circulation et à la sécurité des usagers.

Chaque prestation devra être notifiée par mail (a.boiguile@epa-marnelavallee.fr) ou sms (06.63.27.01.14) le jour de l'intervention de salage, afin que l'EPAMARNE puisse engager la dépense auprès du Service Financier.

Article 3 - Secteur d'intervention

Les prestations de salage sont à effectuer sur les voies ouvertes à la circulation publique et par rétrocession gérées via l'EPAMARNE. La liste exhaustive est fixée dans les détails estimatifs.

Chaque année, l'EPAMARNE et la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES redéfiniront conjointement les modifications à apporter à cette liste, à partir de l'état d'avancement des travaux d'aménagement ainsi que des procédures de remise en gestion d'ouvrages et de rétrocession, dans le respect de l'Article 4 de la présente convention.

Article 4 - Planning d'intervention

Un planning doit être produit à chaque intervention de salage par la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES.

Ce document doit comporter la date d'intervention et l'heure si des prestations multiples sont réalisées dans la même journée ainsi que la liste des voies traitées selon leur circuit défini conjointement.

DEMANDE D'ENGAGEMENT

Modalités administratives et financières

La dépense est à imputer sur le compte « Entretien DT ».

Compte : 611180	**Code : 9326 -**	**ZAC de Bussy Sud – ZI**
	Code : 9325 -	**ZAC du Centre-ville**
	Code : 9327-	**ZAC du Sycomore**
	Code : 9327.10-	**ZAC des Cent Arpents**

Montant à engager

L'engagement sera effectué en 2025 en fonction des interventions réalisées, à la réception de la facture et du titre de recette établis par la Mairie de BUSSY-SAINT-GEORGES.

Etabli et visé par le Chargé de mission
Chargé d'entretien du patrimoine

Amara BOIGUILE

Le Directeur Technique

Cédric COILLOT

EpaMarne
l'âme dans l'aménagement

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

COMMUNE DE

BUSSY-SAINT-GEORGES/EPAMARNE

SALAGE DES VOIES

HIVER 2025-2026

Entre :

La Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES, représentée par son Maire, Monsieur Yann DUBOSC, habilité à signer la présente convention ci-après,

Et :

L'Etablissement Public d'Aménagement de MARNE-LA-VALLEE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent GIROMETTI, ci-après dénommé « l'EPAMARNE ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise les modalités techniques et financières de la réalisation du salage des voies appartenant à l'EPAMARNE et ouvertes à la circulation publique, par les Services Techniques de la Commune avec du matériel lui appartenant.

A terme, les voiries seront remises en gestion à la Commune ou à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire selon un calendrier défini d'un commun accord.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la période hivernale 2025 - 2026.

Article 3 - Nature des prestations

L'annexe 1 comprend la totalité des prestations de salage que doit effectuer les Services Techniques de la Mairie de BUSSY-SAINT-GEORGES au profit de l'EPAMARNE sur le territoire de sa Commune.

Article 4 - Rémunération

Les prix sont établis pour la période de référence de la présente convention.

Les prestations définies dans l'annexe 1 seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire non révisable et non actualisable au Km traité.

Le prix de référence est fixé à **63 € HT/km**.

Le montant des prestations estimé pour une intervention complète est de : 311,16 € (TROIS CENT ONZE Euros et SEIZE Centimes d'Euros) (non assujetti à T.V.A.). Nous pourrons être amené à effectuer une ou plusieurs interventions complètes.

Article 5 - Modalités de règlement

Le règlement sera effectué en une seule fois en fin de saison de salage sur présentation d'une facture et d'un titre de recette après signature de la convention par les deux parties.

Article 6 - Contentieux

En cas de non-exécution par la Commune des prestations prévues, l'EPAMARNE ne sera en aucun cas tenu pour responsable de la non-réalisation des travaux de salage.

La présente convention est exonérée des droits de timbres et d'enregistrement.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 septembre 2025

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES
Yann DUBOSC

Maire de BUSSY-SAINT-GEORGES

Pour l'EPAMARNE
Laurent GIROMETTI
Directeur Général

Par délégation

Le Directeur Technique

Cédric COILLOT

ANNEXE 1

A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

EN MATIERE D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Article 1	Consistance des prestations
Article 2	Périodicité de salage
Article 3	Secteur d'intervention
Article 4	Planning d'intervention

Pièces jointes : Détails estimatifs + plan

Le présent document a pour objet de définir les prescriptions techniques portant sur le salage des voies sur la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES.

Article 1 - Consistance des prestations

Les prestations comprennent :

- Le déneigement et le salage des chaussées.

Le matériel utilisé doit être adapté à la typologie des voies à traiter et choisi par les Services Techniques de la Mairie.

Article 2 - Intervention de Salage

Les interventions de salage de « type curatif » seront décidées et effectuées par la Commune, dès lors que les conditions météorologiques réelles (présence de neige ou verglas) seront défavorables à la bonne circulation et à la sécurité des usagers.

Chaque prestation devra être notifiée par mail (a.boiguile@epa-marnelavallee.fr) ou sms (06.63.27.01.14) le jour de l'intervention de salage, afin que l'EPAMARNE puisse engager la dépense auprès du Service Financier.

Article 3 - Secteur d'intervention

Les prestations de salage sont à effectuer sur les voies ouvertes à la circulation publique et par rétrocession gérées via l'EPAMARNE. La liste exhaustive est fixée dans les détails estimatifs.

Chaque année, l'EPAMARNE et la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES redéfiniront conjointement les modifications à apporter à cette liste, à partir de l'état d'avancement des travaux d'aménagement ainsi que des procédures de remise en gestion d'ouvrages et de rétrocession, dans le respect de l'Article 4 de la présente convention.

Article 4 - Planning d'intervention

Un planning doit être produit à chaque intervention de salage par la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES.

Ce document doit comporter la date d'intervention et l'heure si des prestations multiples sont réalisées dans la même journée ainsi que la liste des voies traitées selon leur circuit défini conjointement.

DEMANDE D'ENGAGEMENT

Modalités administratives et financières

La dépense est à imputer sur le compte « Entretien DT ».

Compte : 611180	**Code : 9326 -**	**ZAC de Bussy Sud – ZI**
	Code : 9325 -	**ZAC du Centre-ville**
	Code : 9327-	**ZAC du Sycomore**
	Code : 9327.10-	**ZAC des Cent Arpents**

Montant à engager

L'engagement sera effectué en 2025 en fonction des interventions réalisées, à la réception de la facture et du titre de recette établis par la Mairie de BUSSY-SAINT-GEORGES.

Etabli et visé par le Chargé de mission Chargé d'entretien du patrimoine	Le Directeur Technique
Amara BOIGUILE	Cédric COILLOT

BUSSY SAINT GEORGES - PRESTATIONS DE SALAGE

PERIODE HIVERNALE 2025 - 2026

Zac de Bussy Sud (Parc Gustave Eiffel) - 9326

NOM DE LA VOIE	Longueur en Km	Prix au km €	Prix H.T.
1 - Av de l'Europe (entre Bd de Lagny et rond-point)	0,204	63	12,852
2 - Rond-point	0,214	63	13,482
TOTAL DE LA ZAC	0,418		26,334

Zac du Centre Ville - 9325

NOM DE LA VOIE	Longueur en Km	Prix au km €	Prix H.T.
3 - Boulevard Pierre Mendes France (entre Av Europe et RD 406)	0,230	63	14,490
TOTAL DE LA ZAC	0,230		14,490

Zac du Sycomore - 9327

NOM DE LA VOIE	Longueur en Km	Prix au km €	Prix H.T.
4 - Boulevard de Rome (entre Av Europe et RD 406)	0,274	63	17,262
5 - Allée Mme de Montespan	0,880	63	55,440
6 - Rue Guillaume de Bordeaux	0,197	63	12,411
7 - Boulevard Louis Guilbert	0,645	63	40,635
8 - Boulevard des cents Arpents	0,530	63	33,390
9 - Rue Louis Pasteur	0,323	63	20,349
TOTAL DE LA ZAC	2,849		179,487

Zac des Cent Arpents - 9327.10

NOM DE LA VOIE	Longueur en Km	Prix au km €	Prix H.T.
10 - Avenue du Gl de Gaulle (entre Schoelcher et D10)	1,442	63	90,846
TOTAL DE LA ZAC	1,442		90,846

TOTAL GENERAL POUR UNE INTERVENTION COMPLETE	311,157

Golf de Bussy-Guermantes
Av. André Malraux
Av. du Général de Gaulle
Centre Islamique de Val-de-Bussy
D406
Hôtel Mercure Marne la vallée Bussy St Georges
LE GÉNITOY
D5
Parc du Génitoy
CPAM de Seine et Marne - BUSSY
Tech data France
B&B
McDonald's
Google Earth

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012610

BUSSY SAINT GEORGES - PRESTATIONS DE SALAGE

PERIODE HIVERNALE 2025 - 2026

Zac de Bussy Sud (Parc Gustave Eiffel) - 9326

NOM DE LA VOIE	Longueur en Km	Prix au km €	Prix H.T.
1 - Av de l'Europe (entre Bd de Lagny et rond-point)	0,204	63	**12,852**
2 - Rond-point	0,214	63	**13,482**
TOTAL DE LA ZAC	**0,418**		**26,334**

Zac du Centre Ville - 9325

NOM DE LA VOIE	Longueur en Km	Prix au km €	Prix H.T.
3 - Boulevard Pierre Mendes France (entre Av Europe et RD 406)	0,230	63	**14,490**
TOTAL DE LA ZAC	**0,230**		**14,490**

Zac du Sycomore - 9327

NOM DE LA VOIE	Longueur en Km	Prix au km €	Prix H.T.
4 - Boulevard de Rome (entre Av Europe et RD 406)	0,274	63	**17,262**
5 - Allée Mme de Montespan	0,880	63	**55,440**
6 - Rue Guillaume de Bordeaux	0,197	63	**12,411**
7 - Boulevard Louis Guilbert	0,645	63	**40,635**
8 - Boulevard des cents Arpents	0,530	63	**33,390**
9 - Rue Louis Pasteur	0,323	63	**20,349**
TOTAL DE LA ZAC	**2,849**		**179,487**

Zac des Cent Arpents - 9327.10

NOM DE LA VOIE	Longueur en Km	Prix au km €	Prix H.T.
10 - Avenue du Gl de Gaulle (entre Schoelcher et D10)	1,442	63	**90,846**
TOTAL DE LA ZAC	1,442		**90,846**

TOTAL GENERAL POUR UNE INTERVENTION COMPLETE	**311,157**

REÇU EN PREFECTURE
Signé le 18/12/2025
Le 18 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012610

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025**

N° 2025.00127

OBJET :
Présentation du rapport annuel du délégataire du service d'eau potable pour l'année 2024 adressé au Syndicat Mixte en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne (SMAEP)

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**29**	**Voix pour**	**1**	**Voix contre**	~~**A l'unanimité**~~
	2	**Abstentions**		~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

VU la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relative au rapport annuel du délégataire du service public local ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le rapport d'activité du SMAEP pour l'exercice 2024 ci-annexé présenté en Commission Consultative des Services publics locaux (CCSPL) le 20 novembre 2025 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du SMAEP pour l'exercice 2024.

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

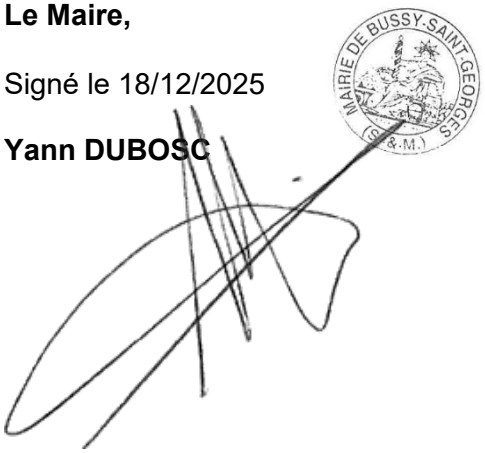

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012710

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable
de la Région de Lagny-sur-Marne
Mairie,
2 Place de l'Hôtel de Ville
77405 Lagny-sur-Marne cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

N° 08

Nombre de membres	
Afférents au Comité syndical	En exercice
27	27

Quorum	14

Présents	Représentés
17	5

Nombre de Votants
22

Objet : Service public de l'eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2024 - Adoption

Le lundi vingt-trois juin deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures, le Comité syndical légalement convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Lagny-sur-Marne, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Président.

DELEGUES PRESENTS

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire :
Mme Régine BORIES, M. Edouard LEROY, M. Patrick GUICHARD, M. Hervé DENIZO, M. Michel ARRUFAT, M. Hien Toan PHAN, M. Laurent DELPECH, M. Bernard MAINGON, M. Patrick MAILLARD, M. Bruno RYBKA, M. Jean-Paul MICHEL, Mme Evelyne SMAGIEL, M. Christophe LASSERRE, M. Manuel DA SILVA (est arrivé à 18h24 avant le vote du point N°6b)

Communauté de Communes Plaines et Monts de France :
M. Patrick PATUROT, M. Nicolas MARCEAUX (est arrivé à 18h11 avant le vote du point N°3).

Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne :
M. Dominique DAVION.

ONT DONNE POUVOIR

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire :
M. Hervé GAUGUÉ a donné pouvoir à M. Edouard LEROY ;
M. Denis MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick MAILLARD ;
Mme Catherine BARBERO a donné pouvoir à M. LASSERRE ;
M. Jean-Paul BERNIER a donné pouvoir à M. DELPECH ;
M. Nebojsa MAJIC a donné pouvoir à M. DA SILVA.

EXCUSES

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire :
M. Steve BARROCAL, M. Guy ACHARD-DE-LA-VENTE, M. Philippe PIOCELLE, Mme Anne-Lyse GREUZAT.

ABSENTS

Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne :
M. Grégory PRESLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Edouard LEROY a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Signé le 18/12/2025

Accusé de réception en préfecture
077-200048569-20250623-CS230625-08-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

N°08 – Service public de l'eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2024 - Adoption

Monsieur le Président présente le Rapport annuel du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2024. Ce rapport a été transmis à chaque membre du Comité syndical.

Le rapport comprend deux parties :
- L'une à la fois technique et qualitative,
- L'autre financière sur le prix de l'eau assorti d'indicateurs financiers.

Le rapport est établi sur la base des éléments fournis par la société VALYO, délégataire du service de distribution publique d'eau potable.

Après cette présentation, Monsieur le Président, indique que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 23 juin 2025 pour examiner le rapport annuel du SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne et celui du délégataire.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce document.

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L.2224-5 (modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022) et D.2224-1 à 3 (modifiés par le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015-art.1) et leur annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013-art. 1 à 3),

VU la circulaire interministérielle 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau en application du décret N°2007-675 du 02 mai 2007,

VU l'avis favorable de la CCSPL du 23 juin 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-annexé, établi par le SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne sur la base d'éléments techniques, qualitatifs, quantitatifs et financiers existant en 2024.

INDIQUE que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et toutes les collectivités adhérentes au Syndicat seront destinataires du rapport ; ce document devra être présenté aux assemblées délibérantes et mis à disposition du public dans ces collectivités, conformément aux textes.

INDIQUE que les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.131-9 du code de l'Environnement (modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022-art.152) (cf. art. L.2224-5 du CGCT).

Adopté à l'unanimité. : Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstentions : 0

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Edouard LEROY

Le Président,
Jean-Paul MICHEL

Signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

❑❑❑❑❑❑❑❑❑❑❑

ANNEE 2024

❑❑❑❑❑❑❑❑❑❑❑

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE :
BUSSY-SAINT-GEORGES, BUSSY-SAINT-MARTIN, CARNETIN, COLLEGIEN, CONCHES-SUR-GONDOIRE, DAMPMART, GOUVERNES, GUERMANTES , JOSSIGNY, LAGNY-SUR-MARNE, POMPONNE, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, THORIGNY-SUR-MARNE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE : *COURTRY*
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE : *LE PIN, VILLEVAUDE*

L'ESSENTIEL DU RPQS 2024
DU SMAEP DE LA REGION DE LAGNY-SUR-MARNE

Qualité de l'eau :
100 % des analyses microbiologiques et 100% des analyses physico-chimiques sont conformes aux limites de qualité

Nombre de fuites réparées (hors fuites sur compteurs) : 58 (- 3,3 % / 2023)

Synthèse des flux de volume

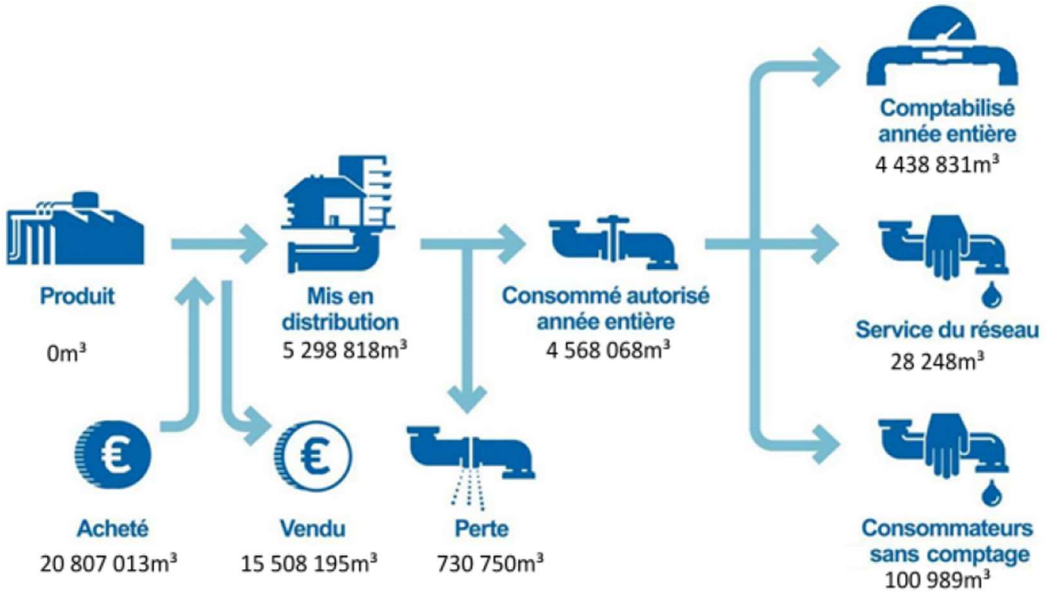

La maîtrise des pertes en eau

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	96,5	85,00	4,74	5,58	130,25

Baisse des volumes consommés : - 1,5% / 2023

Déploiement du télérelevé : 98% des compteurs équipés

Renouvellement canalisations : 1 518 ml renouvelés dont 410 ml par le délégataire
Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,63 %

Taux de réclamations écrites :
1,23 pour 1 000 clients
(1,52 pour 1 000 clients en 2023)

Taux d'impayés sur les factures : 1,73 % au 31/12/2024
(1,45% au 31/12/2023)

Montant des travaux mandatés en 2024 par le SMAEP :
1 358 600,24 euros HT

Montant des travaux de renouvellement VALYO en 2024 : 658 960,58 euros HT

Table des matières

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 7
1.1 Faits marquants de l'exercice 7
1.2 Origine de l'eau – Les performances du réseau – Les volumes 16
1.3 Le patrimoine 18
1.4 La qualité de l'eau 22
1.5 La qualité du service 24
2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 28
2.1 Prix du service 28
2.2 Tarification 28
2.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau 29
3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 30
4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT 32
4.1 Travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat 32
4.2 Remplacement des branchements en plomb 33
4.3 Travaux réalisés par VALYO 33
4.4 Encours de la dette – Durée d'extinction de la dette - Amortissements réalisés par le Syndicat 36
4.5 Travaux prévisionnels dans le cadre du budget 2024 37
5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 38
5.1 Montants des abandons de créance 38
5.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée 38

Annexes

Annexe 1 Détail des analyses sur la zone de distribution Fiches ARS 39
Annexe 2 Facture type 120 m^3 46
Annexe 3 Liste des interventions réalisées par le délégataire 63

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

* * * * * * * * * *

Ce rapport est établi sur la base d'éléments techniques, qualitatifs et financiers existant en 2024

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2024, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport comprend cinq parties :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification de l'eau et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau,

suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.2224-1 à 3 et leur annexe V modifiée par le décret 2007-675 du 2 mai 2007. L'arrêté du 2 mai 2007 définit les données et les indicateurs de performance qui y sont mentionnés et la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 explicite la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau. L'arrêté du 2 décembre 2013 (modification notamment des critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux) est également pris en compte.

Le rapport est établi sur la base des éléments fournis par VALYO, société délégataire. Ce rapport annuel tient compte des dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, qui définit notamment des indicateurs de performance et une présentation précise des données financières.

Service délégué

Le service délégué est le service public de transport et de distribution publique d'eau potable dans les collectivités adhérentes au S.M.A.E.P. de la Région de Lagny-sur-Marne à savoir :

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire : *Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne.*

Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne : *Courtry.*

Communauté de Communes Plaines et Monts de France : *Le Pin, Villevaudé.*

Etapes de la délégation

La Société Française de Distribution d'Eau était délégataire du service en vertu du traité d'affermage en date du 27 septembre 1976 modifié par onze avenants. Ce contrat s'est terminé le 05/03/2014.

A l'issue d'une procédure de consultation, la société VALYO a été retenue pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable du Syndicat **jusqu'au 1er janvier 2026**.

Depuis le 6 mars 2014, **cinq avenants** ont été établis.

- L'avenant n°1 en date du 29/08/2015 a précisé les statuts définitifs, complété le bordereau des prix et les indicateurs de performance.
- L'avenant n°2 en date du 01/05/2017 a notamment précisé le fonctionnement du compte de renouvellement et ajouté un bordereau de prix complémentaire (amiante).
- L'avenant n°3 en date du 25/03/2019 a modifié les dispositions concernant le télérelevé, a adopté un nouveau règlement de service et de nouvelles dispositions et engagements contractuels ont été pris.
- L'avenant n°4 en date du 19/07/2023 a porté sur les thèmes suivants :
  - Intégration des coûts engendrés par les difficultés de déploiement de la télérelève dans le compte de renouvellement ;
  - Déploiement de moyens supplémentaires afin de respecter les indicateurs de performance IP-G4 et IP-G3 ;
  - Dans une démarche de réduction des fuites, mise en place d'un programme de surveillance de la corrosion des canalisations ;
  - Précision sur les modalités de reversement du fonds de solidarité locale eau en fin de contrat ;
  - Utilisation du fonds de Coopération Décentralisée dans un projet de la Fondation Veolia ;
  - Etablissement d'une feuille de route pour l'étude de la classe A du SIG ;
  - Actualisation semestrielle des tarifs ;
  - Nouveau BPU Amiante et HAP ;
  - Nouveau règlement de service.
- L'avenant n°5 en date du 01/04/2024 a créé un dispositif de sobriété au bénéfice des usagers (création d'un fond sobriété opérationnel à compter du 01/04/2024)

❑❑❑❑❑❑

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Caractéristiques du service délégué pour 2024 :

- *24 370 abonnés (+ 0,4% par rapport à 2023)*
- *92 938 habitants desservis*
- *4 568 068 m³ consommés autorisés (– 1,54 % par rapport à 2023)*
- *6 réservoirs*
- *23 329 branchements*
- *429 km de réseau d'eau potable*

1.1 Faits marquants de l'exercice

Au niveau contractuel :

Avenant n°5 en date du 01/04/2024 créant un dispositif de sobriété au bénéfice des usagers

Au niveau de l'alimentation en eau :

Un incendie survenu en septembre 2024 est à déplorer, réduisant pendant quelques jours la capacité de production de l'usine, l'alimentation a été garantie par la mise en place des secours via les interconnexions du territoire.

Travaux et études sur le site d'Annet en 2024 :

- ⇨ Mise en service du décanteur 7 au dernier trimestre
- ⇨ Régénération des filtres et charbons
- ⇨ Revamping automatismes et supervision usine en cours
- ⇨ Chantier de mise en place de groupes froid sur filière ozone démarré
- ⇨ Remise à niveau de l'ozoneur 1
- ⇨ Mise en place d'une climatisation et amélioration de la ventilation du local javel
- ⇨ Audit sûreté

L'année 2024 aura été ponctuée de plusieurs évènements remarquables :

- ⇨ Le Syndicat a entrepris le ravalement complet du réservoir 2x2000 m³ de Thorigny-Dampmart : travaux réalisés de septembre à novembre 2024 ;
- ⇨ Dernière étape des travaux pluriannuels de rénovation des équipements du réservoir de Thorigny-Dampmart 2x2000 : remise en peinture intégrale des tuyauteries en acier de l'usine de surpression – Travaux réalisés en juin 2024 ;
- ⇨ Conduite d'alimentation principale de la commune de Collégien – rue Michel Chartier entre le carrefour giratoire de la Grille Noire et le pont du RER : installation d'un raccord de dilatation GEOFLEX en DN200 dans la nuit du 19 au 20 septembre 2024 ;
- ⇨ Réservoir de Carnetin : mise en sécurité du palier et sécurisation de l'accès aux vannes de vidange – réalisation février-mars 2024 ;
- ⇨ Usine de surpression de Villevaudé : remplacement du sectionneur de l'alimentation électrique HT de l'usine le 27 mars 2024 ; climatisation du local de commandes des surpresseurs BG07 / surpresseur de Villevaudé le 11 avril 2024 ;
- ⇨ Réservoir de Saint-Laurent, Lagny-sur-Marne : aménagement d'un by-pass DN60 autour du clapet de distribution le 28 mai 2024 ;
- ⇨ Réservoir de Montjay, Villevaudé : renouvellement du moteur du booster Secours Import-Montjay le 18 juin 2024 ;
- ⇨ Entretien des espaces verts :

- Servitude AEP de la Dhuis à Le Pin : gyrobroyage de servitude AEP DN355PEHD secours Import-Le Pin. Linéaire 600 ml sur largeur 3 mètres – réalisation en mai 2024 ;
- Usine de Bussy-Saint-Martin : intervention à la nacelle : élagage en rideau des arbres en retrait de la clôture, le long des parcelles de la ZAC du Gué Langlois mitoyennes à l'usine. Linéaire 185 ml – Réalisation en avril 2024.

Au niveau de la distribution d'eau :

L'eau distribuée sur le territoire du Syndicat est restée d'excellente qualité d'un point de vue microbiologique. En effet, l'indicateur de taux de conformité des analyses microbiologiques atteint, comme les années précédentes, le résultat de **100% d'analyses conformes aux limites de qualité en 2024. Il en est de même pour l'indicateur de taux de conformité des analyses physico-chimiques qui est de 100% en 2024 (contre 98,4% en 2023).**

En 2023, pour un total de 58 fuites détectées sur le périmètre du Syndicat (hors fuites compteurs), **14 fuites** (6 fuites "canalisations", 5 fuites "branchement" et 3 fuites « branchements après compteur ») **ont été repérées grâce au système des prélocalisateurs à poste fixe**. Cette proportion (24,1%) démontre l'efficacité du système : l'écoute à poste fixe est la garantie d'un raccourcissement substantiel des délais de détection et surtout de réparation. Un parc de 219 prélocalisateurs à poste fixe est actuellement déployé.

Le réseau de distribution du Syndicat est surveillé en continu par 5 sondes de qualité d'eau Kapta. On observe un bon taux de remontée des données sur 2024 (79,8%). Plusieurs évènements de vie du réseau ont été observés par les sondes, dont un niveau de chlore très bas du 16/05 au 18/08 sur Bussy-Saint-Martin, mais elles n'ont signalé aucun évènement qualité d'eau.

Dans le cadre du souhait constant de réduire les pertes en eau sur son territoire, le SMAEP a mis en œuvre plusieurs actions.

Le Syndicat a acquis **5 valises d'abonnement mobile en 2019**. Ces dernières permettent aux entreprises qui en font la demande via la souscription à une convention de puisage, de disposer d'un dispositif de puisage autorisé pour réaliser des prélèvements ponctuels sur divers points du réseau d'eau potable, normalement réservés aux services de défense contre l'incendie et/ou à l'exploitant du réseau.
De plus, ces valises sont intégrées à la base des abonnés du Délégataire, ce qui permet l'édition automatique des factures, comme pour n'importe quel abonné au service de l'eau.
8 valises sont actuellement disponibles sur le Territoire du SMAEP de Lagny, **dont 2 ont été mises en service sur l'année 2024**. Le SMAEP est propriétaire de ces équipements, dont Valyo assure la gestion au quotidien. **Sur l'année 2024, pour ces 8 valises, seuls 6 m^3 ont été prélevés sur les hydrants du réseau.**

Après les 29 modules Apilink déployés en 2017 et 2019, ce sont 45 nouveaux capteurs qui ont été installés en 2020 (installation progressive entre juin et septembre), à l'initiative du SMAEP. Ces derniers ont été principalement installés sur les communes de Bussy-St-Georges, Bussy-St-Martin, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Courtry, Guermantes, Jossigny, Saint-Thibault-des-Vignes et Villevaudé. Au total, le réseau des poteaux d'incendie (PI) du SMAEP est surveillé par 74 modules Apilink (76 modules déployés au total dont 2 en renouvellement d'équipements "disparus"). Le bilan synthétique de fonctionnement de ces capteurs en 2024 est illustré ci-dessous :

- ⇨ 547 ouvertures de PI,
- ⇨ Environ 641 m³ de volume prélevé sur l'ensemble des PI équipés.

Le rendement de réseau s'établit à 96,5% pour l'ensemble de l'année 2024, en légère baisse par rapport à 2023 (96,7% en 2023). L'indice linéaire de pertes est de 4,74 m^3/j/km (4,08 m^3/j/km en 2023), ce qui place le réseau du Syndicat dans la tranche des réseaux dont

l'étanchéité est satisfaisante. Néanmoins, l'objectif contractuel est d'atteindre a minima 2,91 m^3/j/km ; **il n'est donc pas atteint en 2024**.

La suppression des branchements en plomb s'est poursuivie en 2024 : **4 branchements en plomb** ont été remplacés sur le territoire du Syndicat par VALYO.

Le montant engagé par le délégataire pour le renouvellement des installations s'élève à **658 960,58 euros HT**.

Sur le plan du système d'information géographique et de la gestion patrimoniale :

La première mise à jour du **modèle prédictif de défaillance des réseaux d'eau potable (MOSARE)** a été effectuée en 2018. Cette mise à jour a été présentée le 12 décembre 2018. L'objectif de cette mise à jour était d'intégrer à la base existante les éventuels nouveaux réseaux, les détections / réparations de fuites, les renouvellements de canalisations, ainsi que toutes les données patrimoniales collectées depuis la précédente présentation. Ce modèle a permis ensuite d'établir une cartographie du risque de défaillance des réseaux. Les plans des réseaux des 16 communes, mis à jour, ont été remis au SMAEP début 2019.

La mise à jour initialement prévue pour 2021, puis en 2022, a finalement été réalisée en 2023 en raison d'un changement de référentiel cartographique. La mise à jour a été finalisée en 2023 et présentée au Smaep de Lagny le 23 octobre 2023. Cette étude permet de mettre en évidence des canalisations vétustes, à prendre en considération pour le programme de renouvellement annuel.

L'étude débutée en 2015 sur la **modélisation du réseau** a abouti au calage du système et à une présentation du modèle au Syndicat le 5 avril 2016.

A travers la campagne de « calage hydraulique », le modèle s'est avéré fidèle à la réalité des mesures in-situ. Les grandeurs mesurées telles que Pression maximale, Vitesse de transit et Temps de séjour permettent d'apprécier le bon fonctionnement actuel du réseau.

Dans le cas d'un nouveau projet urbain sur le territoire du Syndicat, le modèle pourra être utilisé pour valider l'intégration des nouveaux réseaux à l'existant ou d'envisager les adaptations nécessaires.

Le Syndicat peut consulter depuis le 2 octobre 2014 l'ensemble des données relatives à la délégation grâce à **l'Extranet dédié VALYO**. Cet Extranet permet de visualiser notamment l'ensemble des opérations de maintenance, les opérations sur le réseau sur une base cartographique et donne accès à la base SIG. **Il a fait l'objet d'une refonte en 2020, finalisée en juin 2021**.

Au niveau de la gestion clientèle :

L'année 2024 a été marquée par **une légère baisse des volumes consommés** par les habitants et les entreprises du SMAEP de la Région de Lagny. En effet, les volumes consommés se sont élevés à 4 568 068 m^3 contre 4 639 577 m^3 en 2023, **en baisse de 1,5%**.

Le déploiement du télérelevé s'est finalisé en 2019 pour atteindre environ 98% de compteurs équipés. En parallèle, une campagne de maintenance des modules radio détectés défectueux est toujours en cours.

L'indicateur contractuel IP-T1 a fait l'objet d'une redéfinition, en accord avec le SMAEP de la Région de Lagny dans le cadre de l'avenant n°3 signé en 2019. Il est défini ainsi : « Taux de compteurs équipés du dispositif de télérelevé dont la facturation a bien été effectuée sur la base de l'index télérelevé ». Le calcul est le suivant : Nombre de factures établies sur la base de l'index télérelevé / Nombre total de compteurs équipés pour le télérelevé. Cet indicateur avait pour valeur minimale 95% en 2019 et pour valeur objectif 98% ; **cette valeur minimale est passée à 98% en 2020**.

Conformément au souhait exprimé par le SMAEP, et en application du Règlement de Service en vigueur, les frais de déplacement pour un relevé manuel des index pour les abonnés ayant refusé l'installation du télérelevé, et qui ne communiquent pas leur index en amont de la date de relevé, sont appliqués sur la facture.

Toujours en application du Règlement de Service (article 3.3), une procédure trisannuelle de vérification de cohérence entre index physique et donnée télé-relevée a été réalisée en 2019. Afin de disposer de suffisamment de données pour que l'échantillon soit représentatif, il a été décidé d'un commun accord entre le Syndicat et VALYO, de réaliser la campagne sur la commune de Bussy-Saint-Georges. Au total, 3 724 courriers ont été envoyés et 2 579 réponses favorables ont été reçues. Une tournée de vérification physique des index a été réalisée en juin 2019 et les données ont été croisées avec celles remontant de manière autonome par le système de télérelevé. Au final, seuls 143 index ont montré un écart significatif. Le taux de conformité de cette campagne de contrôle est de 94.5 %. Les résultats ont été présentés au SMAEP le 23 septembre 2019. Il a été décidé lors de cette réunion de réaliser en 2021 une nouvelle campagne, sur ce même échantillon, afin de contrôler l'évolution de la fiabilité métrologique. Les modules signalés comme défectueux à l'issue de cette campagne, ont tous été intégrés aux opérations de maintenance des modules que Valyo mène tout au long de l'année afin de garantir la qualité de remontée des informations.

Le Règlement de Service de l'eau a été modifié afin de répondre au règlement Européen n°2016/679, dit « Règlement général sur la protection des données », entré en application le 25 mai 2018. Cette version modifiée est entrée en vigueur avec la validation de l'avenant n°3 au contrat de DSP.

Au niveau de la réglementation :

Les nouvelles dispositions réglementaires portent notamment sur :

- **Commande publique :**
  - **Données essentielles à publier :**
    - Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.
    - Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.
    - Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.
  - **Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT :**
    - Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au

31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

- Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.
- Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

▪ **Simplification du droit de la commande publique**

- Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

  Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ; de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

  Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

- **Service public de l'eau potable :**

▪ **Réforme des redevances des agences de l'eau :** Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application. Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012). Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- Une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- Deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- Pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- Pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système

d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

- **Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :** La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

  Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre

réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- **PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés) :** Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA). Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes

d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- **Métabolites de pesticides :** L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :
  - Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R411811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
  - Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

  Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- **Repérage de l'amiante avant travaux :** L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020. Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

  Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

- **Gestion quantitative et partage de la ressource en eau :** Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.
  - L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle

détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024) puis le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Une présentation détaillée des nouvelles dispositions en vigueur figure en annexe 6.10 du rapport du délégataire.

1.2 Origine de l'eau – Les performances du réseau – Les volumes

Origine de l'eau :

L'eau provient pour majorité de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne. Pour la partie nord du SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne, il existe une intercommunication dite BG07 avec le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) sur la commune de Villevaudé. Pour la partie sud qui est alimentée à travers l'usine de surpression de Bussy-Saint-Martin, il existe depuis l'année 2000 une intercommunication dite G7 avec la Société des Eaux de la Brie (SEBRIE).

Événement particulier : Un incendie survenu en septembre est à déplorer, réduisant pendant quelques jours la capacité de production de l'usine, l'alimentation a été garantie par la mise en place des secours via les interconnexions du Territoire.

Les travaux et études 2024 :

- Mise en service du décanteur 7 au dernier trimestre.
- Régénération des filtres et charbons
- Revamping automatismes et supervision usine en cours
- Chantier de mise en place de groupes froid sur filière ozone démarré
- Remise à niveau de l'ozoneur 1
- Mise en place d'une climatisation et amélioration de la ventilation du local javel
- Audit sûreté

Protection de la ressource :

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance étroite est indispensable à la protection de la ressource en eau, car c'est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource (usine d'Annet-sur-Marne)	100 %	100%	100%	100%	100%

0% : aucune action ; **20 %** : études environnementale et hydrogéologique en cours ; **40 %** : avis de l'hydrogéologue rendu ; **50 %** : dossier déposé en préfecture ; **60 % : arrêté préfectoral** ; **80 %** : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ; **100 %** : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'arrêté préfectoral 09/DAIDD/E/001 en date du 9 janvier 2009 complété par l'arrêté préfectoral modificatif n°09/DAIDD/E/56 du 18 septembre 2009 établit la Déclaration d'Utilité Publique du périmètre de protection du captage de l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne. Les servitudes ont été inscrites au service des Hypothèques pour chacune des parcelles concernées par les périmètres de cette DUP. L'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre et une procédure de suivi de l'application de l'arrêté a été mise en place. L'indice est à un niveau de 100%.

Les performances du réseau :

Rendement du réseau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**95,9**	**97,1%**	**96,4**	**96.7**	**96.5**	**-0,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m^3) ➔ **A**	4 796 069	4 798 509	4 604 064	4 639 577	4 568 068	-1,5%
Volume vendu à d'autres services / exporté (m^3) ➔ **B**	15 049 936	14 072 994	13 866 250	14 475 931	15 508 195	7,1%
Volume produit (m^3) ➔ **C**	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services / introduit (m^3) ➔ **D**	20 698 651	19 445 188	19 164 050	19 772 560	20 807 013	5,2%

(Calcul effectué selon la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Ratio d'exploitation du réseau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Ratio d'exploitation (%) A/B	**84,9 (*)**	**89,3%**	**86,9%**	**87,6**	**86,2**	**-1,6%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m^3) ➔ **A**	4 796 069	4 798 509	4 604 283	4 639 577	4 568 068	-1,5%
Volume mis en distribution (m^3) **B = C - D**	5 648 715	5 372 194	5 297 800	5 296 629	5 298 818	-0,0%
Volume importé (m^3) ➔ **C**	20 698 651	19 445 188	19 164 050	19 772 560	20 807 013	5,2%
Volume exporté (m^3) ➔ **D**	15 049 936	14 072 994	13 866 250	14 475 931	15 508 195	7,1%

(Calcul effectué selon la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Le ratio d'exploitation du réseau est en baisse en 2024 par rapport à 2023.

(*) le ratio d'exploitation 2020 finalement retenu par le SMAEP, après prise en compte de la fuite exceptionnelle de 214 000 m^3 de la canalisation de transport DN600 mm BAT (béton âme tôle) rue des Plantes à Villevaudé est de 88,2%.

Indice linéaire des volumes non comptés - indice linéaire de pertes en réseau

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**6,13**	**4,35**	**5,07**	**4,91**	**5,58**
Volume mis en distribution (m^3) ➔ **A**	5 648 715	5 372 194	5 297 800	5 296 629	5 298 818
Volume comptabilisé 365 jours (m^3) ➔ **B**	4 683 530	4 688 274	4 487 435	4 504 564	4 438 831
Longueur de canalisation de distribution (ml) ➔ **L**	430 411	430 915	438 248	441 612	421 148
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**5,41 (*)**	**3,65**	**4,34**	**4,08**	**4,74**
Volume mis en distribution (m^3) ➔ **A**	5 648 715	5 372 194	5 297 800	5 296 629	5 296 629
Volume consommé autorisé 365 jours (m^3) ➔ **B**	4 796 069	4 798 509	4 604 283	4 639 577	4 568 068
Longueur de canalisation de distribution (ml) ➔ **L**	430 411	430 915	438 248	441 612	421 148

(*) Avec le volume de fuite retenu par le Syndicat (voir ci-dessus), l'indice linéaire de pertes en réseau est de 4,07 m^3/j/km pour 2020.

Clients – consommation d'eau – volume vendu :

Clients

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Habitants desservis (estimation)	**93 145**	**92 957**	**93 209**	**92 667**	**92 938**	**0,29%**
Clients domestiques ou assimilés	23 786	23 970	24 046	24 261	24 335	0,3%
Autres que domestiques	10	10	10	10	29	0,0%
Autres services d'eau potable	5	6	6	6	6	0,0%
Nombre total de clients	**23 802**	**23 986**	**24 062**	**24 277**	**24 370**	**0,4%**

Volumes vendus

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Autres que domestique	76 498	63 153	60 494	64 001	63 067	-1,46%
Domestique ou assimilés	4 607 032	4 711 766	4 519 846	4 440 563	4 476 753	0,8%
Total du volume vendu sur le périmètre (m^3)	**4 683 530**	**4 774 919**	**4 580 340**	**4 504 564**	**4 539 820**	**0,7%**
Annet-sur-Marne	0	0	0	0	0	0%
Ferrières en Brie	135 704	154 795	136 553	142 354	147 377	3,5%
CA PVM	10 664 614	9 848 254	10 316 825	10 404 461	11 710 293	12,6%
SEBRIE	3 578 648	3 492 369	2 953 982	2 977 320	2 822 397	-5,2%
SEDIF	670 970	577 576	458 890	951 796	828 128	-13,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m^3)	**15 049 936**	**14 072 994**	**13 866 250**	**14 475 931**	**15 508 195**	**7,1%**
Volume vendu total (m^3)	**19 733 466**	**18 847 913**	**18 446 590**	**18 980 495**	**20 048 015**	**5,6%**

*Le volume vendu à Annet sur Marne correspond au volume utilisé par le centre d'essai Veolia Recherche et Innovation situé à côté de l'usine d'Annet sur Marne. VALYO a corrigé en 2018 cette ligne car la vente à la commune d'Annet sur Marne s'effectue directement par la SFDE.

Volumes consommés

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu sur le périmètre (m^3)	4 683 530	4 774 919	4 580 340	4 504 564	4 539 820	0,7%
Total autres volumes (m^3)	112 539	*110 235*	*116 848*	*135 013*	*129 237*	*-4,28%*
dont volumes sans comptage	*88 445*	*86 645*	*92 905*	*109 125*	*100 989*	*-7,5%*
dont volumes consommés pour le service	*24 094*	*23 590*	*23 943*	*25 888*	*28 248*	*9,1%*
Volume consommé autorisé (m^3)	4 796 069	4 798 509	4 604 283	4 639 577	4 568 068	-1,5%
Volume comptabilisé 365 jours (m^3)	**4 683 530**	**4 688 274**	**4 487 435**	**4 504 564**	**4 438 831**	**-1,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m^3)	**4 796 069**	**4 798 509**	**4 604 283**	**4 639 577**	**4 568 068**	**-1,5%**

(*) L'augmentation des volumes de consommation sans comptage provient d'une connaissance affinée de la consommation d'eau par les gens du voyage suite à une étude spécifique conduite sur ce point.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m^3)	**19 733 466**	**18 847 913**	**18 446 590**	**18 980 495**	**20 048 015**	**5,6%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**4 683 530**	**4 774 919**	**4 580 340**	**4 504 564**	**4 539 820**	**0,7%**
Domestique ou assimilés	*4 607 032*	*4 711 766*	*4 519 846*	*4 440 563*	*4 476 753*	*0,8%*
Autres que domestique	*76 498*	*63 153*	*60 494*	*64 001*	*63 067*	*-1,46%*
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m^3)	**15 049 936**	**14 072 994**	**13 866 250**	**14 475 931**	**15 508 195**	**7,1%**

1.3 Le patrimoine

La longueur totale du réseau de distribution est de 429 km, desservant 23 329 branchements. Le nombre de fuites réparées, hors fuites sur compteur, est en légère baisse (58 contre 60, 103, 59, 66, 47, 67, 93, 100 et 99 respectivement en 2023, 2022, 2021, 2020, 2019, 2018, 2017, 2016 et 2015).

- *Inventaire du réseau :*

Canalisations	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	570,3	571,6	579,5	582,8	571	-2,0%
Longueur de distribution (m linéaire)	570 252	571 603	579 475	582 769	571 026	-2,0%
dont canalisations	*430 411*	*430 915*	*438 248*	*441 612*	*429 435*	*-4,6%*
dont branchements	*139 841*	*140 688*	*141 227*	*141 157*	*141 591*	*0,3%*

(*) le linéaire de distribution « canalisations » a diminué entre 2015 et 2016 car VALYO avait compté dans l'inventaire 2015, un feeder passant par la commune de Le Pin et n'appartenant pas à VALYO. Des mises à jour de réseau ont également été réalisées sur le système d'information géographique. En 2019, le tracé du feeder sur les communes d'Annet-sur-Marne et de Montévrain a été mis à jour dans le SIG, représentant 5 464 ml supplémentaire. En 2020, la baisse est due à un changement de base patrimoniale de référence entre 2019 et 2020 ou la répartition des typologies peut différer.

Equipements	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'appareils publics	974	964	977	998	1 014	1,6%
dont poteaux d'incendie	*372*	*362*	*362*	*356*	*345*	*-3,1%*
dont bouches d'incendie	*578*	*580*	*593*	*619*	*643*	*3,9%*
dont puisards d'incendie	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*0%*
dont bouches d'arrosage	*19*	*18*	*18*	*19*	*22*	*15,8%*
dont bornes fontaine	*4*	*3*	*3*	*3*	*3*	*0%*

Le changement de base patrimoniale de référence induit une typologie différente, les bouches de lavage sont déclarées en tant que bouches d'arrosage.

- *Connaissance du réseau :*

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020. Pour les réseaux d'eau, l'article 161 de la loi Grenelle 2 fixe deux objectifs :

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux ;
- Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains.

Rappels des obligations réglementaires issues de la loi Grenelle 2

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance initiale du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte, est supérieur au seuil, dit « Grenelle 2 » défini dans le décret.

L'article 36 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 reporte au 31 décembre 2014 (et non plus au 31 décembre 2013) l'échéance à laquelle les collectivités doivent avoir établi le descriptif détaillé de leurs réseaux et précise les conditions à satisfaire par le service pour que, le cas échéant, évite le doublement de la redevance prévu au décret du 27 janvier 2012.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service à travers un nouveau barème sur 120 points de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (précédent barème sur 100 points). Pour s'assurer que le service dispose du descriptif détaillé, l'indice devra atteindre un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles.

La valeur de l'indice P103.2 de connaissance et de gestion patrimoniale pour l'année 2024 est de 120 points, inchangé par rapport à 2023 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	**120 points**	**120 points**	**120 points**	**120 points**	**120 points**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Items	Intitulé	Unité		Points obtenus	Conditions particulières
	Existence et mise à jour d'un plan de réseaux				
1	**1)** Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et les dispositifs de mesures **(10 points)**	Oui/Non	Oui	10	aucune
2	**2)** Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (**5 points**)	Oui/Non	Oui	5	aucune
	Total obtenu pour les Items 1 à 2	U		**15**	
	Existence et mise à jour d'un inventaire de réseaux				
3	**3)** Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques **(entre 0 et 15 points en fonction des 3 critères de l'item)**	Oui/Non	Oui	15	aucune
	3) Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	Oui/Non	Oui		aucune
	3) Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre (**0 à 5 points**)	%	99%		aucune
4	**4)** Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (**0 à 15 points**)	%	92%	15	aucune
	Total obtenu pour les Items 1 à 4	U		**45**	
	Réalisation du descriptif détaillé des réseaux				
5	**5)** Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	aucune
6	**6)** Inventaire des pompes et équipements électromécaniques et mise à jour annuelle dans l'inventaire des réseaux (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	aucune
7	**7)** Localisation des branchements sur le plan des réseaux (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	si le service a la mission de distribution
8	**8)** Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	si le service a la mission de distribution
9	**9)** Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	aucune
10	**10)** Localisation à jour des autres interventions (réparations, purges, renouvellement) (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	aucune
11	**11)** Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	aucune
12	**12)** Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (**5 points**)	Oui/Non	Oui	5	aucune
	Total des points obtenus			**120**	

Pour l'année 2024, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux potable [P103.2] est de **120 points** sur un barème de 120.

Rappel : En 2014, un plan d'actions particulier a été mis en œuvre pour améliorer la connaissance des données de classe d'âges sur le Syndicat. Ce plan d'actions, couplé avec la mise en œuvre de la modélisation des réseaux, a permis de faire progresser très significativement cet indice en 2014. En 2016, le modèle hydraulique Epanet a été présenté par VALYO à la collectivité le 05 avril 2016 permettant d'obtenir 5 points supplémentaires sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale par rapport à 2015.

Dans le cadre de sa mission, le délégataire procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données qu'il aura acquises dans le cadre de ses missions et interventions, ainsi que les informations qui lui seront communiquées par le Syndicat, notamment celles relatives aux extensions de réseau.

- *Evolution du nombre de fuites et maîtrise du rendement de réseau :*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations et équipements	51	33	56	23	28	21,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchements	15	26	41	37	30	-18,9%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur compteur	90	91	81	88	83	-5,7%
Nombre de fuites réparées hors fuites sur compteur	66	59	111	60	58	-3,3%

Les répartitions entre branchements et canalisations ont été repris du fait d'une confusion concernant l'imputation des fuites sur RPC (robinet de prise en charge). Dorénavant, sauf à être identifiées comme appartenant à un équipement du réseau, les fuites réparées sur les RPC sont comptabilisées avec les fuites réparées sur les branchements.

- *Inventaire des branchements :*

Branchements	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	23 079	23 200	23 267	23 341	23 329	-0,05%
dont branchements en plomb*	0	0	0	0	0	0,0%

**inventaire effectué par le SMAEP*

4 branchements en plomb ont été supprimés en 2024 par VALYO.

- *Compteurs :*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	25 053	25 369	25 495	25 708	25 833	0,5%
Nombre de compteurs remplacés	363	360	154	255	286	12,2%
Nombre total de compteurs équipés	NC	NC	NC	NC	NC	-
Taux de compteurs remplacés	1,5%	1,4%	0,6%	1,0%	1,1%	10,0%

A fin 2024, environ 98% du parc compteurs est équipé en module de télérelevé.

1.4 La qualité de l'eau

Plan de surveillance de la qualité de l'eau :

La qualité de l'eau fait l'objet d'un contrôle émanant d'une part des services de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), d'autre part du délégataire. Le suivi de la qualité de l'eau est effectué par point de captage, unité de production et zone de distribution.

Pour satisfaire à la définition actuelle d'une eau potable, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres qui portent sur la qualité microbiologique, la qualité organoleptique, la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, des substances indésirables, des substances toxiques, des pesticides et produits apparentés. Les valeurs obtenues sur chacun des paramètres analysés doivent être inférieures aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique (art. R1321-1 à R1321-66).

Les abonnés sont informés, annuellement, au moyen d'une note de synthèse établie par l'A.R.S. et diffusée par le délégataire lors d'une facturation, des résultats d'analyses officielles. Cette note délivre un avis sanitaire sur l'eau distribuée dans chaque commune. Les fiches info A.R.S. de l'année 2024 figurent en *annexe n°1*.

Qualité de la ressource - Usine d'Annet-sur-Marne

Nombre de résultats d'analyse et conformité sur l'eau brute :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le Délégataire	
	Nombre total	Nombre de résultats conformes	Nombre total	Nombre de résultats conformes
Microbiologiques	29	29	928	928
Physico-chimiques	7 833	7 833	5 370	5 369

En 2024, tous les résultats sont conformes.

Qualité de l'eau produite et distribuée

Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite (sortie usine d'Annet-sur-Marne et réseau) :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le Délégataire	
	Nombre total	Nombre de résultats conformes / aux limites	Nombre total	Nombre de résultats conformes /aux limites
Microbiologiques	205	205	782	782
Physico-chimiques	62	62	4	4

Nombre de résultats d'analyses et conformité sur l'eau distribuée :

	Contrôle sanitaire		Surveillance du délégataire	
	Nombre total	Nombre de résultats conformes	Nombre total	Nombre de résultats conformes
Paramètres soumis à une limite de qualité				
Microbiologiques	410	410	1 563	1 563
Physico-chimiques	2 432	2 431	749	749
Paramètres soumis à une référence de qualité				
Microbiologiques	820	819	3 128	3 123
Physico-chimiques	2 338	2 328	2 857	2 852

Non-conformités par rapport aux limites de qualité : 1 résultat du contrôle sanitaire est non-conforme.

Dépassements par rapport aux références de qualité :
Toutes les non-conformités ont été levées lors des prélèvements de contrôle. Elles ne sont pas le signe d'une dégradation de la qualité de l'eau et n'ont donc pas, à ce titre, entraîné d'actions curatives.

Evolution de la qualité de l'eau distribuée :

Conformément aux exigences du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cette évolution est calculée à partir des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle officiel (ARS).

Paramètres microbiologiques	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de conformité microbiologique	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
Nombre de prélèvements conformes	153	198	187	206	205
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	153	198	187	206	205

Paramètres physico-chimiques	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de conformité physicochimique	**100%**	**100%**	**100%**	**98,4%**	**100%**
Nombre de prélèvements conformes	67	67	63	63	62
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	67	67	63	63	62

=> Ces résultats sont très satisfaisants car aucune non-conformité n'a été constatée.

Pour le contrôle officiel, VALYO a récupéré dans l'outil de suivi de la qualité d'eau depuis mi 2018 les résultats des analyses types « CuNiP ». C'est pourquoi entre 2015 et 2017, le nombre de prélèvements physicochimiques est resté stable. A partir de 2018, VALYO a récupéré une partie des analyses « CuNiP ». En 2019, la totalité des résultats a été récupérée. En 2020, le nombre de prélèvements est donc resté stable par rapport à 2019.

Le détail des analyses sur la zone de distribution figure en annexe n°1.

Surveillance de la présence de chlorure de vinyle monomère :

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.
En 2015, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS ont renforcé la surveillance de ce paramètre en appliquant une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Repérage des canalisations à risques :

En application de cette instruction, la plupart des Agences Régionales de Santé ont demandé la transmission des caractéristiques patrimoniales des réseaux de distribution des services d'eau potable pour fin de repérage des canalisations à risques.
L'ensemble des informations susceptibles de faciliter cette démarche de repérage a été compilé par le délégataire puis envoyé le 28 avril 2014 par le Syndicat à l'ARS.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 relative au risque chlorure de vinyle demande qu'un repérage (inventaire des canalisations et analyse du temps de contact de l'eau) soit réalisé et transmis aux autorités sanitaires d'ici fin avril 2022. Ce repérage est d'ores et déjà effectué.

Adaptation du contrôle sanitaire et du programme d'autosurveillance :

De par les caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), certains réseaux font partie des sites susceptibles d'être concernés par le phénomène de migration du CVM et pour lesquels le programme d'autosurveillance a été ou devra être adapté en pérennisant la réalisation régulière d'analyses sur ce paramètre.

Gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet :

En 2024, pas de prélèvement réalisé.

Conclusions sur la qualité de l'eau :

La qualité des eaux produite et distribuée présente d'excellents résultats au vu du nombre important d'analyses réalisées par le délégataire. Les anomalies constatées tant par l'ARS que par l'exploitant ne sont pas récurrentes et sont levées très rapidement.
Dans le cadre du contrat de DSP d'Eau Potable et donc de l'exploitation des réseaux du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-Sur-Marne, VALYO est soumis à la réglementation et aux contrôles de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Les analyses effectuées par l'ARS sont transmises dans les mêmes délais, aussi bien au délégataire, qu'à son délégant. VALYO est également en constant échange avec le Syndicat afin de répondre aux éventuelles interrogations que peuvent susciter les résultats d'analyses. Ces échanges sont réalisés via différents canaux de communication comme les mails ou le téléphone. De plus, des analyses en interne sont également effectuées.

Les principales caractéristiques de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne sont détaillées dans le rapport du délégataire.

1.5 La qualité du service

La qualité du service est évaluée grâce à des indicateurs mis en place par le délégataire. Il s'agit notamment de suivre l'évolution des paramètres suivants :

- Accès à l'eau – facilités de paiement aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiement ouverts au cours de l'année	251	226	254	296	320

- Accès à l'eau – nombre de demandes d'abandons de créance :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandons de créance à caractère social reçues par le délégataire	22	49	35	18	17
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 574,35	4 139,48	4 306,52	2 037,84	1 712,93

- Accès à l'eau – respect du délai d'ouverture d'un branchement pour un nouvel abonné :

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	1 440	1 613	1 384	1 311	1 133
Nombre de branchements ouverts dans le délai	1 440	1 613	1 384	1 311	1 133

- Taux de réclamations par voie écrite :

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réclamations (nb/1000 usagers)	2,10	1,25	1,41	1,52	1,23

Recensement par thèmes des demandes de renseignements et réclamations orales et écrites :

TYPE DE DEMANDE	NATURE	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes et réclamations administratives	Contrat	14	8	10	0	
	Contrôle compteur	1	0	1	1	NC
	Dégrèvement fuite	45	50	28	10	NC
	Divers autres	2	0	0	1	NC
	Divers travaux	0	0	0	0	NC
	Estimation	322	208	116	86	NC
	Index douteux	65	66	72	44	NC
	Plainte fonctionnement CSC	0	0	0	1	NC
	Plainte relève	3	1	1	1	NC
	Problème paiement	0	0	0	2	NC
	RDV non honoré	2	0	2	1	NC
	Redevance assainissement	0	0	0	0	NC
	Remboursement	0	1	1	0	NC
	Sans regroupement	0	0	1	0	NC
	Sinistre ass. fuite	0	0	0	0	NC
	Tarif mis en cause	12	6	5	14	NC
	SOUS TOTAL	**466**	**340**	**237**	**161**	**NC**
Demandes et réclamations techniques	Aspect	0	0	1	3	NC
	Assainissement autres	0	0	1	0	NC
	Assainissement obstruction	0	0	0	1	NC
	Autres	35	23	19	5	NC
	Fuites	257	137	117	109	NC
	Goût	0	0	0	0	NC
	Manque d'eau	50	49	45	43	NC
	Odeur	0	0	0	0	NC
	Plomb	0	0	0	0	NC
	Pression	32	22	33	19	NC
	Problèmes installation	101	80	67	101	NC
	SOUS TOTAL	**475**	**311**	**283**	**281**	**NC**
	TOTAL	**941**	**651**	**520**	**442**	**NC**

En 2020, VALYO a déployé son nouvel outil CRM de gestion clientèle IRIS, afin d'améliorer la qualité de traçabilité des réclamations des consommateurs, avec des règles de gestion précises, permettant au conseiller clientèle de qualifier objectivement une réclamation selon 3 critères bien définis :

- ⇨ Le consommateur manifeste une insatisfaction ;
- ⇨ Le consommateur remet en cause Veolia/Valyo traduisant une non-conformité contractuelle ou réglementaire ;
- ⇨ Le consommateur attend le traitement de sa demande.

La réclamation n'est éligible que si elle correspond à une non-conformité contractuelle (sauf le niveau de prix) ou réglementaire et non à un simple témoignage d'insatisfaction du service de l'eau. Ce déploiement a entraîné une modification des données présentées dans le rapport annuel du délégataire, en requalifiant les motifs d'insatisfaction de façon plus homogène.

NATURE DES RÉCLAMATIONS	2022	2023
Autres	0	0
COMPTEURS	2	2
CONTESTATION	9	14
ESPACE CLIENTS	0	1
FACTURE	9	3
MANQUE D'EAU	0	0
PRÉLÈVEMENT AUTO / MENSU	0	0
QUALITÉ DE SERVICE	7	10
REMBOURSEMENT	0	1
RENSEIGNEMENT	3	6
Problème pression	1	0
Raccordement eau	1	0
Déclaration anomalies	1	0
Echéancier	1	0
TOTAL	**34**	**37**

NATUREDESRÉCLAMATIONS	2024
Abonnement	1
Branchement	2
Factures	35
Interventions	4
Paiement	11
Services	10
TOTAL	63

- Taux d'interruptions du service (nombre d'interruptions non programmées pour 1000 abonnés) :

En 2024, le taux d'interruption de service est de 1,48/1000 abonnés [P151.1].

Il n'y a pas eu d'interruption de service non programmée du fait du délégataire au cours de l'exercice.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,39**	**0,83**	**2,29**	**1,44**	**1,48**
Nombre d'interruptions de service	33	20	55	35	36
Nombre d'abonnés (clients)	23 802	23 986	24 062	24 277	24 370

- Participation de VALYO à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Cette instance permet aux usagers de remplir leur rôle d'acteurs dans la gestion de l'eau.

- *Activité clientèle en chiffres :*

	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnements eau	23 802	23 986	24 062	24 277	24 370
Nombre de prises d'abonnements	1 440	1 613	1 384	1 311	1 133
Nombre de résiliations	NC	983	882	848	713
Taux de mutation	6,2%	6,8%	5,9%	5,5%	4,7%
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	251	226	254	296	320
Taux de clients mensualisés Taux de clients prélevés hors mensualisation	42,3% 25,1%	44,0% 24,5%	46,0% 24,9%	47,3% 24,5%	48,8% 24,4%
Taux d'impayés (factures N-1 impayées au 31/12/N)	2,69%	1,90%	3,17%	1,45%	1,73%
Déplacements pour impayés	NC	NC	NC	NC	NC
Branchements fermés	NC	NC	NC	NC	NC
Nombre de dédommagements pour engagement de service non tenu	4	4	3	5	3
Nombre de dossiers d'aides de solidarité eau traités dans l'année	80	62	97	39	33

- *Qualité du recouvrement :*

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	2,69%	1,90%	3,17%	1,45%	1,73%

❑❑❑❑❑❑

2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Prix du service

Commune "de référence" : **Lagny-sur-Marne**

LAGNY SUR MARNE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**210,10**	**207,42**	**-1,28%**
Abonnement			45,80	45,22	-1,27%
Consommation	120	1,3517	164,30	162,20	-1,28%
Part syndicale			**37,45**	**37,45**	**0,00%**
Consommation	120	0,3121	37,45	37,45	0,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0976	**11,27**	**11,71**	**3,90%**
Organismes publics			**48,84**	**60,66**	**24,20%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	0,00	-
Redevance consommation d'eau potable	120	0,4600	-	55,20	-
Redevance performance réseaux eau potable	120	0,0180	-	2,16	-
Soutien d'étiage (EPTB)	120	0,0103	1,24	1,24	0,00%
Voies navigables de France	120	0,0172	2,06	2,06	0,00%
Total € HT			**307,66**	**317,24**	**3,11%**
TVA			16,92	17,45	3,13%
Total € TTC			**324,58**	**334,69**	**3,11%**
Prix € TTC du service au m³ pour 120 m³			**2,71**	**2,79**	**2,95%**

Evolution du prix global (eau et assainissement) par m³ et pour 120 m³ :

Lagny-sur-Marne	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024
Prix de l'eau par m³ pour 120 m³ (en Euro TTC au 1er janvier)	**5,09**	**4.94**	**5,04**	**5,64**	**5,88**	**5,70**	**-3,06%**
dont prix HT du service de l'eau (Euro)	1,812	1.809	1,87	2,06	2,16	2,04	-5,56%
dont prix HT du service de l'assainissement (Euro)	2,315	2.185	2,22	2,58	2,70	2,62	-2,96%
dont total des taxes et des redevances (Euro)	0,96	0.94	0,95	1,00	1,02	1,04	1,96%

2.2 Tarification

La tarification est constituée par les éléments suivants :

- Une prime fixe versée au délégataire,
- Un prix au m³ consommé versé au délégataire,
- Une part syndicale, collectée par le délégataire pour le compte du S.M.A.E.P.
- Les taxes et redevances aux organismes publics :
  - à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- à l'Etablissement Public Territorial de Bassin,
- aux Voies Navigables de France.

➢ La T.V.A.

La surtaxe syndicale fixée pour 2023 à 0,3121 euro/m^3 a été maintenue à 0,3121 euro/m^3 par décision du Comité syndical pour 2024.

Les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés ont été fixés par les délibérations suivantes :

- Délibération n°4 du 8 janvier 2014 : choix du délégataire et autorisation à signer la convention de délégation du service public de l'eau potable ;
- Délibération n°5 du 5 mars 2014 : adoption du règlement de service de l'eau.
- Délibération n°4 du 27 novembre 2024 : fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

En annexe n°2 : factures pour une consommation de référence fixée à 120 m^3/an, relatives à chacune des communes du Syndicat

2.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

La **ressource essentielle** du S.M.A.E.P. est procurée par la surtaxe.

Elle a permis d'enregistrer un produit de .....1 367 025,17 euros

Les produits en atténuation de charges d'emprunts et remboursements divers, effectués par VALYO (Frais de contrôle et RODP), s'élèvent à .....44 670,08 euros

Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation :

Le rapport fourni fait apparaître un montant de produits d'exploitation et divers perçus par le délégataire VALYO de 11 519 158 euros. Il fait état de charges atteignant 12 913 431 euros, dégageant un résultat négatif avant impôt de – 1 394 272 euros.

❑❑❑❑❑❑

3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)		Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
Indicateurs descriptifs du service de l'eau						
D.101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	93 145	92 957	93 209	92 667	92 938
D.102.0	Prix TTC du service de l'eau par m^3 pour 120 m^3	2,33 €	2,40 €	2,60 €	2,71 €	2,79 €
Info	Prix TTC (eau et assainissement) par m^3 pour 120 m^3 (commune de "référence" : Lagny-sur-Marne)	4,94 €	5,04 €	5,64 €	5,88 €	5,70 €
D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance						
Qualité de service à l'usager						
P155.1	Taux de réclamations	2,10 u/1000 abonnés	1,25 u/1000 abonnés	1,41 u/1000 abonnés	1,52 u/1000 abonnés	1,23 u/1000 abonnés
P101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100 %	100 %	100 %	100 %	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100 %	100 %	100 %	98,4 %	100%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,39 u/1000 abonnés	0,83 u/1000 abonnés	2,29 u/1000 abonnés	1,44 u/1000 abonnés	1,48 u/1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %	100 %	100 %	100%
Gestion financière et patrimoniale						
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,80 %	0,82 %	0,68 %	0,67 %	0,63%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,58 an	2,43 ans	2,18 ans	2,93 ans	3,79 ans
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points	120 points	120 points	120 points	120 points

P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,69 %	1,90 %	3,17 %	1,45 %	1,73%
Performance environnementale						
P104.3	Rendement du réseau de distribution	95,9 %	97,1 %	96,4%	96,7%	96,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6,13 m^3/jour/km	4,35 m^3/jour/km	5,07 m^3/jour/km	4,91 m^3/jour/km	5,58 m^3/jour/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5,41 m^3/jour/km	3,65 m^3/jour/km	4,34 m^3/jour/km	4,08 m^3/jour/km	4,74 m^3/jour/km
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %	100 %	100 %	100%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité €/m^3 Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0.000080 €/m^3 22	0.000219 €/m^3 49	0.000235 €/m^3 35	0.000107 €/m^3 18	0,0000854 €/m^3 17
Indicateurs complémentaires du Délégataire						
	Satisfaction des usagers et accès à l'eau					
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
	Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Certification					
	Obtention de la certification ISO 9001	Certification obtenue par l'exploitant	Certification obtenue par l'exploitant	Certification obtenue par l'exploitant	Certification obtenue par l'exploitant	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Oui : Annet/Marne	Oui : Annet/Marne	Oui : Annet/Marne	Oui : Annet/Marne	Oui : Annet/Marne
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Non	Non	Non	Non	Non
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT

4.1 Travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat

Le Syndicat a réalisé, en 2024, les travaux suivants :

- **BUSSY-SAINT-GEORGES, échangeur Sycomore / A4 :** dévoiement du réseau d'eau potable : pose de 263 ml de canalisations diamètre 315 mm PEHD ;

- **JOSSIGNY, chemin des Chaudronniers :** renouvellement et renforcement de la conduite d'eau potable : pose de 180 ml de canalisations diamètre 160 mm PEHD RD et report des branchements ;

- **LAGNY-SUR-MARNE, avenue Raymond Poincaré :** renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable : pose de 120 ml de canalisations diamètre 150 mm fonte et 110 ml de canalisations diamètre 180 mm PEHD RD et report des branchements ;

- **LAGNY-SUR-MARNE, chemin de la Grande Voirie** : renouvellement de la conduite d'eau potable : pose de 240 ml de canalisations diamètre 180 mm PEHD, report et renouvellement des branchements ;

- **LE PIN, rue de Claye :** renouvellement de la conduite d'eau potable : pose de 115 ml de canalisations diamètre 90 mm PEHD RD, report et renouvellement des branchements ;

- **THORIGNY-SUR-MARNE, chemin des Epinettes** : dévoiement du réseau d'eau potable : pose de 80 ml de canalisations diamètre 150 mm fonte, report des branchements.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable réalisé par le Syndicat :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Taux moyen
Linéaire de réseau (ml)	430 411	430 915	438 248	441 612	429 435	
Linéaire de réseau renouvelé/remplacé (ml)	1 765	3 494	2 190	1 752	1 108	**0,48% (*)**

(*) 100 x (1765+ 3494+2 190+1752+1108) / 5 /429 435)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable réalisé par le Syndicat et le délégataire :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Taux moyen
Linéaire de réseau (ml)	430 411	430 915	438 248	441 612	429 435	
Linéaire de réseau renouvelé/remplacé (ml)	1 765	3 494	2 190	1 752	1 108	**0,48%**
Linéaire de réseau renouvelé (ml) par le délégataire	972	585	820	419	410	**0,15%**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable réalisé par le délégataire et le SMAEP – indicateur de performance						**0,63%**

Montant des travaux mandatés en 2024 : **1 358 600,24 euros HT (et 765 479,45€ de reports de crédits sur l'année 2025)**

Le détail des travaux mandatés en 2024 figure dans le tableau suivant :

Libellé		Montants HT en €
Le Pin, rue de Claye	Renouvellement canalisation eau potable	70 144,87
Bussy-Saint-Georges - réservoirs	Travaux de réhabilitation	10 500,00
Bussy-Saint-Georges, Sycomore	Dévoiement canalisation eau potable	198 992,52
Bussy-Saint-Martin, réhabilitation réservoirs BSM	Lot 1 : Travaux électriques et automatismes	182 432,81
Dampmart, Quartier Clos Richard	Travaux renouvellement canalisations et branchements	149 255,86
Jossigny, chemin des Chaudronniers	Renforcement de la canalisation	77 483,80
Jossigny, travaux bassin Sud Sanef	Dévoiement canalisation eau potable et nouvelle alimentation	10 991,00
Lagny-sur-Marne, avenue Grouard et chemin de la Grande Voirie	Renouvellement et extension des canalisations eau potable	161 002,69
Lagny-sur-Marne, avenue Poincaré	Renouvellement canalisation eau potable	74 126,98
Le Pin, carrière DN300	Dévoiement	2 980,00
Réservoir de Carnetin	Travaux de mise en sécurité du palier et l'accès vannes	6 878,90
Saint-Thibault-des-Vignes, Gravier du Bac	Solde renouvellement canalisation	940,50
Thorigny-sur-Marne - Réservoirs	Travaux rénovation	234 847,08
Thorigny-sur-Marne, chemin des Epinettes	Renouvellement canalisation	42 040,11
Thorigny-sur-Marne, rue Georges Clemenceau	Renouvellement canalisation eau potable	37 148,27
Thorigny-sur-Marne, rue Jeanne d'Arc	Renouvellement canalisation eau potable	94 324,85
Villevaudé, rue de Lagny	Solde des travaux de renouvellement canalisation	4 510,00
	Total (1)	**1 358 600,24 €**

4.2 Remplacement des branchements en plomb

En théorie, à ce jour, la totalité des branchements en plomb avant compteur ont été remplacés pendant la campagne de remplacement des branchements en plomb qui s'est achevée début 2014. Néanmoins, des branchements plomb peuvent être découverts au fur et à mesure des travaux ou lors de fuites sur branchements. Ils sont traités systématiquement par VALYO dans le cadre du programme de renouvellement des branchements.

En 2024, **4 branchements en plomb** ont été remplacés sur le territoire du Syndicat par VALYO.

4.3 Travaux réalisés par VALYO

- *Interventions et travaux réalisés :*

Installation	Date de lavage	Conformité bactériologique
BUSSY St-GEORGES (400 m³)	25/01/2024	Conforme
BUSSY St-MARTIN n°1 (5000 m3)	29/02/2024	Conforme
BUSSY St-MARTIN n°2 (5000 m3)	15/02/2024	Conforme
CARNETIN n°1 (2000 m3)	04/07/2024	Conforme
CARNETIN n°2 (2000 m3)	30/05/2024	Conforme
LAGNY St-Laurent (1000 m³)	19/01/2024	Conforme
THORIGNY antibélier (50 m3)	08/07/2024	Conforme
THORIGNY n°1 (2000 m3)	08/07/2024	Conforme
THORIGNY n°2 (2000 m3)	25/01/2024	Conforme
VILLEVAUDE Montjay-la-tour (200 m³)	31/05/2024	Conforme

Sont détaillés en annexe n°3 les travaux exécutés par le délégataire en matière de :

* *travaux sur réseau :* interventions sur réseaux et branchements, recherches de fuites, arrêts d'eau.

* *travaux de renouvellement :* sur réservoirs et sur réseaux, renouvellement des compteurs représentant **658 960,58 euros HT** comprenant notamment les opérations suivantes :

Travaux de renouvellement effectués par le délégataire :

Installations électromécaniques

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
ST SURPRESSION LANGLOIS BUSSY ST MARTIN		
AVENUE DE L EUROPE		
POMPE DE REFOULEMENT N3	Rénovation	Compte
MOTEUR VANNE MONOVAR	Renouvellement	Compte
POMPE JAVEL 1 INJECTION AVAL	Renouvellement	Compte
SOUPAPE DE DECHARGE N 1	Renouvellement	Compte
STATION CD 35 DEUIL GOUVERNES		
POMPE KSB 251 32 78 1	Rénovation	Compte
PEINTURE SERRURERIE - REPRISE DE DEUIL	Rénovation	Compte
RE 1000M3/H25 STATION ST LAURENT LAGNY		
BY-PASS CLAPET DISTRIBUTION	Renouvellement	Compte
RE 2000M3/HO SALVATRES THORIGNY		
SURPRESSEUR		
PEINTURE TUYAUTERIE	Renouvellement	Compte
RE 200M3/H10 D105 MONTJAY		
CHAMBRE DE COMPTAGE		
GROUPE ELECTROPOMPE SECOURS	Rénovation	Compte
CHAMBRE D ECHANGE BG07 VILLEVAUDE		
SURPRESSION D600 VILLEVAUDE		
CLIMATISATION LOCAL ELECTRIQUE	Renouvellement	Compte
SURPRESSION RESEAU HAUT VILLEVAUDE		
CHEMIN ANCIEN PAVE		
BALLON ANTI BELIER	Renouvellement	Compte
MODELISATION		
MODELISATION		
PRELOCALISATEURS DE FUITE 2024	Renouvellement	Compte
PILOTE WATER LOSS	Renouvellement	Compte
MODULES DEFECTUEUX		
REMBOURSEMENT MODULES DEFECTUEUX	Rénovation	Compte

Réseaux

Renouvellement des vannes	Description
BUSSY SAINT GEORGES - Rue Arthur Boucher, angle rue du Château	RV DN100
LAGNY SUR MARNE - Rue du Fort du Bois, angle rue Charles Vaillant	RV DN 100 + RV DN 200
LAGNY SUR MARNE - Rue du Fort du Bois, angle rue Lamartine	RV DN 150
LAGNY SUR MARNE - Rue Henri Moissan, angle rue Lamartine	RV DN 65
THORIGNY SUR MARNE - Rue de la Paix, angle boulevard du Maréchal Galliéni	RV DN 80

Renouvellements par le délégataire

Commune	Date de réalisation	Voie	Linéaire posé / Linéaire déposé	Diamètre
LAGNY SUR MARNE	01/12/2024	Avenue Grouard	410	180 PEHD

Taux moyen de renouvellement du réseau réalisé par le délégataire :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Taux moyen
Linéaire de réseau (ml)	430 411	430 915	438 248	441 612	429 435	
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	972	585	820	419	410	**0,15 % (*)**

(*) : 100*(972+585+820+419 +410) /5/ 429 435

S'ajoutant au taux de **0,48 %** réalisé par le Syndicat.

- *Gestion patrimoniale – état et propositions – améliorations à prévoir :*

Type installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
RÉSERVOIR	RÉSERVOIR DE BUSSY SAINT MARTIN	LES VANNES MANUELLES DES CUVES (2 RV DN600 DE REMPLISSAGE ET 2 RV DN900 DE DISTRIBUTION) SONT D'ORIGINE. LEURS MANŒUVRES SONT DIFFICILES ET LEURS ÉTANCHÉITÉS EN FERMETURE NE SONT PLUS GARANTIES.	REMPLACEMENT ET MODERNISATION DES 4 VANNES,
RÉSERVOIR	RÉSERVOIR DE BUSSY SAINT MARTIN	RÉNOVATION DES CANALISATIONS DE REMPLISSAGE DES CUVES	A L'INTÉRIEUR DES CUVES.
RÉSERVOIR	RÉSERVOIR DE BUSSY SAINT MARTIN	LA MONOVAR DATE DE LA CRÉATION DE L'USINE. SON EMPLACEMENT STRATÉGIQUE EMPÊCHE TOUTE INTERVENTION DE LONGUE DURÉE SANS AVOIR AU PRÉALABLE CRÉER UNE SECONDE VOIE PERMETTANT LE REMPLISSAGE DE DES CUVES DE STOCKAGE DE L'USINE.	SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION DES CUVES, PAR LE DOUBLEMENT DE LA VANNE MONOVAR.
INFRASTRUCTURE	RÉSERVOIRS	L'ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ A PERMIS DE METTRE EN AVANT UN PLAN D'ACTION PLURIANNUEL D'INTERVENTION EN VUE DE RENFORCER LA PROTECTION DES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE REPRISE.	COMPLÉTER LES ACTIONS DE VULNÉRABILITÉ PAR UNE VIDÉOPROTECTION DES OUVRAGES.
RÉSEAU	ENSEMBLE DU RÉSEAU	GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX	POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DE NOUVEAUX PRÉ-LOCALISATEURS À POSTE FIXE
RÉSEAU	ENSEMBLE DU RÉSEAU	MODÈLE HYDRAULIQUE MIS À JOUR EN 2016.	ACTUALISATION DU MODÈLE À PRÉVOIR EN 2024-2025 EN INTÉGRANT LE QUARTIER DES SYCOMORES À BUSSY SAINT

Type installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
			GEORGES.
RÉSEAU	SAINT THIBAULT DES VIGNES ET POMPONNE	DÉGRADATION DES ACCÈS AU DN 1000 ACIER DANS LE PONT DE LA A104 (LIAISON CARNETIN>BUSSY) SUITE À L'OCCUPATION DU SITE PAR LES GENS DU VOYAGE JUSQU'EN 2015.	RECONSTITUTION DES ACCÈS, DÉGRADÉS PAR LES PERSONNES AYANT OCCUPÉS CE SITE ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'OUVRAGE
RESEAU	LAGNY SUR MARNE - AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU	LA CONDUITE DN 150 FONTE SE SITUE À UNE PROFONDEUR > 2M DE CHARGE. SON VIEILLISSEMENT VA TENDRE À INTERVENIR PLUS FRÉQUEMENT À L'AVENIR. SON RENOUVELLEMENT PERMETTRA DE SUIVRE LE REPROFILAGE DU TERRAIN.	RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE CHAQUE CÔTÉ DE LA RD934 DEPUIS L'AVENUE JEAN MONET JUSQU'À LA RUE DES LIS

4.4 Encours de la dette – Durée d'extinction de la dette - Amortissements réalisés par le Syndicat

L'**encours de la dette** au 31/12/2024 est de ..... **4 382 188,73 euros**

L'**annuité** réglée en 2024 (dates d'échéances diverses) est de ..... **289 753,16 euros**
Dont : Capital ……..…..... 235 123,82 euros
Intérêts ……..... 54 629,34 euros

Durée d'extinction de la dette : Cet indicateur de performance se définit comme étant la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. Il s'exprime en année et est égal au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Données issues du compte administratif 2024 :

Encours de la dette au 31/12/2024 : 4 382 188,73 euros

Dépenses réelles de fonctionnement
(Gestion y compris rattachement de charges) : 384 811,82 euros
Recettes réelles de fonctionnement
(Y compris rattachement de produits) : 1 607 123,36 euros
Charges financières : 65 924,55 euros

Epargne brute annuelle = 1 607 123,36 – (384 811,82+65 924,55)
Soit 1 156 386,99 euros

Ainsi la **durée d'extinction de la dette** est de : 4 382 188,73 / 1 156 386,99 = 3,79 années

Le montant des **amortissements** réalisés par le Syndicat en 2024 est de **743 719,90 euros**.

4.5 **Travaux prévisionnels dans le cadre du budget 2025**

Les travaux suivants ont été identifiés pour l'année 2025 :

	DEP. INVEST.
	2025
Dévoiement feeder DN800 mm - site SIFRAL	600 000 €
Rue de la Croix	35 000 €
Route du Chat (entre Chataigniers et Pinsons)	60 000 €
Clos Richard - rue Daniel Leduc, rue du Clos Richard, rue Michel Place, rue Godard Desmarets	50 000 €
Dévoiement bassin sud SANEF - nouvelle alimentation de la ferme Maulny	450 000 €
Avenue Bonnet	70 000 €
Rue de Strasbourg - digue	50 000 €
Rue du Canada	150 000 €
Rue Galliéni	100 000 €
Chemin des Clefs	195 000 €
Réhabilitation du château d'eau de Bussy-Saint-Georges	450 000 €
Travaux divers non programmés	150 000 €
Sous-total (€ HT)	2 360 000 €
Avances	100 000 €
Total restes à réaliser 2024	*765 479,45 €*
Réengagement travaux station de Bussy-Saint-Martin	2 209 388,58 €
Total (€ HT)	5 434 868,03 €

Ces **travaux prévisionnels** estimés à **2 360 K€ H.T.** (hors opération de BSM) se décomposent ainsi :

Travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable	2 310 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et divers	50 000,00 €
Op. de réhabilitation des réservoirs de BSM : réengagement (phases 1 et 2)	2 209 388,58 €
Total H.T.	4 569 388,58 €

❑❑❑❑❑❑

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montants des abandons de créance

Le **montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité** au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles s'élève à **1 713 euros** en 2024 (contre 2 038 euros en 2023).

Le nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire est de **17** (contre 18 en 2023).

5.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Il y a eu en 2024, pour le Syndicat, des actions financées dans le cadre de la coopération décentralisée conduite en application du contrat de délégation de service public.
Les deux actions mises en place par le Syndicat en 2023 se sont poursuivies en 2024. Le fonds de solidarité avait été activé pour 84 566 € en 2023. Ce fonds a été activé en 2024 pour 8 600 €. Les deux projets menés par la Fondation VEOLIA et validés par le SMAEP sont :

1. Projet de création d'une unité d'aquaculture maraichère au sein de la ferme pédagogique de Mbodiene (Sénégal) ;
2. Défluorisation et dessalement des eaux souterraines à Nguécokh (Sénégal).

❑❑❑❑❑❑

Saisissez du texte ici

Le rapport du délégataire du service pour l'exercice 2024 est à la disposition du public au siège du Syndicat, en Mairie de Lagny-sur-Marne (article L1411-14 du CGCT) donnant des précisions notamment sur la qualité de l'eau, les résultats d'analyses, le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.

ANNEXE 1

DETAIL DES ANALYSES SUR LA ZONE DE DISTRIBUTION

FICHES ARS

Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

ZD - SIAEP DE LAGNY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		2	987	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		113	987	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		120	987	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	987	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	986	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	987	n/100ml	= 0
Flufénacet ESA	0	0.002	0.013	8	µg/L	<= 0.1
Fluopyram	0	0.005	0.009	4	µg/L	<= 0.1
Metolachlore	0	0.004	0.023	8	µg/l	<= 0.1
Propyzamide	0	0.004	0.014	4	µg/l	<= 0.1
S-Metolachlore	0	0.008	0.023	4	µg/l	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	239	259.5	274	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.591	7.9	204	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.395	7.51	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.19	7.656	7.94	203	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	22.5	23.063	23.525	4	°F	
TH Magnésien	2.814	3.224	3.486	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.9	20.932	23.75	46	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.06	25.828	29.08	46	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	203	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	203	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	203	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	203	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	203	Qualitatif	
Turbidité	0	0.1	1	549	NFU	<= 1
Turbidité	0	0.119	1.4	435	NFU	<= 2
Perchlorate	0.25	0.275	0.3	2	µg/L	
Benzotriazole	0	0	0	8	µg/L	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Température de l'eau	3.5	14.411	24	940	°C	<= 25
Fer total	0	3.422	90	161	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0.016	0.036	8	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0.018	0.035	8	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0.016	0.04	8	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.019	0.04	8	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	8	µg/l	<= 0.9

ZD - SIAEP DE LAGNY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Metolachlore OXA	0	0.004	0.028	8	µg/l	<= 0.9
Calcium	90	92.25	94.1	4	mg/l	
Chlorures	15	19.761	26	46	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	452	556.217	684	203	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.7	7.675	8.3	4	mg/l	
Potassium	1.6	2.325	3.4	4	mg/l	
Sodium	8.8	11.225	14.3	4	mg/l	<= 200
Sulfates	34	44.5	55	46	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.96	1.586	2.6	46	mg/l C	<= 2
Chlorophylle A	0	0	0	4	µg/l	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.014	0.046	8	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.005	0.009	0.015	8	µg/l	<= 0.1
Désethylterbuméton	0	0.005	0.012	8	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0	0.001	0.01	8	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	203	mg/l	<= 0.1
Nitrates	14	18.913	25	46	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.28	0.378	0.5	46	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	46	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	8	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.031	0.078	161	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.022	0.025	0.029	4	mg/l	<= 0.7
Bore	19	22.75	27	4	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	8	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	8	µg/l	<= 50
Cuivre	0.078	0.502	1.32	8	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0.113	0.26	4	µg/l	<= 50
Fluorures	160	190	220	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Nickel	0	0.625	5	8	µg/l	<= 20
Plomb	0	5.625	35	8	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0.002	0.008	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	8	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	00	0.001	8	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.001	8	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	00	0.001	8	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	8	µg/l	
Chlorothalonil SA (R417888)	0	0.016	0.025	4	µg/l	<= 0.1
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.009	0.025	8	µg/l	<= 0.1

ZD - SIAEP DE LAGNY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Flufénacet (Fluthiamide)	0	0.003	0.013	8	µg/l	<= 0.1
Métalaxyle	0	0.001	0.005	4	µg/l	<= 0.1
Metaldéhyde	0	0.011	0.043	4	µg/l	<= 0.1
Métazachlore	0	0.002	0.009	4	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.042	0.126	8	µg/l	<= 0.5
Quinmerac	0	0.004	0.008	4	µg/l	<= 0.1
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	50	72.75	106	4	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.012	0.048	4	Bq/l	
Activité béta totale	0.067	0.092	0.126	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.533	2.2	977	mg/l	
Chlore total	0.08	0.614	2.2	774	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.3	0.887	1.8	12	µg/l	
Chloroforme	2.6	9.417	23	12	µg/l	
Dalapon SPD	0.094	0.346	0.57	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.8	4.592	6.5	12	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.4	5.858	8.5	12	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.81	20.753	32.8	12	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Atrazine	0	0.001	0.006	8	µg/l	<= 0.1
Terbuthylazine	0	0.001	0.007	8	µg/l	<= 0.1
Terbuconazole	0	0.002	0.006	4	µg/l	<= 0.1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylni	0	0.005	0.007	4	µg/l	<= 0.1

FICHES ARS

Commentaires :

En 2024, les communes alimentées par l'usine d'Annet-sur-Marne sont classifiées en B à cause d'une analyse non conforme en métaldéhyde en octobre 2024 sur le Réservoir LE PIN qui est raccroché au contrat de Tremblay-Claye Souilly, et non au contrat VALYO, c'est la raison pour laquelle cette information ne figure pas dans le RAD de VALYO.
Il y a eu en octobre 2024 un résultat de 0,18 µg/L en métaldéhyde à la sortie du réservoir du Pin. C'est cela qui a entraîné un indice global de qualité B pour toutes les communes alimentées par l'usine d'Annet.
B fait état d'une "eau de qualité convenable" pour un dépassement ponctuel de la limite réglementaire en pesticides.
Le métaldéhyde est une substance active de produit phytosanitaire qui présente un effet molluscicide et qui est employé pour tuer des limaces et autres gastéropodes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

ZONE DE DISTRIBUTION : LAGNY - SMAEP LAGNY A

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée a présenté un dépassement ponctuel de la limite de qualité pour un pesticide sans toutefois nécessiter de restrictions d'usage. Elle a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les autres paramètres physicochimiques et bactériologiques, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles. Ces résultats sont indépendants de la campagne exploratoire réalisée par l'ARS Île-de-France sur l'année 2024 sur de nouveaux composés, PFAS et métabolites de pesticides, dont les résultats sont accessibles sur le site www.iledefrance.ars.sante.fr.

* cf. commentaires p.43 du RPQS

Indicateur global de qualité

B*

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : ANNET SUR MARNE 1. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 14 communes (BUSSY-SAINT-GEORGES, BUSSY-SAINT-MARTIN, CARNETIN, COURTRY, CONCHES-SUR-GONDOIRE, DAMPMART, GOUVERNES, GUERMANTES, LAGNY-SUR-MARNE, LE PIN, POMPONNE, THORIGNY-SUR-MARNE, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES - sauf ZAC St Germain des Noyers, VILLEVAUDE), soit 60374 personnes. Le responsable des installations est : « SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/08/2025**

UDI **077001503**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité (ou d'une valeur de gestion). Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **242**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **145**
Valeur moyenne : **19 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **92 %**
Nombre de substances recherchées : **525**
Valeur maxi : **0,18 microgramme/L (métaldéhyde)**
Substance(s) non conforme(s) : **métaldéhyde**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **0,178 mg/L**
Valeur maxi : **0,22 mg/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **240**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1,1 NFU**

TRIHALOMÉTHANES — A — Bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **19 microgramme/L**
Valeur maxi : **56,2 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **145**
Valeur moyenne : **25,9 °f**
Valeur maxi : **30,4 °f**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France - Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13 avenue Pierre Point 77127 Lieusaint
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/ 01 78 48 23 38 ars-dd77-se-eau@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

ZONE DE DISTRIBUTION : BUSSY SAINT GEORGES - SMAEP LAGNY B

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée a présenté un dépassement ponctuel de la limite de qualité pour un pesticide sans toutefois nécessiter de restrictions d'usage. Elle a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les autres paramètres physicochimiques et bactériologiques, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles. Ces résultats sont indépendants de la campagne exploratoire réalisée par l'ARS Île-de-France sur l'année 2024 sur de nouveaux composés, PFAS et métabolites de pesticides, dont les résultats sont accessibles sur le site www.iledefrance.ars.sante.fr.

* cf. commentaires p.43 du RPQS

Indicateur global de qualité

B*

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ANNET SUR MARNE 1, PARGNY LA DHUYS 1, PARGNY LA DHUYS 2, PARGNY LA DHUYS 3. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 31268 personnes sur 4 communes (BUSSY-SAINT-GEORGES, COLLEGIEN, JOSSIGNY, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES). Le responsable des installations est : « SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/08/2025**

UDI **077002096**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité (ou d'une valeur de gestion). Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **207**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **157**
Valeur moyenne : **20,5 mg/L**
Valeur maxi : **33 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassements ponctuels de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **89 %**
Nombre de substances recherchées : **526**
Valeur maxi : **0,18 microgramme/L (métaldéhyde)**
Substance(s) non conforme(s) : **métaldéhyde**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **0,181 mg/L**
Valeur maxi : **0,22 mg/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **18,9 microgramme/L**
Valeur maxi : **78,4 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **333**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **1 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **157**
Valeur moyenne : **26,1 °f**
Valeur maxi : **30,4 °f**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France - Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13 avenue Pierre Point 77127 Lieusaint
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/ 01 78 48 23 38 ars-dd77-se-eau@ars.sante.fr

ANNEXE 2

FACTURE TYPE 120 M^3

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune **Bussy Saint Georges (77058)**

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0975	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				634.66	Euro
TOTAL TTC de la Facture				683.85	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				5.30	Euro

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune **Bussy Saint Martin (77059)**

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				40.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0975	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**634.66**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**683.85**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**5.30**	**Euro**

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune Carnetin (77062)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0975	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				634.66	Euro
TOTAL TTC de la Facture				683.85	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				5.30	Euro

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune Collegien (77121)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0975	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**634.66**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**683.85**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**5.30**	**Euro**

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 *Commune* Conches (77124)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0976	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**634.66**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**683.85**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**5.30**	**Euro**

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune Courtry (77139)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Redevance assainissement (part MamEauVal)	(m3)	120	0.3124	37.49	10. %
Redevance assainissement (part communautaire)	(m3)	120	0.4700	56.40	10. %
Redevance assainissement SIAAP	(m3)	120	0.9850	119.40	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				213.29	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0975	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4000	55.20	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**533.73**	Euro
TOTAL TTC de la Facture				**572.83**	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.38**	Euro

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune **Dampmart (77155)**

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0976	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				634.66	Euro
TOTAL TTC de la Facture				683.85	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				5.30	Euro

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune **Gouvernes (77209)**

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 40000 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0976	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**634.66**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**683.85**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**5.30**	**Euro**

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune Guermantes (77221)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				46.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0975	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**634.66**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**683.85**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**5.30**	**Euro**

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune Jossigny (77237)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0976	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				634.66	Euro
TOTAL TTC de la Facture				683.85	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				5.30	Euro

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune Lagny sur Marne (77243)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0976	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**634.66**	Euro
TOTAL TTC de la Facture				**683.85**	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				**5.30**	Euro

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 *Commune* Pin (77363)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 40000 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				16.86	10. %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0563	127.00	10. %
Redevance assainissement SIAAP	(m3)	120	0.9950	119.40	10. %
Consommation (part syndicale-CC Plaines de Monts de France)	(m3)	120	1.2500	150.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				413.26	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0975	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**733.70**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**792.80**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**6.05**	**Euro**

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune Pomponne (77372)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				306.88	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0976	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.08	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**627.32**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**675.78**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**5.23**	**Euro**

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune Saint Thibault des Vignes (77438)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0970	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**634.66**	Euro
TOTAL TTC de la Facture				**683.85**	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				**5.30**	Euro

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune Thorigny sur Marne (77464)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 46999 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0612	7.34	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2419	29.03	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.8154	97.85	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	1.0000	120.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				314.22	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0976	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**634.66**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**683.85**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**5.30**	**Euro**

Tarifs au 01/01/2025

Traité 655 Commune Villevaudé (77517)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 40000 (m3)	120	1.3517	162.20	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				244.87	
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				28.78	10. %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0214	122.57	10. %
Consommation (part CC Plaines et Monts de France)	(m3)	120	2.1600	259.20	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				410.53	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0976	11.71	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
Redevance Performance Réseau Assainissement	(m3)	120	0.0267	3.20	10. %
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.4600	55.20	5.5 %
Redevance performance réseaux eau potable	(m3)	120	0.0180	2.16	5.5 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				75.57	
TOTAL HT de la Facture				**730.97**	Euro
TOTAL TTC de la Facture				**789.79**	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				**5.92**	Euro

ANNEXE 3

LISTE DES INTERVENTIONS REALISEES PAR LE DELEGATAIRE

Liste des fuites sur canalisation

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
BUSSY SAINT MARTIN	23/11/2024	6 ter Rue du Met	90	PE
CARNETIN	15/09/2024	37 Rue des Gloriettes	100	FTE
CONCHES SUR GONDOIRE	29/10/2024	74/76 Route de Tournan	100	FTE
COURTRY	27/11/2024	15 Rue des Bouvreuils	60	FTE
DAMPMART	22/08/2024	Rue du Chateau, angle allee des Farris	63	PE
GOUVERNES	08/01/2024	34/36 Rue des Fontaines	125	FTE
GOUVERNES	11/04/2024	Chemin des Clos Saints Peres, angle rue de Gouvernes	200	FTE
GOUVERNES	14/05/2024	Chemin des Clos Saints Peres, angle rue de Gouvernes	200	FTE
JOSSIGNY	06/12/2024	Rue des Bois des Moines, angle rue de Lagny	150	FTE
LAGNY SUR MARNE	18/01/2024	3 Rue Milon de Lagny	100	FTE
LAGNY SUR MARNE	31/01/2024	5 Impasse du Pont Hardy	50	FTE
LAGNY SUR MARNE	06/02/2024	14 Rue du Fort du Bois	100	FTE
LAGNY SUR MARNE	13/03/2024	35 Rue du Chariot d'Or, angle rue de Pampelune	63	PE
LAGNY SUR MARNE	21/06/2024	Allee des Frenes, angle rue de Marne	60	FTE
LAGNY SUR MARNE	28/07/2024	Rue du Chariot d'Or, angle rue Bras Saint-Pere	125	PE
LAGNY SUR MARNE	27/11/2024	8 Rue du Docteur Roux	60	FTE
LAGNY SUR MARNE	01/12/2024	45717 Rue Pasteur	60	FTE
LAGNY SUR MARNE	05/12/2024	4 Rue Jules Massenet	60	FTE
LAGNY SUR MARNE	14/12/2024	Rue du Fort du Bois, angle rue Charles Vaillant	100	FTE
LAGNY SUR MARNE	31/12/2024	5 Rue le Notre	100	FTE
LE PIN	16/01/2024	7 Rue de Claye	80	FTE
LE PIN	05/04/2024	17 Rue du Saule	75	PE
POMPONNE	25/10/2024	Parc Aguillaume	250	FTE
SAINT THIBAULT DES VIGNES	20/11/2024	Avenue du General Leclerc, angle rue de Lagny	50	PE
THORIGNY SUR MARNE	19/04/2024	Avenue Georges Clemenceau, angle rue Victor Hugo	200	FTE
THORIGNY SUR MARNE	09/05/2024	12 bisAvenue Georges Clemenceau	60	FTE
THORIGNY SUR MARNE	28/08/2024	41 Rue de Claye	150	FTE
VILLEVAUDE	18/01/2024	4 Rue du houx	60	FTE

Liste des fuites sur équipements

Aucune fuite sur équipement pour l'année 2024.

Liste des fuites sur branchement

Commune	Date	Adresse
BUSSY SAINT GEORGES	27/08/2024	Passage de la Mairie
DAMPMART	18/01/2024	50 bis Rue du Chemin de Fer
DAMPMART	15/02/2024	74 Rue de Lagny
DAMPMART	19/06/2024	55 Rue du Chateau
DAMPMART	08/07/2024	1 bis Rue du Grand Sentier
GOUVERNES	13/02/2024	12 Impasse la Fontaine
GOUVERNES	16/04/2024	Chemin des Clos Saints Peres, angle rue de Gouvernes
GOUVERNES	14/06/2024	15 Rue Saint Germain
GOUVERNES	16/07/2024	44 bis Rue du Haut Villiers
GOUVERNES	05/11/2024	4 Rue des Closeaux
JOSSIGNY	09/12/2024	47 Rue de Lagny
LAGNY SUR MARNE	15/02/2024	32 Rue Vacheresse
LAGNY SUR MARNE	16/02/2024	31/38 Rue du Pont Hardy
LAGNY SUR MARNE	21/02/2024	17 Rue du Fort du Bois
LAGNY SUR MARNE	25/04/2024	112 Rue Saint Denis
LAGNY SUR MARNE	30/04/2024	18 Rue Saint Denis
LAGNY SUR MARNE	23/05/2024	5 Avenue du Stade
LAGNY SUR MARNE	10/06/2024	85 Rue Saint Denis
LAGNY SUR MARNE	14/06/2024	Rue du Docteur Demars
LAGNY SUR MARNE	25/06/2024	7 Rue de la Marne
LAGNY SUR MARNE	12/07/2024	136 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny
LAGNY SUR MARNE	04/11/2024	8 bis Chemin des Bouillons
LAGNY SUR MARNE	29/11/2024	8 Avenue des Camélias
LAGNY SUR MARNE	02/12/2024	32 Rue Saint Denis
SAINT THIBAULT DES VIGNES	01/07/2024	23 Rue Rene Cassin
SAINT THIBAULT DES VIGNES	31/08/2024	34 Rue Rene Cassin
SAINT THIBAULT DES VIGNES	26/11/2024	3 Rue Gustave Courbet
THORIGNY SUR MARNE	04/03/2024	1 Avenue Georges Clemenceau
THORIGNY SUR MARNE	09/12/2024	41 Rue de Claye
VILLEVAUDE	24/04/2024	52 Rue de Lagny

Liste des arrêts d'eau non programmés

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé en m	Durée en mn
BUSSY SAINT GEORGES	12/01/2024	Fuite conduite	240	450
COURTRY	15/01/2024	Fuite branchement	590	480
LE PIN	16/01/2024	Fuite conduite	115	480
LAGNY SUR MARNE	18/01/2024	Fuite conduite	150	420
LAGNY SUR MARNE	05/02/2024	Fuite conduite	340	1080
LAGNY SUR MARNE	16/02/2024	Coupure d'eau faite en urgence suite à accrochage par un tiers	175	240
LAGNY SUR MARNE	13/03/2024	Fuite conduite	130	210
COURTRY	08/04/2024	Coupure d'eau faite en urgence suite à accrochage par un tiers	400	80
THORIGNY SUR MARNE	10/04/2024	Coupure d'eau faite en urgence suite à accrochage par un tiers	100	100
SAINT THIBAULT DES VIGNES	11/04/2024	Coupure d'eau faite en urgence suite à accrochage par un tiers	1800	480
SAINT THIBAULT DES VIGNES	16/04/2024	Coupure d'eau faite en urgence suite à accrochage par un tiers	1800	390
THORIGNY SUR MARNE	18/04/2024	Coupure d'eau faite en urgence suite à accrochage par un tiers	300	300
THORIGNY SUR MARNE	24/04/2024	Fuite branchement	100	150
THORIGNY SUR MARNE	24/04/2024	Fuite branchement	100	150
BUSSY SAINT GEORGES	29/04/2024	Fuite conduite	115	180
SAINT THIBAULT DES VIGNES	14/05/2024	Coupure d'eau faite en urgence suite à accrochage par un tiers	1800	240
POMPONNE	18/05/2024	Fuite branchement	300	270
LAGNY SUR MARNE	08/06/2024	Fuite conduite	250	360
LAGNY SUR MARNE	10/06/2024	Fuite branchement	250	40
COURTRY	14/06/2024	Fuite branchement	180	420
SAINT THIBAULT DES VIGNES	01/07/2024	Fuite branchement	120	220
LAGNY SUR MARNE	04/07/2024	Intervention sur appareil de réseau	250	270
LAGNY SUR MARNE	28/07/2024	Raccordement	320	720
THORIGNY SUR MARNE	08/08/2024	Coupure d'eau faite en urgence suite à accrochage par un tiers	200	240
THORIGNY SUR MARNE	28/08/2024	Fuite conduite	250	420
SAINT THIBAULT DES VIGNES	31/08/2024	Fuite conduite	100	435
CARNETIN	15/09/2024	Coupure d'eau faite en urgence suite à accrochage par un tiers	1000	300
CARNETIN	15/09/2024	Fuite conduite	1000	300
SAINT THIBAULT DES VIGNES	20/11/2024	Fuite conduite	40	360
BUSSY SAINT MARTIN	23/11/2024	Fuite conduite	520	255
SAINT THIBAULT DES VIGNES	26/11/2024	Fuite conduite	1300	420
LAGNY SUR MARNE	27/11/2024	Fuite conduite	182	380
LAGNY SUR MARNE	01/12/2024	Fuite conduite	170	435
LAGNY SUR MARNE	14/12/2024	Fuite conduite	127	225
LAGNY SUR MARNE	16/12/2024	Fuite branchement	92	180
COURTRY	27/12/2024	Fuite conduite	154	330

Liste des arrêts d'eau programmés

Commune	Date d'intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé (en m)	Durée (en mn)
BUSSY SAINT GEORGES	15/02/2024	Intervention sur appareil de réseau	350	450
BUSSY SAINT GEORGES	15/02/2024	Intervention sur appareil de réseau	350	450
BUSSY SAINT GEORGES	14/02/2024	Intervention sur appareil de réseau	330	450
BUSSY SAINT GEORGES	27/02/2024	Raccordement	266	450
BUSSY SAINT GEORGES	21/03/2024	Fuite conduite	50	450
BUSSY SAINT GEORGES	21/03/2024	Fuite conduite	1130	450
BUSSY SAINT GEORGES	21/03/2024	Fuite conduite	1130	450
BUSSY SAINT GEORGES	03/04/2024	Raccordement	244	480
BUSSY SAINT GEORGES	23/04/2024	Raccordement	340	450
BUSSY SAINT GEORGES	25/04/2024	Raccordement	132	480
BUSSY SAINT GEORGES	19/09/2024	Intervention sur appareil de réseau	950	420
BUSSY SAINT GEORGES	20/09/2024	Raccordement	257	480
BUSSY SAINT GEORGES	19/09/2024	Intervention sur appareil de réseau	406	480
BUSSY SAINT GEORGES	23/09/2024	Raccordement	406	450
BUSSY SAINT GEORGES	25/09/2024	Raccordement	380	480
BUSSY SAINT GEORGES	09/12/2024	Raccordement	30	450
BUSSY SAINT GEORGES	10/12/2024	Création ou suppression de branchement	200	450
BUSSY SAINT GEORGES	09/12/2024	Création ou suppression de branchement	90	180
BUSSY SAINT MARTIN	20/03/2024	Raccordement	400	450
BUSSY SAINT MARTIN	21/03/2024	Fuite conduite	1130	450
BUSSY SAINT MARTIN	19/09/2024	Intervention sur appareil de réseau	420	420
BUSSY SAINT MARTIN	13/11/2024	Création ou suppression de branchement	280	480
COLLEGIEN	19/09/2024	Intervention sur appareil de réseau	200	420
CONCHES SUR GONDOIRE	29/10/2024	Fuite conduite	350	480
COURTRY	06/02/2024	Raccordement	400	480
COURTRY	14/03/2024	Intervention sur appareil de réseau	710	480
COURTRY	10/04/2024	Raccordement	550	510
COURTRY	13/06/2024	Raccordement	592	450
COURTRY	26/09/2024	Raccordement	450	480
DAMPMART	18/01/2024	Fuite conduite	55	420
DAMPMART	16/02/2024	Intervention sur appareil de réseau	280	450
DAMPMART	22/08/2024	Fuite conduite	108	480
DAMPMART	22/08/2024	Fuite conduite	160	480
DAMPMART	25/09/2024	Intervention sur appareil de réseau	200	480
DAMPMART	28/10/2024	Raccordement	1800	480
GOUVERNES	24/04/2024	Fuite branchement	164	480
GOUVERNES	16/05/2024	Fuite conduite	1054	480
GOUVERNES	16/07/2024	Fuite conduite	265	480
GOUVERNES	05/11/2024	Fuite branchement	208	300
GUERMANTES	07/02/2024	Fuite conduite	145	420
JOSSIGNY	10/10/2024	Intervention sur appareil de réseau	300	480
JOSSIGNY	14/10/2024	Raccordement	230	480
JOSSIGNY	06/12/2024	Fuite conduite	290	480
JOSSIGNY	12/12/2024	Raccordement	2500	180
LAGNY SUR MARNE	31/01/2024	Fuite conduite	225	480
LAGNY SUR MARNE	16/02/2024	Raccordement	1550	180
LAGNY SUR MARNE	21/02/2024	Fuite branchement	390	480

Commune	Date d'intervention	Type d'intervention	Linéaire coupé (en m)	Durée (en mn)
LAGNY SUR MARNE	18/04/2024	Raccordement	500	450
LAGNY SUR MARNE	19/04/2024	Raccordement	300	240
LAGNY SUR MARNE	18/04/2024	Raccordement	510	360
LAGNY SUR MARNE	25/04/2024	Raccordement	500	450
LAGNY SUR MARNE	16/05/2024	Intervention sur appareil de réseau	225	120
LAGNY SUR MARNE	22/05/2024	Intervention sur appareil de réseau	1400	120
LAGNY SUR MARNE	19/06/2024	Raccordement	400	480
LAGNY SUR MARNE	21/06/2024	Fuite conduite	100	480
LAGNY SUR MARNE	25/06/2024	Fuite branchement	250	480
LAGNY SUR MARNE	27/06/2024	Raccordement	260	510
LAGNY SUR MARNE	02/07/2024	Raccordement	400	480
LAGNY SUR MARNE	04/07/2024	Intervention sur appareil de réseau	650	480
LAGNY SUR MARNE	25/07/2024	Intervention sur appareil de réseau	700	480
LAGNY SUR MARNE	09/08/2024	Intervention sur appareil de réseau	425	480
LAGNY SUR MARNE	04/11/2024	Fuite conduite	440	450
LAGNY SUR MARNE	20/11/2024	Création ou suppression de branchement	90	480
LAGNY SUR MARNE	28/11/2024	Raccordement	500	480
LAGNY SUR MARNE	28/11/2024	Raccordement	150	480
LAGNY SUR MARNE	02/12/2024	Fuite branchement	90	285
LAGNY SUR MARNE	05/12/2024	Intervention sur appareil de réseau	450	450
LAGNY SUR MARNE	19/12/2024	Fuite conduite	133	480
LAGNY SUR MARNE	30/12/2024	Intervention sur appareil de réseau	73	480
LAGNY SUR MARNE	02/01/2025	Fuite conduite	435	480
LE PIN	05/04/2024	Fuite conduite	126	480
LE PIN	05/04/2024	Raccordement	115	450
LE PIN	05/04/2024	Raccordement	400	480
LE PIN	17/04/2024	Raccordement	115	480
SAINT THIBAULT DES VIGNES	19/11/2024	Fuite conduite	40	480
SAINT THIBAULT DES VIGNES	19/11/2024	Fuite conduite	40	450
THORIGNY SUR MARNE	12/01/2024	Raccordement	370	480
THORIGNY SUR MARNE	18/01/2024	Raccordement	150	480
THORIGNY SUR MARNE	17/01/2024	Intervention sur appareil de réseau	5	660
THORIGNY SUR MARNE	23/01/2024	Raccordement	180	480
THORIGNY SUR MARNE	15/04/2024	Raccordement	300	480
THORIGNY SUR MARNE	17/04/2024	Raccordement	220	510
THORIGNY SUR MARNE	26/04/2024	Intervention sur appareil de réseau	500	480
THORIGNY SUR MARNE	01/08/2024	Raccordement	830	480
VILLEVAUDE	18/01/2024	Fuite conduite	86	480

Liste de renouvellement des branchements

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
BUSSY SAINT GEORGES	26/04/2024	3 Allee du Champ Fleuri	32	PEBD
BUSSY SAINT MARTIN	20/03/2024	7 Rue du Moulin	25	PLOMB
BUSSY SAINT MARTIN	14/11/2024	30 Rue de Champagne	25	PLOMB
DAMPMART	02/02/2024	8 Rue d'Alger	25	PEBD
DAMPMART	03/04/2024	74 Rue de Lagny	25	PLOMB
DAMPMART	26/09/2024	3 Place du General Leclerc	25	PEBD
GOUVERNES	24/04/2024	21 Rue Pasteur	25	PEBD
LAGNY SUR MARNE	12/07/2024	78 Avenue du General Leclerc	32	PEBD
LAGNY SUR MARNE	16/09/2024	76 Rue Jean Mermoz	25	PEBD
LAGNY SUR MARNE	17/09/2024	67 Rue Jean Mermoz	25	PEBD
LAGNY SUR MARNE	16/12/2024	15 Rue Saint Paul	25	PLOMB
LE PIN	10/01/2024	10 Grande Rue	25	PEBD
POMPONNE	19/05/2024	2 Allee de la Coudraie	50	PEBD
THORIGNY SUR MARNE	06/05/2024	13 Rue des Ombrages	25	PEBD

Note d'information de l’Agence de l'Eau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

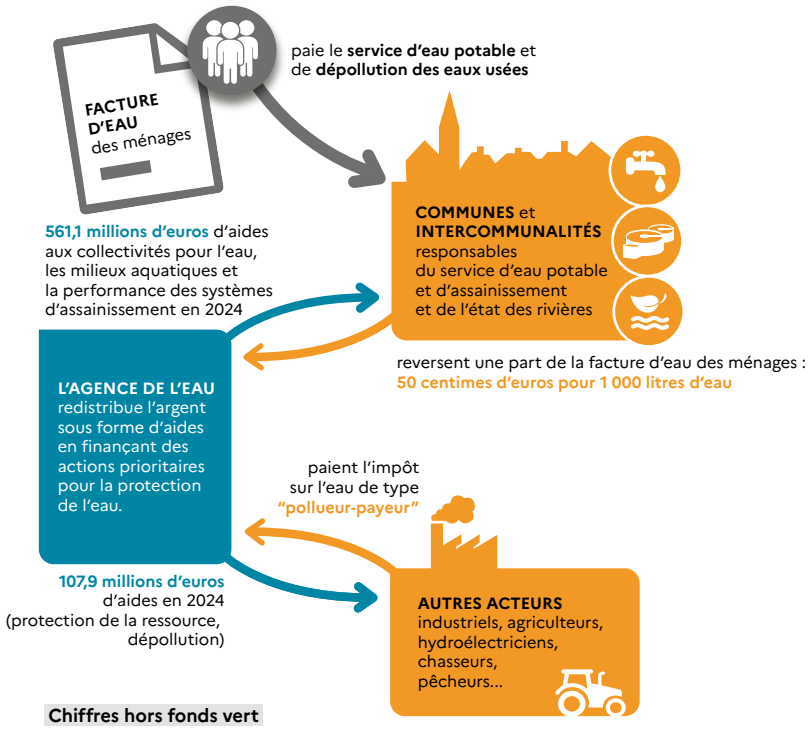

Chiffres hors fonds vert

©AESN

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?

0,09 € de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés

3,85 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

72,09 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

8,82 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau

0,13 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs

2,70 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,63 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

1,13 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

10,56 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?

3,10 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

54,40 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

13,60 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau

11,90 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

2,30 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

8,80 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

6,00 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 4 050 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.
65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DES SEDIMENTS : **45**	NOMBRE D'HECTARES DÉSIMPERMÉABILISÉS OU DÉRACCORDÉS DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : **201**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : **368**	MONTANT (EN M€) POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE : **86**
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **252**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : **3 731**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE : **40**	MILLIONS DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS : **2,5**

LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le nouveau programme est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaitre les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.
Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété.
Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.

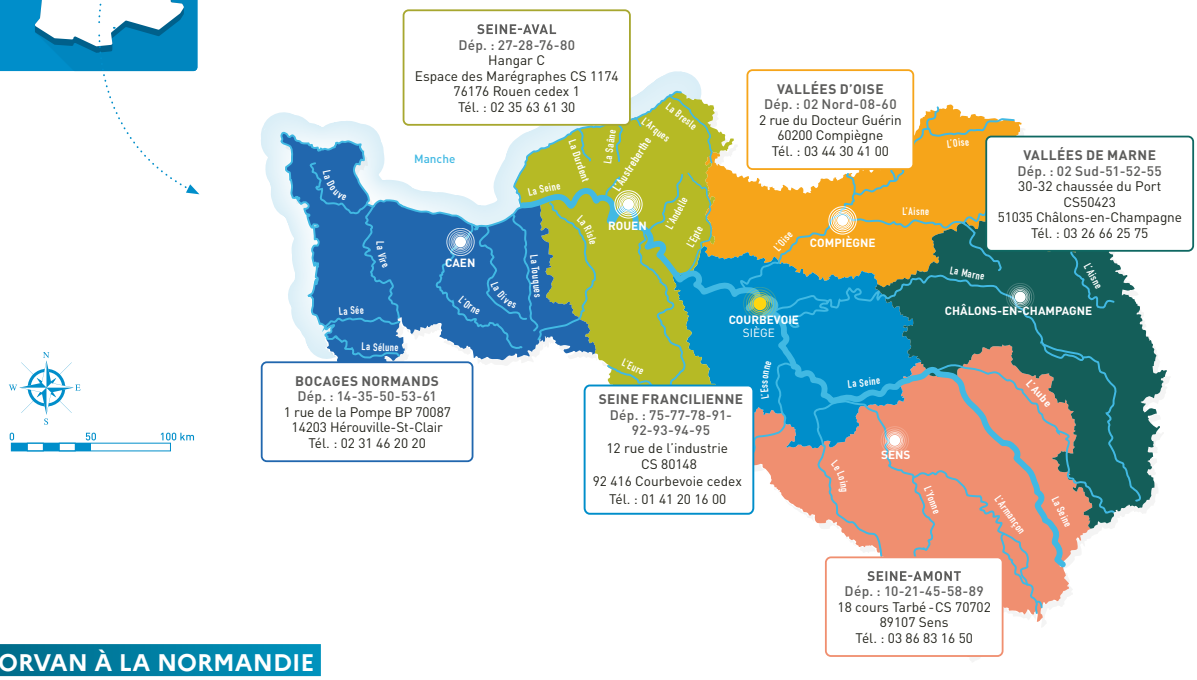

DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.
Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964
Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE
pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS
Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS
pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024
L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

60 ans

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

REÇU EN PREFECTURE
Le 18 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012710

Réalisation : ...bigbang.fr • Mars 2025 • Imprim'vert sur papier PEFC™

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025**

N° 2025.00128

OBJET :
Contrat de partenariat avec la SAS MAGELLAN - Complexe sportif Laura FLESSEL - Rapport d'activité 2024/2025

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**27**	**Voix pour**	**1**	**Voix contre**	~~**A l'unanimité**~~
	4	**Abstentions**		~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relative au rapport annuel du délégataire du service public local ;

VU le contrat de partenariat notifié le 7 octobre 2011 à la société MAGELLAN concernant la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance du complexe sportif Laura Flessel ;

VU le rapport d'activité de la SAS MAGELLAN sur la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 ci-annexé dans le cadre du partenariat relatif à la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif Laura Flessel présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 20 novembre 2025 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la SAS MAGELLAN sur la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 dans le cadre du partenariat public-privé relatif à la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif Laura Flessel ;

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

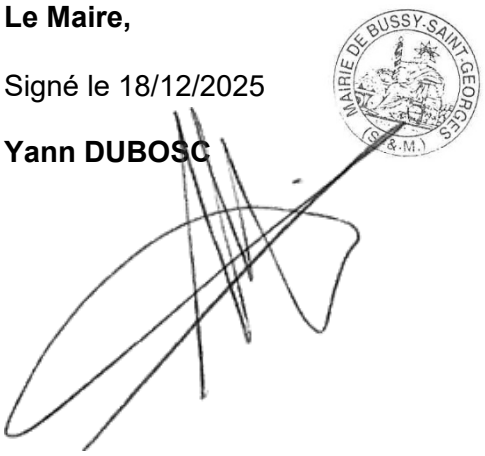

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012810

RAPPORT D'ACTIVITE

CLIENT : SAS MAGELLAN

PERIODE : du 01/07/2024 au 30/06/2025

CONTRAT : 5400166
ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL

Signé le 18/12/2025

Sommaire

1. Informations Contractuelles 4
1.1. Contrat 5
1.2. Liste des Installations 5
2. Chiffres clés 6
3. Efficacité énergétique 8
3.1. Performance énergétique : Mentions légales 9
3.2. Performance énergétique : évolution annuelle 9
3.3. Performance énergétique : évolution annuelle et détail mensuel 11
3.4. Performance énergétique : évolution mensuelle 13
4. Exécution du service 15
4.1. Conduite et maintenance - Détails 16
4.2. Suivi des dépannages / demandes Client 16
5. Gros entretien et renouvellement 18
5.1. Devis et travaux contrat P3 19
5.2. Suivi des devis P3 19
5.3. Suivi des travaux P3 21
6. Devis et travaux hors contrat 23
6.1. Devis et Travaux Hors Contrat 24
6.2. Suivi des devis hors contrat 24
6.3. Suivi des travaux hors contrat 25
7. Analyse et proposition 27
7.1. Plan d'amélioration 28
8. Facturation 29
8.1. Facturation Par Prestation/Redevance 30
8.2. Facturation Par Prestation/Redevance - Détails 30

9. Annexes 34

9.1. Interventions P2 préventif - Détails 35

9.2. Interventions P2 curatif - Détails 36

INFORMATIONS
CONTRACTUELLES

Informations Contractuelles

1.1. Contrat

Contrat/Client	
Numéro : 5400166	Nom : ZAC LE SYCOMORE – GYMNASE LAURA FLESSEL
Prise d'effet : 19/01/2016	Date de fin de contrat : 18/01/2034
Nom du client signataire :	SAS MAGELLAN
Adresse client signataire :	21 BOULEVARD DE LA MADELEINE 75001 PARIS FRANCE
Agence en charge du contrat :	ENGIE Solutions - Direction Régionale Habitat & Collectivités – COLOMBES
Responsable en charge du contrat :	Thomas BROUHOT
Responsable Commercial :	Sylvain CHAFFAL
Responsable Equipe Exploitation :	Adrien BARONNA

1.2. Liste des Installations

N° Installation	Nom	Type de prestation	Date échéance	Délai d'intervention en heures ouvrées	Technicien en charge	Astreinte	Délai d'intervention Heures non ouvrées (en h)
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	P1 P2 P3G	18/01/2034	2,00	MARC CHALLAT	OUI	2,00

CHIFFRES CLÉS

LES CHIFFRES CLES

Les chiffres suivants sont récupérés sur la période du **01/07/2024 au 30/06/2025**.

1828 Degrés Jour relevés sur la station météo ORLY AEROPORT

206 MWHPCI GAZ NATUREL

Consommés pour la production de chauffage.

16 m3

D'Eau Chaude Sanitaire produite.

10 Demandes d'interventions

Emises par l'utilisateur et par les télésurveillances pour la période analysée.

58 Interventions planifiées

Effectuées sur la période analysée.

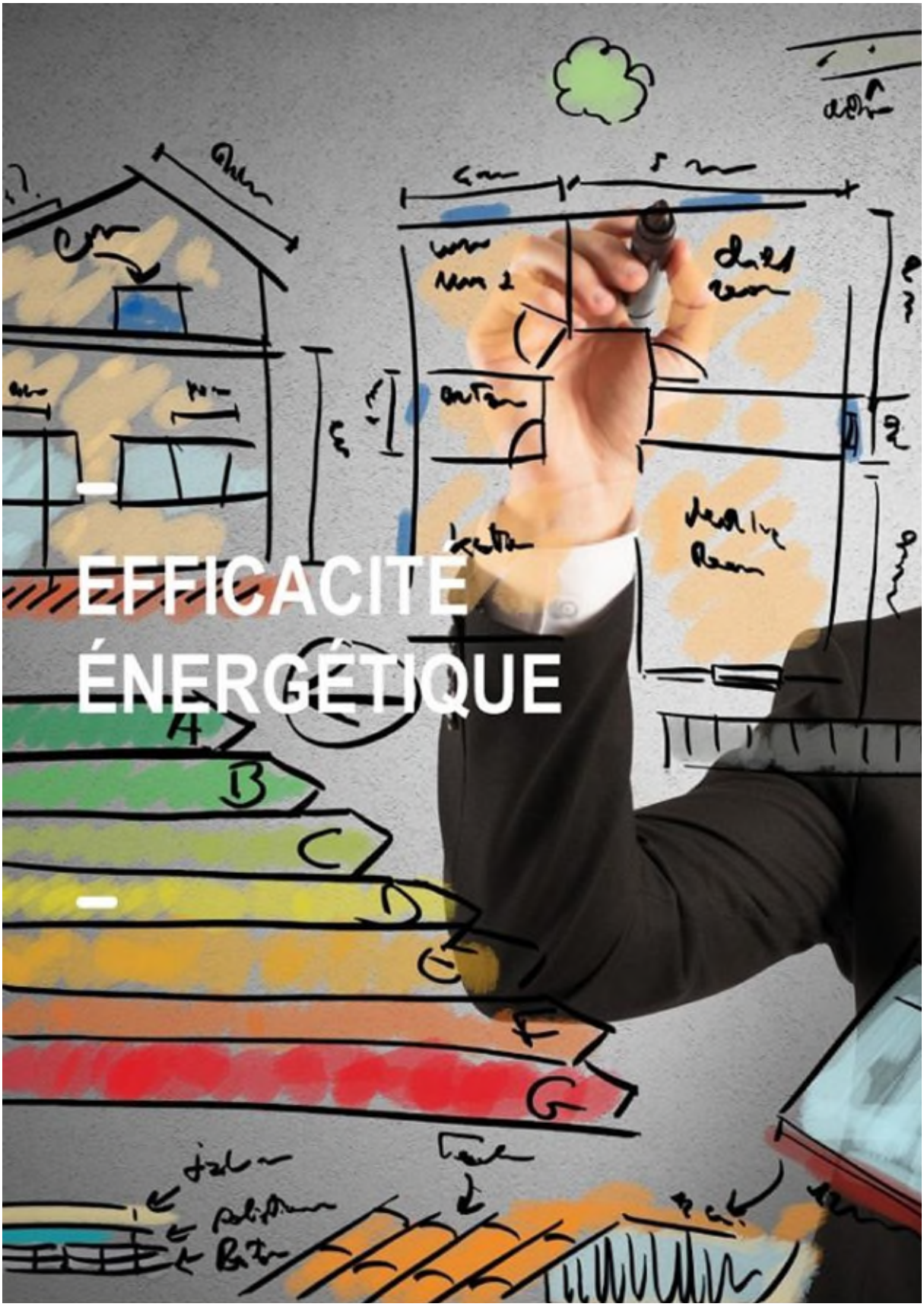
EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE
A
B
C
F
G

3.1. Performance énergétique : Mentions légales

Valeurs non contractuelles sur la base des relèves de consommations.
Seul le décompte d'intéressement fixe les valeurs exactes de consommations et les gains.

3.2. Performance énergétique : évolution annuelle

Installation : ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ / 5400166001

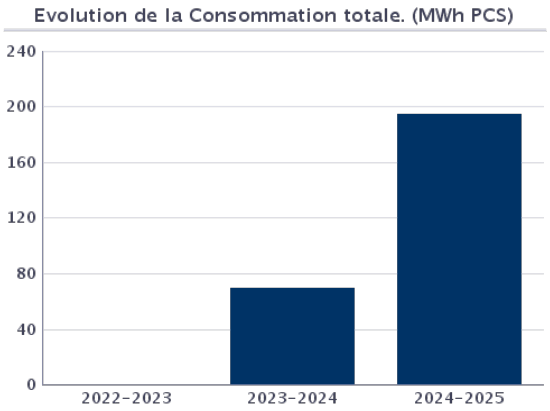

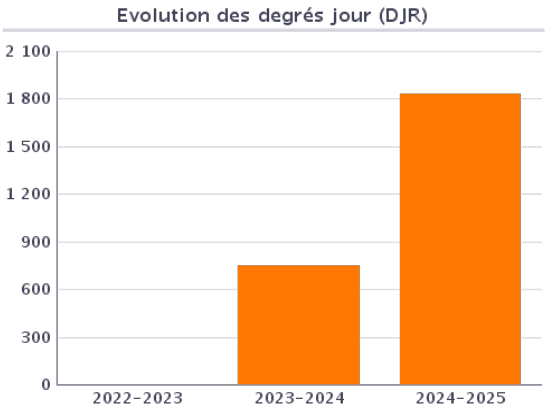

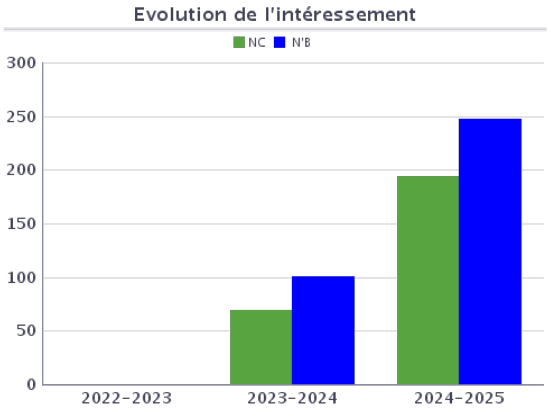

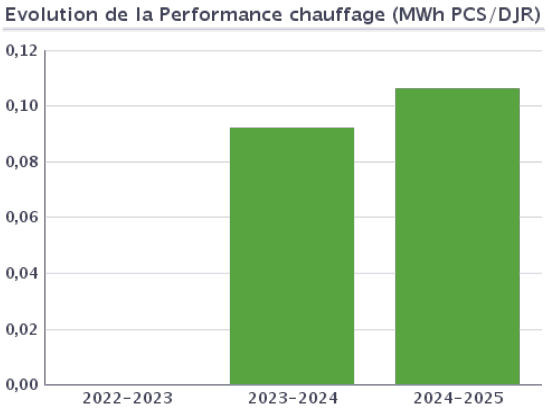

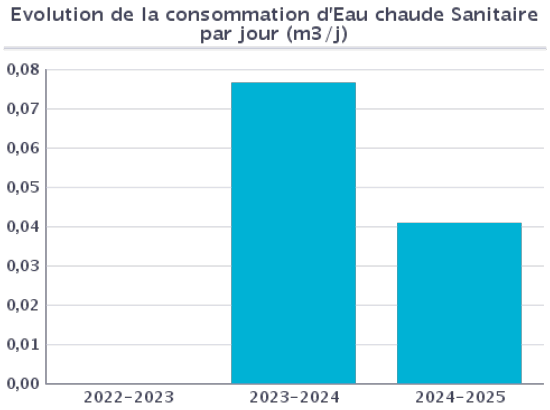

Efficacité énergétique

Données Contractuelles	Unité	Valeur
Objectif de consommation Chauffage Contractuel (NB)	MWh PCS	300,0
DJU contractuel :	DJU	2237
Consommation d'énergie contractuelle par m3 d'ECS	MWh PCS/m3	0,085
Date anniversaire	-	19/01/2016

Récapitulatif :

	Unité	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Consommation totale	MWh PCS	0,0	69,3	194,5
Degrés jours réels	DJR	0,0	747,0	1828,0
Consommation chauffage (NC)	MWh PCS	0,0	68,6	193,9
Objectif de consommation Chauffage contractuel ramené en DJR (N'B)	MWh PCS	0,0	100,6	246,5
Consommation totale Eau Chaude Sanitaire	m3	0,0	8,0	16,0
Performance chauffage	MWh PCS/DJR	0,000	0,092	0,106
Date d'allumage chauffage		18/10/2022	16/10/2023	06/11/2024
Date d'arrêt chauffage		07/06/2023	16/05/2024	08/05/2025

Commentaires

3.3. Performance énergétique : évolution annuelle et détail mensuel

Installation : ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ / 5400166001

Evolution de la Consommation totale. (MWh PCS)

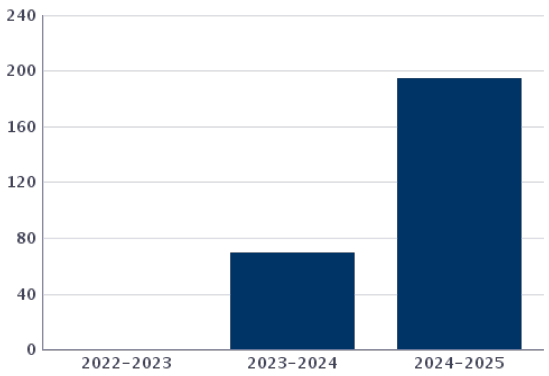

Evolution mensuelle de la Conso totale (MWh PCS)

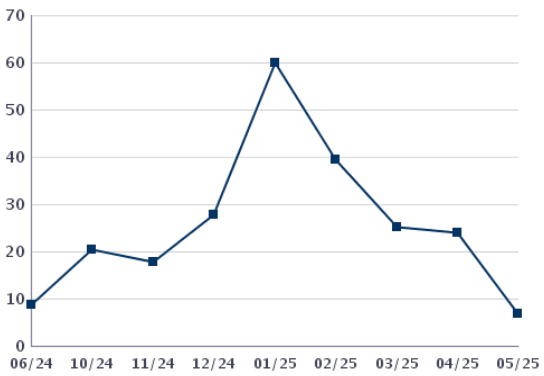

Evolution des degrés jour (DJR)

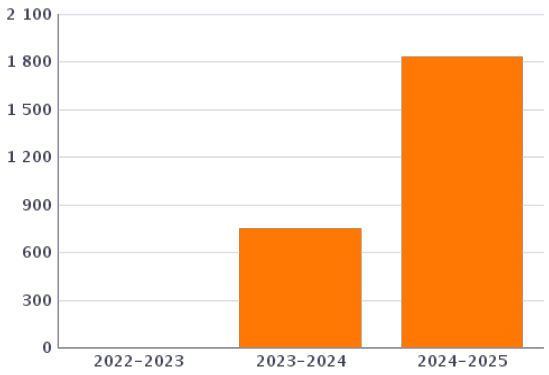

Evolution mensuelle des Degrés jours

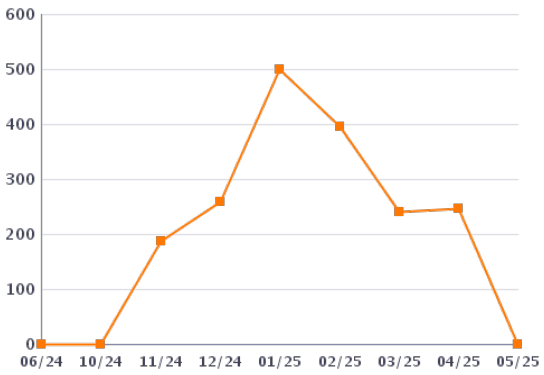

Evolution de la Performance chauffage (MWh PCS/DJR)

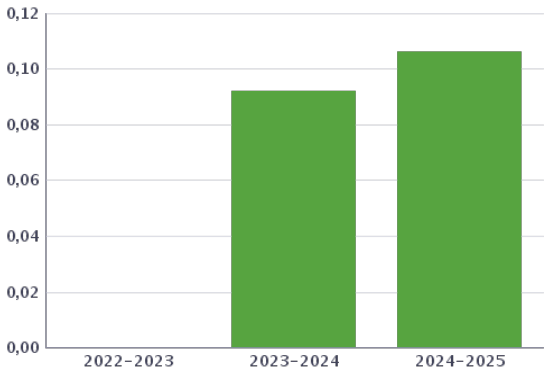

Evolution mensuelle de la Performance chauffage

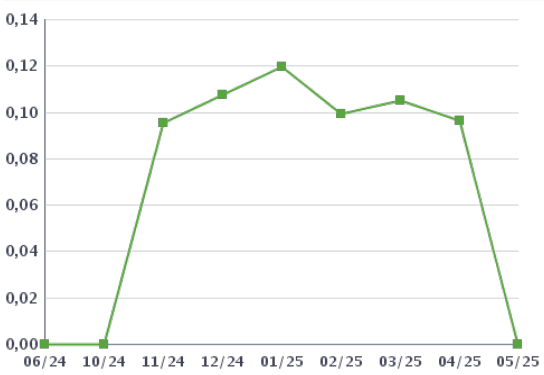

Evolution de l'intéressement

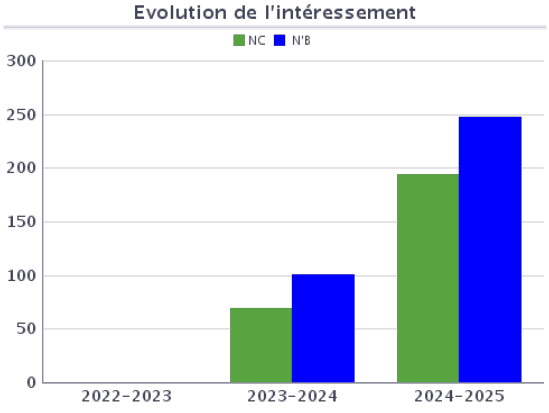

Evolution mensuelle de l'intéressement

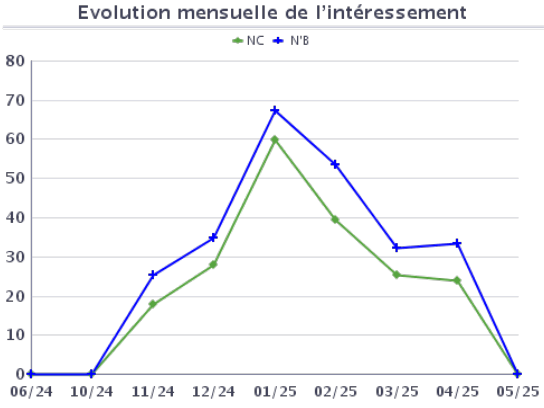

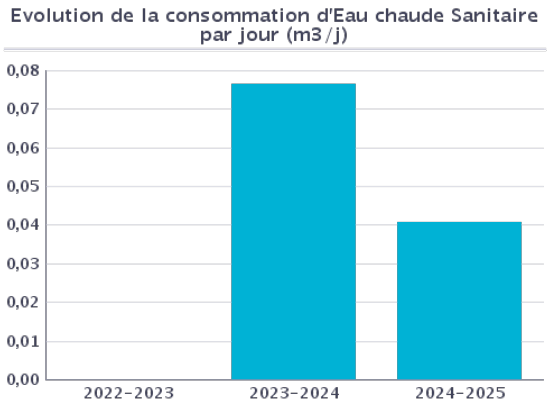

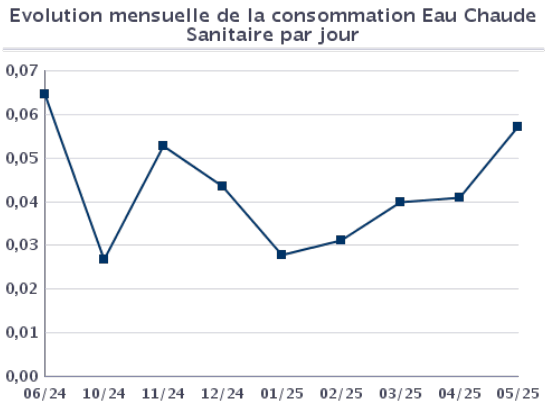

Récapitulatif :

	Unité	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Consommation totale	MWh PCS	0,0	69,3	194,5
Degrés jours réels	DJR	0,0	747,0	1828,0
Consommation chauffage (NC)	MWh PCS	0,0	68,6	193,9
Objectif de consommation Chauffage contractuel ramené en DJR (N'B)	MWh PCS	0,0	100,6	246,5
Consommation totale Eau Chaude Sanitaire	m3	0,0	8,0	16,0
Performance chauffage	MWh PCS/DJR	0,000	0,092	0,106
Date d'allumage chauffage		18/10/2022	16/10/2023	06/11/2024
Date d'arrêt chauffage		07/06/2023	16/05/2024	08/05/2025

3.4. Performance énergétique : évolution mensuelle

Installation : ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ / 5400166001

Evolution mensuelle de la Conso totale (MWh PCS)

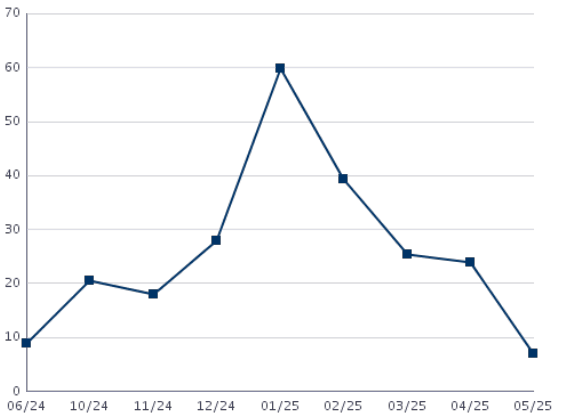

Evolution mensuelle des Degrés jours

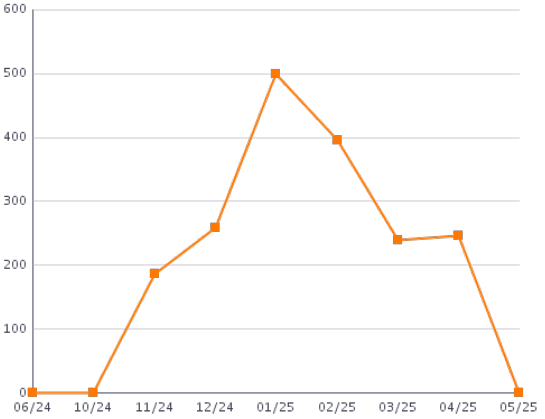

Evolution mensuelle de la Performance chauffage

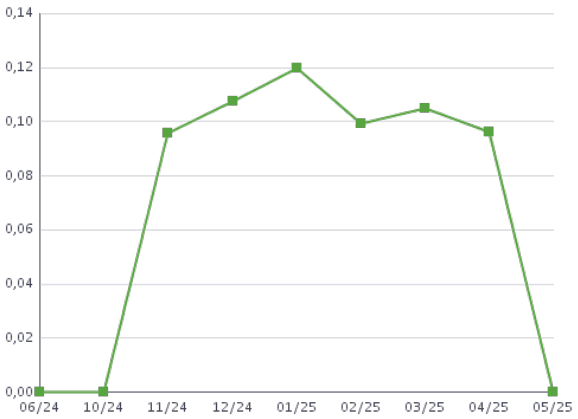

Evolution mensuelle de l'intéressement

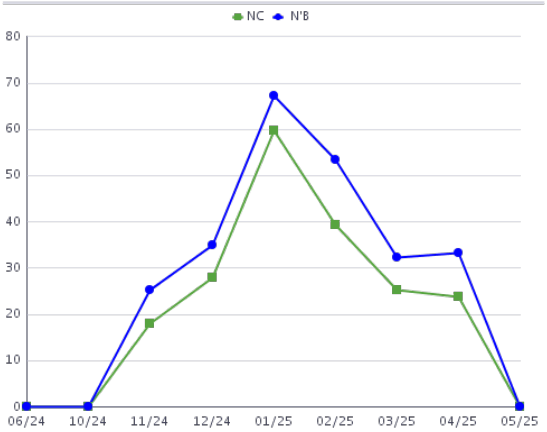

Evolution mensuelle de la consommation Eau Chaude Sanitaire par jour

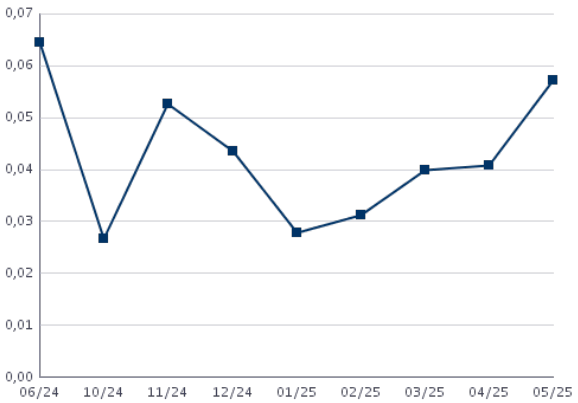

Efficacité énergétique

	Unité	juin -24	oct. -24	nov. -24	déc. -24	janv.-25	févr.-25	mars -25	avr. -25	mai -25
Consommation totale	MWh PCS	8,9	20,4	18,0	27,9	59,9	39,4	25,3	24,0	6,9
Degrés jours réels	DJR	0,0	0,0	187,0	259,0	499,0	396,0	240,0	247,0	0,0
Consommation chauffage (NC)	MWh PCS	0,0	0,0	17,9	27,8	59,8	39,3	25,2	23,8	0,0
Objectif de consommation Chauffage contractuel ramené aux DJR (N'B)	MWh PCS	0,0	0,0	25,2	34,9	67,3	53,4	32,4	33,3	0,0
Consommation totale Eau Chaude Sanitaire	m3	4,0	3,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	2,0	2,0
Performance chauffage	MWh PCS/DJR	0,000	0,000	0,096	0,107	0,120	0,099	0,105	0,096	0,000

EXECUTION
DU SERVICE

4.1. Conduite et maintenance - Détails

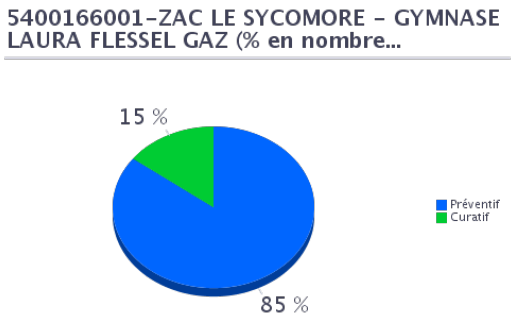

4.2. Suivi des dépannages / demandes Client

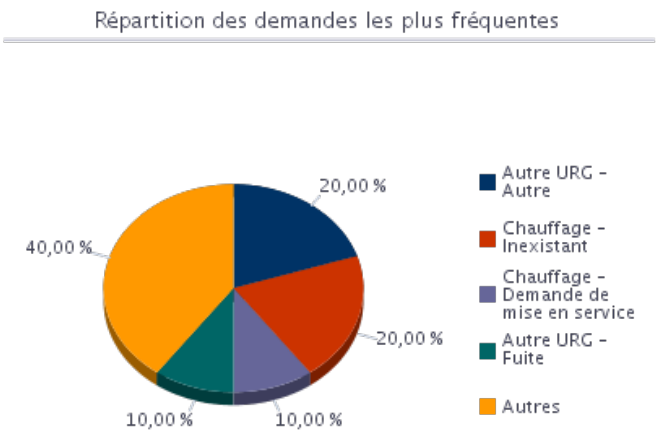

Intitulé des demandes les plus fréquentes de la période	Répartition en % sur la période	Nombre de demandes sur la période
Autre URG - Autre	20,00	2
Chauffage - Inexistant	20,00	2
Chauffage - Demande de mise en service	10,00	1
Autre URG - Fuite	10,00	1
Autres	40,00	4
Total	**100**	**10**

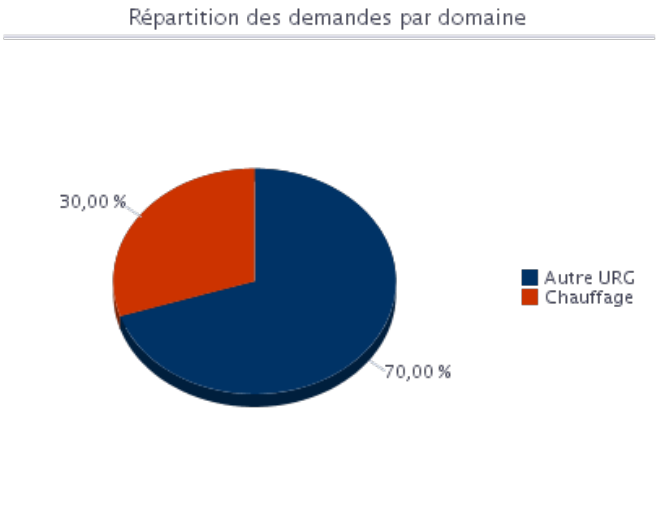

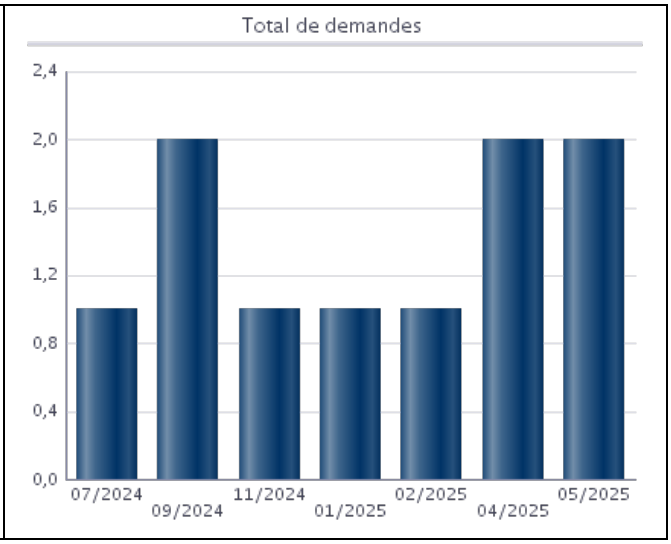

Exécution du service

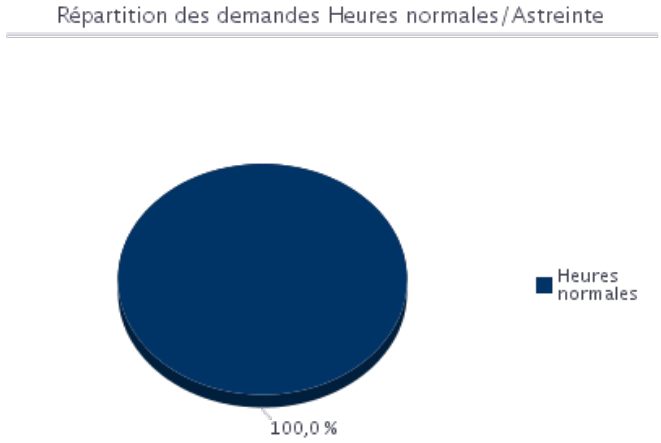

Type horaire d'intervention	Répartition en % sur la période	Nombre de demandes sur la période
Heures normales	100,00%	10

Commentaires

GROS ENTRETIEN
ET RENOUVELLEMENT

5.1. Devis et travaux contrat P3

Période concernée du 01/07/2024 au 30/06/2025

Synthèse : Travaux et Devis sur la période du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Devis	Nombre	Montant concerné
Synthèse des devis	Transmis	20	31583,82€ HT
	Dont acceptés	20	31583,82€ HT

	Travaux	Nombre	Montant concerné
Synthèse des travaux	En cours	1	0,00€ HT
	Terminés	19	22361,26€ HT

Commentaires

5.2. Suivi des devis P3

Période concernée du 01/07/2024 au 30/06/2025

ACCEPTES							
Num/version	**Nom Devis**	**Type**	**Statut**	**Créé le**	**Remis le**	**Montant HT EUR**	**Dt. Réponse**
4192310/1	DEPANNAGE GTB : Dépannage du superviseur: Aucune visualisation du synoptique et aucune modification possible des consignes et paramétrages.	Devis simple	Accepté	08/07/2024	08/07/2024	1328,96	08/07/2024
4197771/1	DISCO + CONFORMITÉ : Remplacement et mise en conformité du disconnecteur en chaufferie	Devis simple	Accepté	17/07/2024	17/09/2024	1058,40	24/09/2024
4222416/2	Portes principales : Remises en état des portes d'entrée principales du hall du gymnase. Remplacements des paumelles en aciers, barres de pivotements des vantaux, Reprise des grooms, opération pour éviter les affaissements des portes sur les cadres.	Devis simple	Accepté	26/09/2024	26/09/2024	4839,28	26/09/2024
4222633/2	Porte Multi-Activité : Remise en état porte acier de secours Multi-Activité, remplacement complet serrure anti-panic 3 points	Devis simple	Accepté	26/09/2024	26/09/2024	1059,54	26/09/2024
4222741/2	Rév P secours Hall : Remise en état des portes sur le côté	Devis simple	Accepté	26/09/2024	26/09/2024	977,64	26/09/2024
4230759/1	Rév P secours Hall : Remise en état des portes terrain de basket	Devis simple	Accepté	26/09/2024	26/09/2024	977,64	26/09/2024

ACCEPTES							
Num/version	Nom Devis	Type	Statut	Créé le	Remis le	Montant HT EUR	Dt. Réponse
4231013/1	Panneaux mousse Dojo : Remise en état de 12 panneaux de protections de la salle DOJO et remplacement des plinthes sur certains piliers au titre du P3 Demande interventions sur deux passages réserve de la salle sur 2 jours.	Devis simple	Accepté	27/09/2024	27/09/2024	1262,20	07/10/2024
4240695/1	REMISE ETAT PTE INTE : Au titre du P3: Remise en état des portes intérieurs et serrures. HALL: porte sanitaire femmes - RDC: porte accès DOJO couloir 2 côté ascenseur - DOJO: porte local rangement - Vestiaire femme Salle de combats.	Devis simple	Accepté	11/10/2024	11/10/2024	721,10	11/10/2024
4261290/1	RPL SANITAIRE : Remplacement sanitaire	Devis simple	Accepté	18/11/2024	18/11/2024	676,64	18/11/2024
4261293/1	REPARATION CANA PLUI : Réparation de la canalisation eau pluviale	Devis simple	Accepté	18/11/2024	18/11/2024	4348,44	18/11/2024
4261655/1	Panneaux mousse Dojo : Remise en état de 2 supports de panneaux supplémentaires	Devis simple	Accepté	19/11/2024	19/11/2024	674,20	19/11/2024
4274924/1	MISE EN PLACE VANNE : mise en place vanne d'isolement.	Devis simple	Accepté	10/12/2024	10/12/2024	360,00	10/12/2024
4275220/1	GYM FLESSEL : Réparation de la porte d'entée principal	Devis simple	Accepté	10/12/2024	10/12/2024	1632,56	10/12/2024
4290694/1	RPL SERVOMOTEUR : Remplacement servomoteur CTA	Devis simple	Accepté	15/01/2025	15/01/2025	745,96	15/01/2025
4318498/1	PRESTO SALLE COMBAT : Au titre du P3: Fourniture et remplacement de 2 Robinets presto bloc sanitaire garçons de la salle de combat zone rouge	Devis simple	Accepté	27/02/2025	27/02/2025	549,06	21/03/2025
4324108/1	RÉPARATION FUITE CAN : Réparation des fuites sur les 2 canalisations pluvial en hauteur	Devis simple	Accepté	10/03/2025	10/03/2025	2995,38	10/03/2025
4328332/1	RPL VENTILATEUR CTA : Remplacement moteur de ventilation CTA n°5 salle multi-activités	Devis simple	Accepté	17/03/2025	17/03/2025	5368,40	14/05/2025
4331554/1	RPT VANNES CLAPETS : Au titre du P3: Remplacement de vannes d'isolements -clapets et raccords DN 40 en faux plafond des sanitaires filles N° 12 secteur jaune situé en sous-sol	Devis simple	Accepté	20/03/2025	20/03/2025	1028,40	12/05/2025
4347390/1	RPT KIT DOUCHE VESTI : Au titre du P3: Fourniture et Remplacement kit poussoir encastrable douche vestiaire femme n°12 zone verte RDC	Devis simple	Accepté	16/04/2025	16/04/2025	611,64	12/05/2025
4377232/1	FOURNITURES ECLAIRAG : Au titre du P3: Approvisionnement de fournitures d'éclairages pour les zones de circulations.	Devis simple	Accepté	19/06/2025	19/06/2025	368,38	27/06/2025

5.3. Suivi des travaux P3

EN COURS							
Numéro	Nom chantier	Objet travaux	Prestation	Statut	Num/Version Devis	Prix de vente EUR	Date début
3934025	RPL VENTILATEUR CTA	Remplacement moteur de ventilation CTA n°5 salle multi-activités	P3G	En cours	4328332/1		14/05/2025

TERMINES							
Numéro	Nom chantier	Objet travaux	Prestation	Statut	Num/Version Devis	Prix de vente EUR	Date début
3887088	Maj Inv 14-02-25	Maj Inv 14-02-25	P3G	Terminé		533,45	14/02/2025
3829176	GYM FLESSEL	Réparation de la porte d'entrée principal	P3G	Terminé	4275220/1	1089,60	10/12/2024
3850034	DISCO + CONFORMITÉ	Remplacement et mise en conformité du disconnecteur en chaufferie	P3G	Terminé	4197771/1	1033,06	01/10/2024
3830943	Portes principales	Remises en état des portes d'entrée principales du hall du gymnase. Remplacements des paumelles en aciers, barres de pivotements des vantaux, Reprise des grooms, opération pour éviter les affaissements des portes sur les cadres.	P3G	Terminé	4222416/2	5048,80	26/09/2024
3813049	RPL SANITAIRE	Remplacement sanitaire	P3G	Terminé	4261290/1		18/11/2024
3813053	REPARATION CANA PLUI	Réparation de la canalisation eau pluviale	P3G	Terminé	4261293/1	4908,32	18/11/2024
3820986	REMISE ETAT PTE INTE	Au titre du P3: Remise en état des portes intérieurs et serrures. HALL: porte sanitaire femmes - RDC: porte accès DOJO couloir 2 côté ascenseur - DOJO: porte local rangement - Vestiaire femme Salle de combats.	P3G	Terminé	4240695/1		20/10/2024
3809433	DEPANNAGE GTB	Dépannage du superviseur: Aucune visualisation du synoptique et aucune modification possible des consignes et paramétrages.	P3G	Terminé	4192310/1	1365,60	11/07/2024
3831008	Porte Multi-Activité	Remise en état porte acier de secours Multi-Activité, remplacement complet serrure anti-panic 3 points	P3G	Terminé	4222633/2		26/09/2024
3831022	Rév P secours Hall	Remise en état des portes sur le côté	P3G	Terminé	4222741/2	949,40	26/09/2024
3831073	Rév P secours Hall	Remise en état des portes terrain de basket	P3G	Terminé	4230759/1		26/09/2024
3852544	Panneaux mousse Dojo	Remise en état de 12 panneaux de protections de la salle DOJO et remplacement des plinthes sur certains piliers au titre du P3 Demande interventions sur deux passages réserve de la salle sur 2 jours.	P3G	Terminé	4231013/1	297,60	30/10/2024
3828900	MISE EN PLACE VANNE	mise en place vanne d'isolement.	P3G	Terminé	4274924/1	600,43	10/12/2024
3870214	RPL SERVOMOTEUR	Remplacement servomoteur CTA	P3G	Terminé	4290694/1	805,00	15/01/2025
3813405	Panneaux mousse Dojo	Remise en état de 2 supports de panneaux supplémentaires	P3G	Terminé	4261655/1	350,00	19/11/2024

Gros entretien et renouvellement

TERMINES							
Numéro	Nom chantier	Objet travaux	Prestation	Statut	Num/Version Devis	Prix de vente EUR	Date début
3922570	RPT VANNES CLAPETS	Au titre du P3: Remplacement de vannes d'isolements -clapets et raccords DN 40 en faux plafond des sanitaires filles N° 12 secteur jaune situé en sous-sol	P3G	Terminé	4331554/1	1208,21	26/05/2025
3922618	RPT KIT DOUCHE VESTI	Fourniture et Remplacement kit poussoir encastrable douche vestiaire femme n°12 zone verte RDC	P3G	Terminé	4347390/1	580,46	25/05/2025
3878937	PRESTO SALLE COMBAT	Fourniture et remplacement de 2 Robinets presto bloc sanitaire garçons de la salle de combat zone rouge	P3G	Terminé	4318498/1	593,14	30/03/2025
3864617	RÉPARATION FUITE CAN	Réparation des fuites sur les 2 canalisations pluvial en hauteur	P3G	Terminé	4324108/1	2998,19	10/03/2025

DEVIS ET TRAVAUX
HORS CONTRAT
30%
40%

Devis et travaux hors contrat

6.1. Devis et Travaux Hors Contrat

Période concernée du 01/07/2024 au 30/06/2025

Synthèse : Travaux et Devis sur la période du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Devis	Nombre	Montant concerné
Synthèse des devis	Transmis	11	21 881,92€ HT
	Dont acceptés	4	2 610,62€ HT

	Travaux	Nombre	Montant concerné
Synthèse des travaux	En cours	0	0,00€ HT
	Terminés	4	2 610,62€ HT

Commentaires

6.2. Suivi des devis hors contrat

Période concernée du 01/07/2024 au 30/06/2025

ACCEPTES							
Num/version	**N° Installation**	**Nom installation**	**Objet des travaux**	**Statut**	**Transmis le**	**Montant HT EUR**	**Date Réponse**
4222308/2	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	Pas anti panique PD : Dégradation de la serrure pad antipanique sur la porte de droite entrée principale du hall du gymnase.	Accepté	07/10/2024	750,14	07/10/2024
4222400/2	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	Bras à coulisse : Suite à des dégradations, Remplacement d'un bras à coulisse pour ferme porte de gauche de l'entrée hall principal.	Accepté	26/09/2024	392,66	07/10/2024
4222488/2	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	P secours OMNISPORTS : Remise en état complet des 3 vantaux des portes de secours n-1 salle OMNISPORTS, dégradations serrure 2 points antipanique PAD, bras à coulisse déformé et réglages des portes forcées, remise en état groom de gauche.	Accepté	26/09/2024	1108,98	07/10/2024
4222728/2	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	Porte secours Hall : Porte de secours du fond de droite du Hall RDC. Bras à coulisse abîmé, remplacement tringlerie.	Accepté	26/09/2024	358,84	07/10/2024

EN COURS							
Num/version	**N° Installation**	**Nom installation**	**Objet des travaux**	**Statut**	**Transmis le**	**Montant HT EUR**	**Date Réponse**
4226888/1	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	Poste de puisage ECS : Création d'un poste ECS dans les douches des vestiaires femmes n°12 secteur jaune au sous sol, afin de diluer périodiquement les excréments et papiers de toilettes obstrués dans le regard EU du vestiaire.	Transmis	19/09/2024	1535,56	

EN COURS							
Num/version	N° Installation	Nom installation	Objet des travaux	Statut	Transmis le	Montant HT EUR	Date Réponse
4236480/1	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	Révision portes RMBI : Devis P3: devis RMBI 274/07B2024 Remises en état portes intérieurs et serrures. HALL: porte sanitaire femme RDC: porte accès DOJO couloir 2 côté ascenseur DOJO: porte local rangement Vestiaire femme Salle de combat:	Transmis	04/10/2024	687,28	
4345690/1	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	SINISTRE PORTE : Suite à des dégradations: Remplacement d'une porte au sous-sol de la sortie de couloir vestiaires N°8 femmes en zone bleu.	Transmis	14/04/2025	1013,62	
4377388/1	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	6 POINTS DE PUISAGES : A votre demande: Pose de 6 postes de puisages	Transmis	19/06/2025	7716,00	

AUTRES							
Num/version	N° Installation	Nom installation	Objet des travaux	Statut	Transmis le	Montant HT EUR	Date Réponse
4195957/1	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	Poste de puisage ECS : Recevez notre proposition pour la création d'un poste ECS dans les douches des vestiaires femmes n°12 secteur jaune au sous-sol, afin de diluer périodiquement les excréments et papiers de toilette obstruer dans le regard EU du vestiaire.	Refusé	15/07/2024	1620,56	19/09/2024
4230848/1	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	Panneaux mousse Dojo : Devis P3 RMDI devis: 272/07B2024 Remise en état de 12 panneaux de protection salle DOJO et remplacements des plinthes sur certain pilier. Demande interventions sur deux passages réserve de la salle sur 2 jours.	Sans suite	26/09/2024	1271,56	27/09/2024
4296022/1	5400166002	GYMNASE LZAURA FLESSEL ELEC	Poste 3: coffret TGB : Recevez notre proposition pour la pose du coffret local TGBT pour recevoir les futur protections des prises hypra du parvis Hall et food truck. Ensemble équipement jeux de barre et remplacement protection de la prise hypra situé au sous-sol	Refusé	23/01/2025	5426,72	24/07/2025

6.3. Suivi des travaux hors contrat

EN COURS									
Numéro	N° Facture	Objet travaux	Prestation	Statut	Num/Version Devis	Mnt € HT	Mnt € TTC	Date début	Date de fin

TERMINES									
Numéro	N° Facture	Objet travaux	Prestation	Statut	Num/Version Devis	Mnt € HT	Mnt € TTC	Date début	Date de fin
3852574	202504AMA5276	Remise en état complet des 3 vantaux des portes de secours n-1 salle OMNISPORTS, dégradations serrure 2 points antipanique PAD, bras à coulisse déformé et réglages des portes forcées, remise en état groom de gauche.	P5	Terminé	4222488/2	1108,98	1330,78	07/10/2024	10/04/2025
3852592	202412AMA2595	Dégradation de la serrure pad antipanique sur la porte de droite entrée principale du hall du gymnase.	P5	Terminé	4222308/2	636,39	763,67	07/10/2024	10/04/2025

Devis et travaux hors contrat

TERMINES									
Numéro	N° Facture	Objet travaux	Prestation	Statut	Num/Version Devis	Mnt € HT	Mnt € TTC	Date début	Date de fin
3852599	202412AMA2596	Porte de secours du fond de droite du Hall RDC. Bras à coulisse abîmé, remplacement tringlerie.	P5	Terminé	4222728/2	358,84	430,61	07/10/2024	10/04/2025
3852607	202412AMA2597	Suite à des dégradations, Remplacement d'un bras à coulisse pour ferme porte de gauche de l'entrée hall principal.	P5	Terminé	4222400/2	392,66	471,19	07/10/2024	10/04/2025

ANALYSE
ET PROPOSITION

7.1. Plan d'amélioration

N° Installation	Objet des travaux	Date de réalisation prévisionnelle	Total HT Euros

Commentaires

FACTURATION

8.1. Facturation Par Prestation/Redevance

Prestation	Total HT Euros	Total TTC Euros
P1 : Gestion de l'énergie	21 288,92	25 278,25
P2 : Conduite et maintenance	128 299,14	153 958,97
P3 : Gros entretien et renouvellement	36 580,61	43 896,74
P5/P7 : Travaux Hors Contrat	2 496,87	2 996,25

8.2. Facturation Par Prestation/Redevance - Détails

N° Installation	Nom Installation	N° Facture/Avoir	Type	Date	Redevance	HT Euros	TTC Euros
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202506AMA1238	Intéressement	23/06/2025	INTERESSEMENT	731,92	878,30
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4293	Acompte	16/01/2025	L2 - GE.	5522,75	6627,30
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4295	Acompte	16/01/2025	L2 - GE.	5522,75	6627,30
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4297	Acompte	16/01/2025	L2 - GE.	5522,75	6627,30
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202503AMA3546	Acompte	31/03/2025	L2 - GE.	5577,65	6693,18
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4292	Acompte	16/01/2025	L2 - TI / R	3599,73	4319,68
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4294	Acompte	16/01/2025	L2 - TI / R	3599,73	4319,68
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4296	Acompte	16/01/2025	L2 - TI / R	3599,73	4319,68
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202503AMA3543	Acompte	31/03/2025	L2 - TI / R	3635,52	4362,62
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4288	Acompte	16/01/2025	L3A-DEPENSES ENTRETIEN COUR.-MAINTENANCE	31747,69	38097,23
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4289	Acompte	16/01/2025	L3A-DEPENSES ENTRETIEN COUR.-MAINTENANCE	31747,69	38097,23
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4290	Acompte	16/01/2025	L3A-DEPENSES ENTRETIEN COUR.-MAINTENANCE	31747,69	38097,23
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202503AMA3545	Acompte	31/03/2025	L3A-DEPENSES ENTRETIEN COUR.-MAINTENANCE	32324,15	38788,98
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4313	Acompte	16/01/2025	L3-C CTA	41,19	43,46
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4320	Acompte	16/01/2025	L3-C CTA	6,52	6,88
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4321	Acompte	16/01/2025	L3-C CTA	6,78	7,15
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202502AMA0193	Acompte	06/02/2025	L3-C CTA	7,73	8,16

Facturation

N° Installation	Nom Installation	N° Facture/Avoir	Type	Date	Redevance	HT Euros	TTC Euros
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1439	Acompte	14/05/2025	L3-C CTA	3,69	3,89
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1444	Acompte	14/05/2025	L3-C CTA	-3,69	-3,89
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1455	Acompte	14/05/2025	L3-C CTA	6,91	7,29
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4313	Acompte	16/01/2025	L3C-P1 ABONNEMENT	393,87	415,53
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4320	Acompte	16/01/2025	L3C-P1 ABONNEMENT	-168,08	-177,32
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4321	Acompte	16/01/2025	L3C-P1 ABONNEMENT	43,98	46,40
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202502AMA0193	Acompte	06/02/2025	L3C-P1 ABONNEMENT	14,66	15,47
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1439	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 ABONNEMENT	29,32	30,93
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1444	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 ABONNEMENT	-29,32	-30,93
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1455	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 ABONNEMENT	43,98	46,40
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4313	Acompte	16/01/2025	L3C-P1 CONSOMMATION COMBUSTIBLE AVT N°9	715,08	858,10
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4320	Acompte	16/01/2025	L3C-P1 CONSOMMATION COMBUSTIBLE AVT N°9	681,11	817,33
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4321	Acompte	16/01/2025	L3C-P1 CONSOMMATION COMBUSTIBLE AVT N°9	707,01	848,41
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202502AMA0193	Acompte	06/02/2025	L3C-P1 CONSOMMATION COMBUSTIBLE AVT N°9	4999,22	5999,07
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1439	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 CONSOMMATION COMBUSTIBLE AVT N°9	966,15	1159,37
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1444	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 CONSOMMATION COMBUSTIBLE AVT N°9	-966,15	-1159,37
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1455	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 CONSOMMATION COMBUSTIBLE AVT N°9	2000,01	2400,01
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4313	Acompte	16/01/2025	L3-C P1-MDE AVT N° 9/10/11	882,77	1059,32
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4320	Acompte	16/01/2025	L3-C P1-MDE AVT N° 9/10/11	882,77	1059,33
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4321	Acompte	16/01/2025	L3-C P1-MDE AVT N° 9/10/11	882,77	1059,33
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1439	Acompte	14/05/2025	L3-C P1-MDE AVT N° 9/10/11	898,79	1078,55
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1444	Acompte	14/05/2025	L3-C P1-MDE AVT N° 9/10/11	-898,79	-1078,55
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1455	Acompte	14/05/2025	L3-C P1-MDE AVT N° 9/10/11	900,86	1081,03

Facturation

N° Installation	Nom Installation	N° Facture/Avoir	Type	Date	Redevance	HT Euros	TTC Euros
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4320	Acompte	16/01/2025	L3C-P1 TERME DE TRANSPORT FIXE	671,04	707,94
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4321	Acompte	16/01/2025	L3C-P1 TERME DE TRANSPORT FIXE	335,52	353,98
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202502AMA0193	Acompte	06/02/2025	L3C-P1 TERME DE TRANSPORT FIXE	111,84	117,98
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1439	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 TERME DE TRANSPORT FIXE	223,68	235,99
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1444	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 TERME DE TRANSPORT FIXE	-223,68	-235,99
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1455	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 TERME DE TRANSPORT FIXE	335,52	353,97
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4313	Acompte	16/01/2025	L3C-P1 TERME VARIABLE DE DISTRIIB AVT N9	138,33	166,00
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4320	Acompte	16/01/2025	L3C-P1 TERME VARIABLE DE DISTRIIB AVT N9	179,57	215,48
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4321	Acompte	16/01/2025	L3C-P1 TERME VARIABLE DE DISTRIIB AVT N9	197,42	236,90
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202502AMA0193	Acompte	06/02/2025	L3C-P1 TERME VARIABLE DE DISTRIIB AVT N9	1395,95	1675,14
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1439	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 TERME VARIABLE DE DISTRIIB AVT N9	269,78	323,74
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1444	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 TERME VARIABLE DE DISTRIIB AVT N9	-269,78	-323,74
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1455	Acompte	14/05/2025	L3C-P1 TERME VARIABLE DE DISTRIIB AVT N9	558,47	670,16
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4313	Acompte	16/01/2025	L3-C-TICGN	352,71	423,25
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4320	Acompte	16/01/2025	L3-C-TICGN	273,35	328,02
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4321	Acompte	16/01/2025	L3-C-TICGN	283,74	340,49
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202502AMA0193	Acompte	06/02/2025	L3-C-TICGN	2046,50	2455,80
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1439	Acompte	14/05/2025	L3-C-TICGN	406,45	487,74
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1444	Acompte	14/05/2025	L3-C-TICGN	-406,45	-487,74
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1455	Acompte	14/05/2025	L3-C-TICGN	841,39	1009,67
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4313	Acompte	16/01/2025	P1-LOCATION DE POSTE	102,99	123,59
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4320	Acompte	16/01/2025	P1-LOCATION DE POSTE	103,75	124,50
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202501AMA4321	Acompte	16/01/2025	P1-LOCATION DE POSTE	99,10	118,92

Facturation

N° Installation	Nom Installation	N° Facture/Avoir	Type	Date	Redevance	HT Euros	TTC Euros
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202502AMA0193	Acompte	06/02/2025	P1-LOCATION DE POSTE	113,26	135,91
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1439	Acompte	14/05/2025	P1-LOCATION DE POSTE	99,33	119,20
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1444	Acompte	14/05/2025	P1-LOCATION DE POSTE	-99,33	-119,20
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202505AMA1455	Acompte	14/05/2025	P1-LOCATION DE POSTE	99,33	119,20
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202412AMA2595	Situation	31/12/2024	P5 : TRAV EXPLOIT PAR EQUIPES D'EXPLOIT	636,39	763,67
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202412AMA2596	Situation	31/12/2024	P5 : TRAV EXPLOIT PAR EQUIPES D'EXPLOIT	358,84	430,61
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202412AMA2597	Situation	31/12/2024	P5 : TRAV EXPLOIT PAR EQUIPES D'EXPLOIT	392,66	471,19
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	202504AMA5276	Situation	11/04/2025	P5 : TRAV EXPLOIT PAR EQUIPES D'EXPLOIT	1108,98	1330,78

ANNEXES

9.1. Interventions P2 préventif - Détails

Date	Intervention	N° Installation	Nom
01/07/2024	Visite de bon fonctionnement	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
01/07/2024	Visite de bon fonctionnement	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
03/07/2024	Visite de bon fonctionnement	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
17/07/2024	à 8h 30réception sous-traitant sté Asterm mise à jour de la GTB poste central sy	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
17/07/2024	réception sous-traitant sté Arzel relevés technique portes extérieures	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
24/07/2024	Visite de bon fonctionnement	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
31/07/2024	Visite de bon fonctionnement	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
26/08/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
06/09/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
12/09/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
19/09/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
26/09/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
04/10/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
08/10/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
14/10/2024	PRELEVEMENT RESAU CHAUFFAGE COLLPORTEUR	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
24/10/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
25/10/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
06/11/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
06/11/2024	Visite de bon fonctionnement	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
15/11/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
15/11/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
21/11/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
25/11/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
28/11/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
04/12/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
10/12/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
11/12/2024	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
16/12/2024	porte extérieur sté Arzel mise en chantier et autorisation de travail	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
23/12/2024	faire relevé P1	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
10/01/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
13/01/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
23/01/2025	Visite de bon fonctionnement	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
28/01/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
04/02/2025	RDV réception Kiloutou enlèvement nacelle sur site.	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
07/02/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
19/02/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
20/02/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
21/02/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
25/02/2025	autorisation de travail sté CCS replis fin de chantier plancher au sol.	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
26/02/2025	autorisation de travail sté CCS replis fin de chantier plancher au sol.	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
04/03/2025	RDV sté Bluedge intervention CTA MULTI-ACTIVITÉS modification programme pour rel	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
07/03/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
14/03/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
18/03/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
21/03/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
03/04/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
03/04/2025	Visite de bon fonctionnement	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
04/04/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
10/04/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
17/04/2025	Visite de bon fonctionnement	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
23/04/2025	Puisages et chasses ballons ECS	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
28/04/2025	puisage ECS ballons, production et distribution	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
30/04/2025	prélèvements pour analyses légionnelles	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
05/05/2025	Visite de bon fonctionnement	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
16/05/2025	Visite de Fonctionnement (passage obligatoire)	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ

Date	Intervention	N° Installation	Nom
18/06/2025	mise en place ramoneurs sur la ville de Bussy planification campagne de ramonage	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
19/06/2025	remplacements des filtres et nettoyages des CTA, Retraits 10m3 cartons filtres u	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ
24/06/2025	gestion retrait ben de déchets sté SÉPUR	5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ

9.2. Interventions P2 curatif - Détails

Numéro de l'installation	Nom installation	Date d'appel	Intitulé	Nom appelant	Numéro de la demande client	Référence externe	Etat	Commentaire
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	25/07/2024	Intervention porte principale de droite fiche Kizéo				Demande client clôturée	
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	03/09/2024	MAIL // PLUSIEURS SIGNALEMENT A VOIR SUR PLUSIEURS PORTES + DES LED NE FONCTIONNE PLUS + MATELAS DE PROTECTION A REFIXER (VOIR MAIL). ANAIS	GARDIEN	22999849		Demande client clôturée	Devis en cours
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	05/09/2024	MAIL // FUITE EAU DE PLUIE AU NIVEAU DE LA BAIE VITRÉE DU DOJO DAVINA	NIZAM	23002378		Demande client clôturée	Sur demande fuite intérieur Dojos le long de la baie vitrée deuxième poteau, déclaration sinistre fiche Kizéo
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	06/11/2024	MAIL // MISE EN ROUTE NOELLA	DUBE	23123215		Demande client clôturée	Sur demande allumage chauffage, fiche Kizéo
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	07/01/2025	MAIL // LA SALLE OMNISPORT DU COMPLEXE N'EST PAS CHAUFFÉ DAVINA	BUSSY	23264465		Demande client clôturée	Remplacement moteur V3V CTA OMNISPORTS fiche Kizéo
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	19/02/2025	le chauffage dans le DOJO est à l'arrêt	Franck DUBE	23352434	INT-25-02-3 563626	Demande client clôturée	Relance CTA mardi soir, contrôle régulation, relevés températures soufflage, reprise et ambiance
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	11/04/2025	TEL // CREATION DE ROBINET DE PUISAGE EMMANUEL	MAIZEROI	23427129		Demande client clôturée	Relevé technique pour proposition points de puisage douches sur l'ensemble du gymnase
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	29/04/2025	WC RDC secteur vert sanitaire femme n°6, obturation PQ sur écoulement PVC EU en vestiaire n°13 en faux plafond, voir fiche kizéo				Demande client clôturée	
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	09/05/2025	Sur demande GAC simulation teste condition compétition Badminton modification débit d¿air salles				Demande client clôturée	

Annexes

Numéro de l'installation	Nom installation	Date d'appel	Intitulé	Nom appelant	Numéro de la demande client	Référence externe	Etat	Commentaire
			OMNISPORTS et Multi Activités, fiche kizéo					
5400166001	ZAC LE SYCOMORE - GYMNASE LAURA FLESSEL GAZ	26/05/2025	Sur demande par mail, urinoirs et WC bouchés et remplacements pièces WC chasse d'eau, flotteur, flasque, habillage poussoir voir fiche kizéo				Demande client clôturée	

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012818I0

SASU SAS MAGELLAN

9 rue Duphot

75001 PARIS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

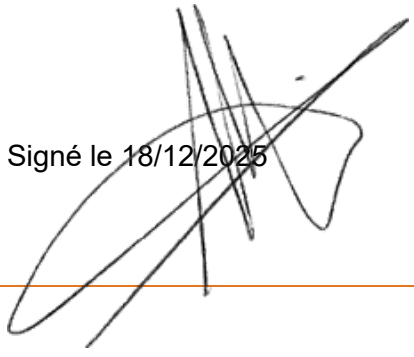

Signé le 18/12/2025

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **7 031 959** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

  - un total produits de **1 131 629** euros
  - un total charges de **1 123 078** euros

  - dégage un résultat de **8 551** euros

L'exercice considéré :
- débute le **01/01/2024**
- finit le **31/12/2024**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par la société **SASU SAS MAGELLAN**.

Le Président, Atlante Gestion,

Elle-même représentée par son Président, Pascal Marty

Etats financiers au31/12/2024

ETATS DE SYNTHESE

Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	11 539 132,63	5 608 308,54	5 930 824,09	6 557 382,19
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	11 539 132,63	5 608 308,54	5 930 824,09	6 557 382,19
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	915 343,54		915 343,54	1 089 238,64
	Autres créances	29 615,57		29 615,57	32 421,58
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	156 175,66		156 175,66	14 663,94
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	1 101 134,77		1 101 134,77	1 136 324,16
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	12 640 267,40	5 608 308,54	7 031 958,86	7 693 706,35
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				
	(3) dont créances à plus d'un an			854 763,07	832 713,19

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	40 000,00	40 000,00
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	257,73	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	13 515,49	8 618,71
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	8 550,93	5 154,51
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	62 324,15	53 773,22
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles	528 475,00	574 535,00
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 092 727,64	6 670 941,16
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	147 805,97	180 406,02
	Dettes fiscales et sociales	185 881,01	201 488,76
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)	14 745,09	12 562,19
	Total des dettes	6 969 634,71	7 639 933,13
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	7 031 958,86	7 693 706,35

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	8 550,93	5 154,51
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	830 806,72	876 670,62
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	39,60	18 119,37
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 131 628,01		1 131 628,01	1 142 097,70
	Montant net du chiffre d'affaires	1 131 628,01		1 131 628,01	1 142 097,70
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			1,29	17,49
	Total des produits d'exploitation (1)			1 131 629,30	1 142 115,19
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			295 635,26	295 854,49
	Impôts, taxes et versements assimilés			470,00	533,00
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			626 558,10	626 558,10
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			11,60	2,82
	Total des charges d'exploitation (2)			922 674,96	922 948,41
	RESULTAT D'EXPLOITATION			208 954,34	219 166,78

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2024	31/12/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	208 954,34	219 166,78
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	197 552,41	212 293,27
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	197 552,41	212 293,27
	RESULTAT FINANCIER	(197 552,41)	(212 293,27)
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	11 401,93	6 873,51
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		225 000,00
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		225 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		225 000,00
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		225 000,00
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 851,00	1 719,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 131 629,30	1 367 115,19
	TOTAL DES CHARGES	1 123 078,37	1 361 960,68
	RESULTAT DE L'EXERCICE	8 550,93	5 154,51

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées	26 340,00	28 374,00

Etats financiers au31/12/2024

ANNEXES

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **7 031 959** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 131 629** euros et un total **charges** de **1 123 078** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **8 551** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024.**

Il a une durée de **12** mois.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

* Constructions : 18 ans et 5 mois
La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Page 13

En décembre 2015, la société a émis un emprunt obligataire convertible en actions de 873 455 euros (d'une valeur nominale d'un euro).L'emprunt Obligataire a une durée courant jusqu'au 30 juin 2034. Les OCA sont amorties trimestriellement.

Le prix de remboursement par OCA est égal à la valeur nominale. Les OCA portent intérêts au taux de 5,5 % par an.

Les OCA pourront être converties en actions trimestriellement, par tranches, chacune à compter du quinzième jour précédent chaque

Règles et Méthodes Comptables

date d'amortissement et jusqu'à ladite date d'amortissement.

Le taux de conversion sera d'une action de la société pour une OCA.

Le 24/12/2021, suite à la liquidation du fonds FPCI France Infrastructures 1, l'emprunt obligataire a été transféré au fonds Atlante Infrastructures.

Page 15

Le bail signé par la Société Magellan, dont le prévisionnelfinancier a été modélisé par Atlante Gestion, garantit à la société :

- Un résultat global sur la durée de la convention ;
- Un bail d'une durée ferme et non résiliable ;
- Une éventuelle clause de levée d'option anticipée qui prévoit que le prix d'exercice de l'option permette a minima à la société Magellan d'être dédommagée de la perte, à la date de levée d'option, résultant de l'insuffisance des loyers facturés pour couvrir l'amortissement et les charges financières.

Afin de permettre d'assurer une répartition du résultat global de l'opération sur la durée de la convention, la société Magellan décide de constater un produit à recevoir de 854 763 euros TTC soit 712 303 euros HT qui sera repris ultérieurement sur la durée du contrat de Partenariat.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Faits marquants de l'exercice

A partir du 01 janvier 2024, le siège de la SAS Magellan a été transféré au 9, rue Duphot - 75001 Paris.

Par ailleurs, la Société et la Mairie de Bussy Saint Georges ont signé un nouvel avenant n°11 au Contrat de Partenariat le 12/07/2024 afin d'arrêter le nouveau prix PEG (Prix Energétique du Gaz) choisi par la Ville et d'acter du nouveau loyer énergétique L3c du 1er juin 2024 au 31 mai 2026.

Evènements post-clôture

Néant.

Engagements financiers

Engagements donnés

En date du 07 février 2014, des engagements hors bilan ont été donnés par la société Magellan comme suit :

- Un acte de cession de créances professionelles au bénéfice de Landesbank SAAR des loyers de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

- Une convention de nantissement du compte de titres financiers Atlante Infrastructures 1 au bénéfice de Landesbank Saar.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre	11 539 132,63					11 539 132,63
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 539 132,63					11 539 132,63
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
	TOTAL	11 539 132,63					11 539 132,63

Le complexe sportif a été mis en service le 19 janvier 2016 et est amorti sur la durée résiduelle du contrat de partenariat soit 18 ans et 5 mois.

Les dépenses immobilisées incluent les éléments suivants :

- Les coûts de construction ;
- Les frais d'honoraires (conseil et gestion) ;
- Les primes d'assurances ;
- Les frais financiers (commissions et intérêts sur emprunts).

Les frais financiers des emprunts (intérêts intercalaires et commissions de non utilisation) sont inclus dans le coût de production de l'immobilisation.
Au 31 décembre 2024, les immobilisations sont amorties pour un montant de 5 608 308,54 euros.

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	4 981 750,44	626 558,10		5 608 308,54
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 981 750,44	626 558,10		5 608 308,54
	TOTAL	4 981 750,44	626 558,10		5 608 308,54

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles, corporelles, des titres mis en équivalence, titres de participation, autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation, - financières, - exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	915 343,54	60 580,47	854 763,07
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	29 615,57	29 615,57	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES	944 959,11	90 196,04	854 763,07

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)	528 475,00	48 346,00	217 666,00	262 463,00
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	39,60	39,60		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	6 092 688,04	576 449,56	2 463 186,35	3 053 052,13
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	147 805,97	147 805,97		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices	2 851,00	2 851,00		
	Taxes sur la valeur ajoutée	183 030,01	40 569,50		142 460,51
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	14 745,09	14 745,09		
	TOTAL DES DETTES	6 969 634,71	830 806,72	2 680 852,35	3 457 975,64

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice — 606 193,75
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

Charges à payer

		31/12/2024
Total des Charges à payer		147 503
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		40
Intérêts courus s/frais bancaires	40	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		147 463
Fact. non parv. -Frss 20%	145 592	
Fact. non parv. -Frss 5,50%	1 872	

Produits à recevoir

		31/12/2024
Total des Produits à recevoir		854 763
Autres créances clients		854 763
FAE Lissage CA	854 763	

Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				

Charges constatées d'avance (détail) au31/12/2024

Détail des charges constatées d'avance	Période début	Période fin	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
Totalisation					

Produits constatés d'avance (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	14 745	12 562	2 183	17,38
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	14 745	12 562	2 183	17,38

Produits constatés d'avance (détail) au31/12/2024

Détail des produits constatés d'avance	Période début	Période fin	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
PCA - Loyer L2 GE 01.01-18.01.2025			1 032		
PCA - Loyer L2 TI/R 01.01-18.01.2025			672		
PCA - Loyer L3a maint 01.01-18.01.2025			5 931		
PCA - Loyer frais gestion 01.01-18.01.20			4 900		
PCA - Loyer L3c 01.01-31.01.2025			2 210		
Totalisation			14 745		

Capital social

	31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	4 000,00	10,0000	40 000,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	4 000,00	10,0000	40 000,00

Liste des propriétaires du capital

Associés	% de détention	Nombre de parts ou d'actions
Atlante Infrastructures – 99137 Luxembourg	100.00%	40 000
TOTAL	**100.00%**	**40 000**

Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 31/12/2023	Affectation du résultat N-1 [1]	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice [2]	Capitaux propres clôture 31/12/2024
Capital social	40 000,00				40 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale		257,73			257,73
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	8 618,71	4 896,78			13 515,49
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	5 154,51	(5 154,51)		8 550,93	8 550,93
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	53 773,22			8 550,93	62 324,15

Date de l'assemblée générale
Dividendes attribués
[1]dont dividende provenant du résultat n-1
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 53 773,22
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 53 773,22
[2]Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 8 550,93

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012810

MAGELLAN

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
9, rue Duphot
75001 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Signé le 18/12/2025

MAGELLAN

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **MAGELLAN** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 15 mai 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 avril 2025

Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise

Signé par
Anne MOUHSSINE
Signature numérique de : Anne MOUHSSINE
Date : 30-04-2025 16:43
Lieu : PARIS
3866393…

Anne MOUHSSINE
Associée

Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	11 539 132,63	5 608 308,54	5 930 824,09	6 557 382,19
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	11 539 132,63	5 608 308,54	5 930 824,09	6 557 382,19
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	915 343,54		915 343,54	1 089 238,64
	Autres créances	29 615,57		29 615,57	32 421,58
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	156 175,66		156 175,66	14 663,94
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	1 101 134,77		1 101 134,77	1 136 324,16
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	12 640 267,40	5 608 308,54	7 031 958,86	7 693 706,35
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				
	(3) dont créances à plus d'un an			854 763,07	832 713,19

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	40 000,00	40 000,00
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	257,73	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	13 515,49	8 618,71
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	8 550,93	5 154,51
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	62 324,15	53 773,22
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles	528 475,00	574 535,00
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 092 727,64	6 670 941,16
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	147 805,97	180 406,02
	Dettes fiscales et sociales	185 881,01	201 488,76
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)	14 745,09	12 562,19
	Total des dettes	6 969 634,71	7 639 933,13
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	7 031 958,86	7 693 706,35

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	8 550,93	5 154,51
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	830 806,72	876 670,62
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	39,60	18 119,37
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 131 628,01		1 131 628,01	1 142 097,70
	Montant net du chiffre d'affaires	1 131 628,01		1 131 628,01	1 142 097,70
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			1,29	17,49
	Total des produits d'exploitation (1)			1 131 629,30	1 142 115,19
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			295 635,26	295 854,49
	Impôts, taxes et versements assimilés			470,00	533,00
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			626 558,10	626 558,10
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			11,60	2,82
	Total des charges d'exploitation (2)			922 674,96	922 948,41
	RESULTAT D'EXPLOITATION			208 954,34	219 166,78

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2024	31/12/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	208 954,34	219 166,78
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	197 552,41	212 293,27
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	197 552,41	212 293,27
	RESULTAT FINANCIER	(197 552,41)	(212 293,27)
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	11 401,93	6 873,51
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		225 000,00
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		225 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		225 000,00
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		225 000,00
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 851,00	1 719,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 131 629,30	1 367 115,19
	TOTAL DES CHARGES	1 123 078,37	1 361 960,68
	RESULTAT DE L'EXERCICE	8 550,93	5 154,51

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées	26 340,00	28 374,00

Etats financiers au31/12/2024

ANNEXES

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **7 031 959** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 131 629** euros et un total **charges** de **1 123 078** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **8 551** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024.**

Il a une durée de **12** mois.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

* Constructions : 18 ans et 5 mois
La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Page 13

En décembre 2015, la société a émis un emprunt obligataire convertible en actions de 873 455 euros (d'une valeur nominale d'un euro).L'emprunt Obligataire a une durée courant jusqu'au 30 juin 2034. Les OCA sont amorties trimestriellement.

Le prix de remboursement par OCA est égal à la valeur nominale. Les OCA portent intérêts au taux de 5,5 % par an.

Les OCA pourront être converties en actions trimestriellement, par tranches, chacune à compter du quinzième jour précédent chaque

Règles et Méthodes Comptables

date d'amortissement et jusqu'à ladite date d'amortissement.

Le taux de conversion sera d'une action de la société pour une OCA.

Le 24/12/2021, suite à la liquidation du fonds FPCI France Infrastructures 1, l'emprunt obligataire a été transféré au fonds Atlante Infrastructures.

Page 15

Le bail signé par la Société Magellan, dont le prévisionnelfinancier a été modélisé par Atlante Gestion, garantit à la société :

- Un résultat global sur la durée de la convention ;
- Un bail d'une durée ferme et non résiliable ;
- Une éventuelle clause de levée d'option anticipée qui prévoit que le prix d'exercice de l'option permette a minima à la société Magellan d'être dédommagée de la perte, à la date de levée d'option, résultant de l'insuffisance des loyers facturés pour couvrir l'amortissement et les charges financières.

Afin de permettre d'assurer une répartition du résultat global de l'opération sur la durée de la convention, la société Magellan décide de constater un produit à recevoir de 854 763 euros TTC soit 712 303 euros HT qui sera repris ultérieurement sur la durée du contrat de Partenariat.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Faits marquants de l'exercice

A partir du 01 janvier 2024, le siège de la SAS Magellan a été transféré au 9, rue Duphot - 75001 Paris.

Par ailleurs, la Société et la Mairie de Bussy Saint Georges ont signé un nouvel avenant n°11 au Contrat de Partenariat le 12/07/2024 afin d'arrêter le nouveau prix PEG (Prix Energétique du Gaz) choisi par la Ville et d'acter du nouveau loyer énergétique L3c du 1er juin 2024 au 31 mai 2026.

Evènements post-clôture

Néant.

Engagements financiers

Engagements donnés

En date du 07 février 2014, des engagements hors bilan ont été donnés par la société Magellan comme suit :

- Un acte de cession de créances professionelles au bénéfice de Landesbank SAAR des loyers de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

- Une convention de nantissement du compte de titres financiers Atlante Infrastructures 1 au bénéfice de Landesbank Saar.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre	11 539 132,63					11 539 132,63
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 539 132,63					11 539 132,63
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
	TOTAL	11 539 132,63					11 539 132,63

Le complexe sportif a été mis en service le 19 janvier 2016 et est amorti sur la durée résiduelle du contrat de partenariat soit 18 ans et 5 mois.

Les dépenses immobilisées incluent les éléments suivants :

- Les coûts de construction ;
- Les frais d'honoraires (conseil et gestion) ;
- Les primes d'assurances ;
- Les frais financiers (commissions et intérêts sur emprunts).

Les frais financiers des emprunts (intérêts intercalaires et commissions de non utilisation) sont inclus dans le coût de production de l'immobilisation.
Au 31 décembre 2024, les immobilisations sont amorties pour un montant de 5 608 308,54 euros.

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	4 981 750,44	626 558,10		5 608 308,54
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 981 750,44	626 558,10		5 608 308,54
	TOTAL	4 981 750,44	626 558,10		5 608 308,54

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles, corporelles, des titres mis en équivalence, titres de participation, autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation, - financières, - exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	915 343,54	60 580,47	854 763,07
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	29 615,57	29 615,57	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES	944 959,11	90 196,04	854 763,07

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)	528 475,00	48 346,00	217 666,00	262 463,00
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	39,60	39,60		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	6 092 688,04	576 449,56	2 463 186,35	3 053 052,13
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	147 805,97	147 805,97		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices	2 851,00	2 851,00		
	Taxes sur la valeur ajoutée	183 030,01	40 569,50		142 460,51
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	14 745,09	14 745,09		
	TOTAL DES DETTES	6 969 634,71	830 806,72	2 680 852,35	3 457 975,64

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice — 606 193,75
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

Charges à payer

		31/12/2024
Total des Charges à payer		147 503
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		40
Intérêts courus s/frais bancaires	40	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		147 463
Fact. non parv. -Frss 20%	145 592	
Fact. non parv. -Frss 5,50%	1 872	

Produits à recevoir

		31/12/2024
Total des Produits à recevoir		854 763
Autres créances clients		854 763
FAE Lissage CA	854 763	

Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				

Produits constatés d'avance (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	14 745	12 562	2 183	17,38
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	14 745	12 562	2 183	17,38

Capital social

	31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	4 000,00	10,0000	40 000,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	4 000,00	10,0000	40 000,00

Liste des propriétaires du capital

Associés	% de détention	Nombre de parts ou d'actions
Atlante Infrastructures – 99137 Luxembourg	100.00%	40 000
TOTAL	**100.00%**	**40 000**

Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 31/12/2023	Affectation du résultat N-1 [1]	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice [2]	Capitaux propres clôture 31/12/2024
Capital social	40 000,00				40 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale		257,73			257,73
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	8 618,71	4 896,78			13 515,49
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice	5 154,51	(5 154,51)		8 550,93	8 550,93
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	53 773,22			8 550,93	62 324,15

Date de l'assemblée générale
Dividendes attribués
[1]dont dividende provenant du résultat n-1
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 53 773,22
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 53 773,22
[2]Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 8 550,93

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012810

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025**

N° 2025.00129

OBJET :
Contrat de partenariat avec la société DKE/CITELUM sur l'éclairage public - Rapport d'activité 2024

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**25**	**Voix pour**	**1**	**Voix contre**	~~**A l'unanimité**~~
	6	**Abstentions**		~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE,
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relative au rapport annuel du délégataire du service public local ;

VU le rapport d'activité de la société DKE/CITELUM pour l'année 2024 ci-annexé présenté en Commission Consultative des Services publics locaux (CCSPL) le 20 novembre 2025 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la société DKE/CITELUM pour l'année 2024.

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.&M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250012910

dalkia electrotechnics
GROUPE EDF
citelum

BUSSY Saint-Georges

Rapport d'Activité 2024

Ville de Bussy Saint-Georges

Contrat de partenariat
Exploitation et renouvellement des installations d'éclairage public
Valorisation des espaces.

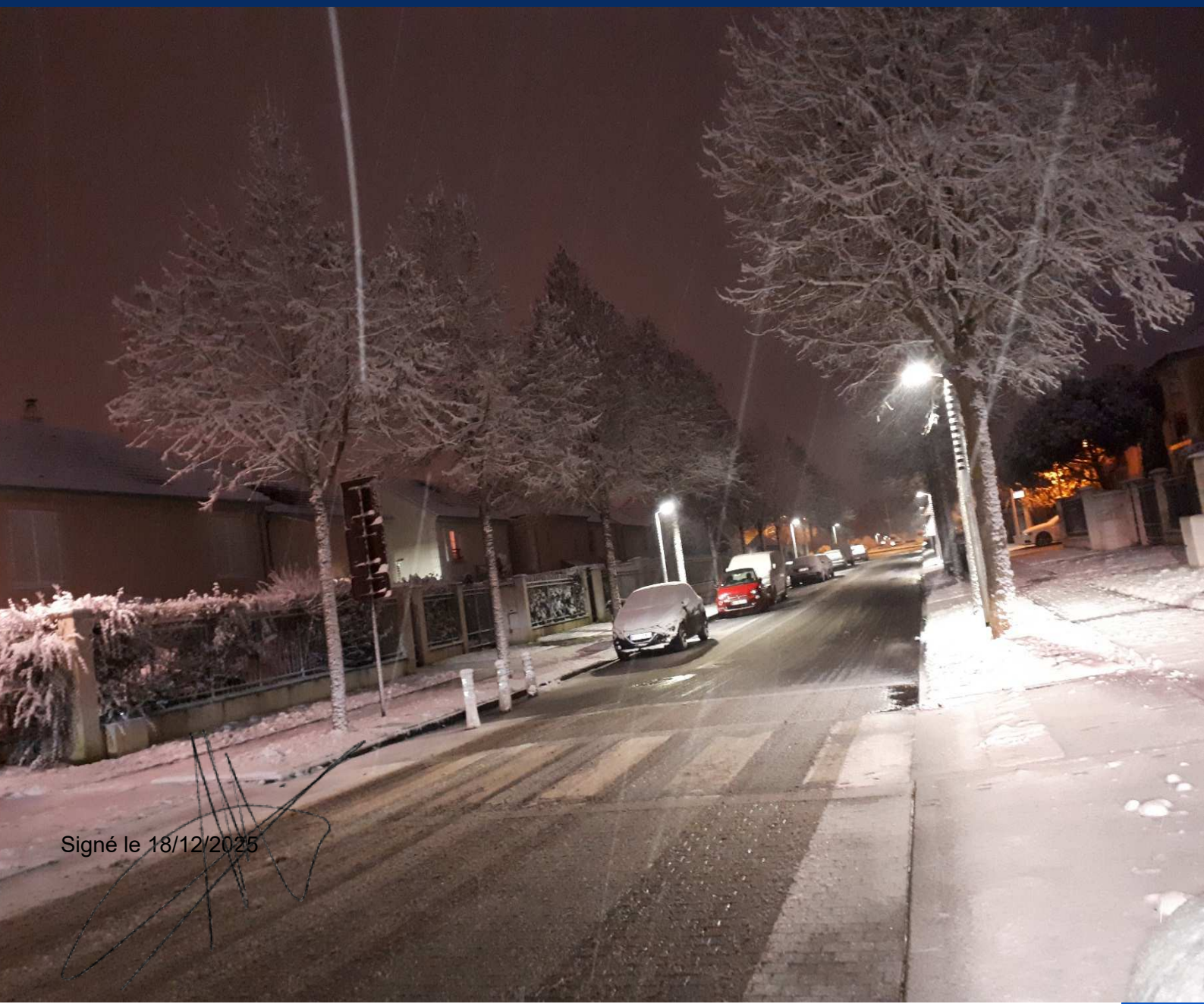

Signé le 18/12/2025

Au terme de cette année 2024, nous avons le plaisir de vous communiquer le rapport annuel de l'activité de DALKIA ELECTROTECHNICS / CITELUM sur le territoire de la ville de Bussy-Saint-Georges.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Jamel ALLAOUI
Responsable d'affaires

Stéphane COMMEREUC
Responsable d'agence
Ile-de-France

Table des matières

1. PRESENTATION 7
1.1. Objet du contrat 8
1.2. Missions 8
1.3. Organisation 9
1.4. Moyens matériels 9
2. G1 : ENERGIE 11
2.1. Bilan des puissances installées 12
2.2. Indicateur de performance 14
2.3. Mesures à prendre pour optimiser les coûts énergétiques 14
3. G2 EXPLOITATION MAINTENANCE 16
3.1. Exploitation et maintenance de l'éclairage public 17
3.1.1. Inventaire du patrimoine 17
3.1.1.1. Les supports 17
3.1.1.2. Les luminaires 18
3.1.1.3. Les réseaux Haute Tension 19
3.1.1.4. Les illuminations festives 20
3.1.2. Nombre de point lumineux 23
3.1.3. Plan globale des installations EP 23
3.1.4. Récapitulatif et analyse des dysfonctionnements 23
3.1.4.1. Signalement par type de défaut 23
3.1.4.2. Analyse des causes des dysfonctionnements 24
3.1.5. Visites des installations 24
3.1.5.1. Evolution du taux de panne de points lumineux 25
3.1.5.2. Origine des signalements 25
3.1.6. Opérations de maintenance préventive 26
3.1.6.1. Opérations de maintenance systématique sur les luminaires : 26
3.1.6.2. Opérations de maintenance préventive sur les supports 27
3.1.6.3. Opérations de maintenance préventive sur les armoires 28
3.1.6.4. Entretien préventif du réseau HT 29
3.1.7. Indicateurs de performance 29
4. G3 MAINTIEN DU PATRIMOINE 30
4.1. Maintien programmé du patrimoine 31
4.1.1. Bilan financier Poste G3P 31
4.1.2. Bilan financier pour les travaux de maintien du patrimoine 31
4.2. Maintien non-programmé du patrimoine 31
4.2.1. Bilan financier Poste G3NP 31
4.2.2. Analyse des délais de remise en service lors d'un déclenchement d'une cellule HTA. 32

5. INSTALLATIONS HTA 33
5.1. Descriptif technique du réseau HTA 34
5.2. organes HTA 35
5.2.1. Chambres 35
5.2.2. Transformateurs et boites modulaires 36
5.2.3. Contrôle du poste HTA 37
5.2.4. Contrôle des câbles 37
5.2.4.1. Répartition des câbles HTA 38
5.2.5. Mesure des câbles par la méthode Tangente Delta 43
5.2.5.1. Méthodologie Tangente Delta 43
5.3. Remplacement des câbles hta et luminaires led 45
5.3.1. Déploiement réseau Haute tension annuel 45
6. CONCLUSIONS 46

TIME FRANCE
AG 601 YC

1. PRESENTATION

1

OBJET DU CONTRAT

ORGANISATION MISE EN PLACE

MOYENS DEPLOYES

dalkia electrotechnics GROUPE EDF

citelum

1.1. OBJET DU CONTRAT

Le contrat de partenariat a été construit en 2007 entre la Ville de Bussy Saint Georges et DKE/CITELUM, afin d'exploiter les installations d'éclairage des voies publiques de la commune sur une période de 20 ans. Il comprend également la mission globale relative à la conception, la réalisation, le préfinancement et le renouvellement des installations.

1.2. MISSIONS

Le contrat s'articule autour de 4 missions :

G1 : Gestion de l'énergie

Le patrimoine de la ville est géré par l'outil de GMAO. Chaque ouvrage est répertorié dans une base de données avec une décomposition précise des éléments qui le composent. Les éléments de puissance sont inclus dans la base, ce qui permet de suivre l'évolution du bilan de la puissance installée. Par rapprochement avec les temps d'allumage, un bilan théorique de l'énergie consommée est établi.

G2 : Exploitation, entretien et maintenance des installations

Les installations sont régulièrement visitées par les équipes de DKE/CITELUM au titre de la maintenance préventive. Elles entretiennent le patrimoine de commune en suivant les recommandations de l'AFE et des fabricants, afin de prévenir les risques de panne et de vieillissement accéléré de l'installation. Malgré ces actions préventives, des défauts plus ou moins importants peuvent apparaitre sur le matériel de la commune. Les équipes interviennent alors sous astreinte ou dans le cadre de missions ponctuelles pour déterminer l'origine du défaut, le traiter et remettre en service l'installation

G3 : Travaux de maintien du patrimoine

Certaines pannes liées à des actes de malveillance, à un accident ou à la vétusté d'une installation conduisent DKE/CITELUM à mettre en œuvre deux types d'actions dans le cadre du maintien du patrimoine :

- Mise en état sécuritaire immédiat, électrique et/ou mécanique, afin de préserver la sécurité du public
- Interventions pour remédier aux désordres.

Ces actions peuvent être Non Programmées pour remettre en état une installation sur un défaut non prévisible, ou bien Programmées lorsqu'il s'agit d'anticiper des désordres à venir liées à la rénovation d'installations vétustes ou bien à la mise aux normes d'installations vieillissantes

G4 : Travaux préfinancés

Dans le cadre du contrat, des travaux sont réalisés pour mettre en conformité les installations au regard du service attendu, que ce soit en termes de niveaux d'éclairement, d'identité visuelle, de sécurité ou de mise en valeur de la ville. Ces travaux sont préfinancés par DKE/CITELUM et remboursés sous la forme de loyers.

1.3. ORGANISATION

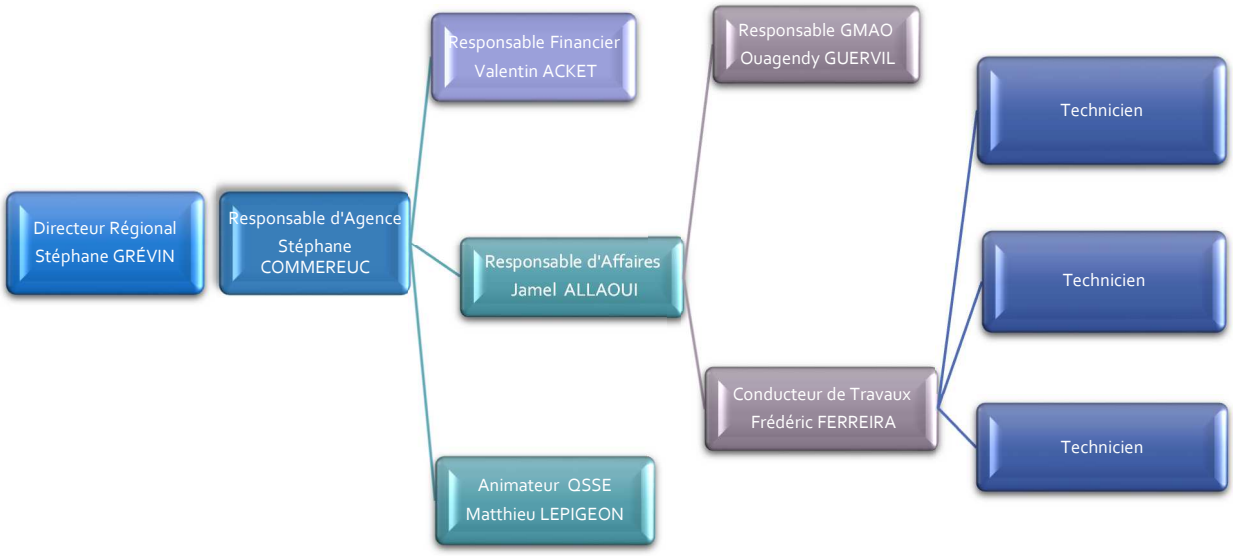

L'organisation mise en place à Bussy Saint Georges, en 2024, repose sur la qualité des hommes mis au service de la commune ainsi que sur l'outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur, MUSE. Ce dernier contient les données patrimoniales de l'éclairage des voies publiques et du matériel de vidéosurveillance installé sur le domaine de la voirie. Il contient également les données relatives à l'exploitation et à la maintenance des installations. L'historique des actions de maintenance est conservé dans la base de données, offrant ainsi la possibilité de tracer les événements survenus sur chaque ouvrage. Afin de travailler en transparence avec son partenaire, DKE/CITELUM a délivré un accès aux données contenues dans l'outil à la ville de Bussy Saint Georges.

DKE/CITELUM a organisé, en 2024, le travail des équipes ainsi que le service d'astreinte. Il a la responsabilité de la mise à jour des données patrimoniales et des données d'exploitation contenues dans l'outil de gestion.

Les techniciens sont polyvalents et interviennent à tour de rôle sur les opérations de maintenance préventives et curatives. Ils sont d'astreinte et remplissent en leur nom les rapports d'intervention. Dans un souci constant de transparence, ces rapports sont remis à la Ville.

1.4. MOYENS MATERIELS

Pour mener à bien ses opérations d'exploitations et de maintenance, l'équipe dispose de nacelles, d'ordinateurs embarqués et d'une aire de stockage située à Collégien.

L'agence Ile de France met à la disposition des équipes de Bussy-Saint-Georges des moyens complémentaires à ceux décrits ci-dessus, lorsque cela est nécessaire (mission particulière, matériel indisponible, accroissement de la charge de travail comme cela fut le cas en 2013, lors des travaux pré financés).

www.timetfrance.fr
BJ-318-PG

2. G1 : ENERGIE

2

NOMBRE DE CONTRATS

BILAN DES CONSOMMATIONS

COMPARAISON AVEC LES ANNEES ANTERIEURES

OPTIMISATION DES COUTS ENERGETIQUES

dalkia electrotechnics GROUPE EDF
citelum

Conformément à l'avenant n°4 signé en février 2015, la ville conserve à sa charge la gestion de l'énergie.

Nombre de contrats :

En plus du contrat « tarif vert » utilisé pour la gestion de l'énergie du poste Haute Tension, la commune gère plusieurs contrats « tarifs bleus » des armoires, dites de basse tension, dédiées à l'éclairage des voies publiques.

2.1. BILAN DES PUISSANCES INSTALLEES

Type de sources	Quantité	Puissance totale (W)	Durée de fonctionnement annuelle (h)	Energie (KWH)
12LED RGB	1	10	4100	41
20LED InGaN	18	-	4100	-
AXIA 2.1 16LED 40W	3	120	4100	492
AXIA 2.1 24LED 68W	2	136	4100	558
BEAUREGARD 3*BLS12 ERL-2 68W 600mA	5	340	4100	1 394
BF 125W	8	1 100	4100	4 510
BF -E40- 250W	1	275	4100	1 128
CDMT -E27- 70W	1	77	4100	316
CITEA NG2 MIDI 40LED 75W	34	2 550	4100	10 455
CPO-T WHITE 140W/728 (COSMOWHITE) -PGZ12- 140W	372	57 288	4100	234 881
CPO-T WHITE 60W/728 (COSMOWHITE) -PGZ12- 60W	633	41 778	4100	171 290
CPO-T WHITE 90W/728 (COSMOWHITE) -PGZ12- 90W	133	13 167	4100	53 985
DYANA SEOLED 1 2*BLS8 LRS 600mA 29W	21	609	4100	2 497
DYANA SEOLED 2 5*BLS12 LRS 600mA 108W	24	2 592	4100	10 627
ECLISSE 510 ASYM3 LED 32 350mA 72W	119	8 568	4100	35 129
ELIPT REOLED 2 4BLS12 95W	13	1 235	4100	5 064
HAPILED 24LED 41W	17	697	4100	2 858
HAPILED 24LED 500mA 34W	1	34	4100	139
HAPILED 24LED 500mA 38W	71	2 698	4100	11 062
IM 150W	6	990	4100	4 059
IM 400W	30	13 200	4100	54 120
IM 70W	40	3 080	4100	12 628
IODURE METALLIQUE "APACHE" T -G12- 70W	1	77	4100	316
IODURE METALLIQUE -E40- 250W	3	825	4100	3 383
IODURE METALLIQUE -G12- 150W	9	1 485	4100	6 089
IODURE METALLIQUE -G12- 70W	32	2 464	4100	10 102
IODURE METALLIQUE -RX7s- 70W	1	77	4100	316
LED 34W	14	476	4100	1 952
LED 10W	92	920	4100	3 772
LED 26W	222	5 772	4100	23 665
LED 30W	129	3 870	4100	15 867
LED 36W	20	720	4100	2 952
LED 41W	148	6 068	4100	24 879
LED 42W	7	294	4100	1 205
LED 47W	1	47	4100	193
LED 56W	258	14 448	4100	59 237
LED 58W	223	12 934	4100	53 029
LED 72W	27	1 944	4100	7 970
LED 75W	118	8 850	4100	36 285
LED 80W	3	240	4100	984
LED 9W	24	216	4100	886

LINK 2*BLS12 36W	2	72	4100	295
MAIH 250W	1	275	4100	1 128
MODULE 32LED PACEO AYSM 72W	52	3 744	4100	15 350
MODULE LED 16LED PACEO ASYM 54W	11	594	4100	2 435
ORALED 30 ERL 56W	11	616	4100	2 526
ORALED 30 ERL 61W	15	915	4100	3 752
ORALED1 12 ERL 26W	11	286	4100	1 173
ORALED1 12 ERS 22W	8	176	4100	722
ORALED1 12 ERS 26W	12	312	4100	1 279
ORALED1 20 ERL 30W	35	1 050	4100	4 305
ORALED1 20 ERL 33W	27	891	4100	3 653
ORALED1 20 ERL 37W	43	1 591	4100	6 523
ORALED1 20 ERL 41W	32	1 312	4100	5 379
ORALED1 20 ERL 45W	42	1 890	4100	7 749
ORALED1 20 ERL 48W	6	288	4100	1 181
ORALED1 26 ERL 52W	28	1 456	4100	5 970
SHP "Ixia" -E40- 150W	1	165	4100	677
SHP 100W	11	1 210	4100	4 961
SHP 150W	10	1 650	4100	6 765
SHP 250W	2	550	4100	2 255
SHP 70W	2	154	4100	631
SHP 70W	40	3 080	4100	12 628
SHP -E40- 100W	1191	131 010	4100	537 141
SHP -E40- 150W	516	85 140	4100	349 074
SHP -E40- 250W	13	3 575	4100	14 658
SHP -E40- 400W	21	9 240	4100	37 884
SHP -E40- 70W	137	10 549	4100	43 251
SOPHIA 16 LED EVO2 AYS11 500mA 26,5W	7	186	4100	761
SOPHIA 32 LED 642 500mA 49W	49	2 401	4100	9 844
TEO 45 3*BLS12 ETS 700mA 79W	8	632	4100	2 591
TEO 55 4*BLS12 ERS 600mA 87W	5	435	4100	1 784
TILT 32 LRL 42W	35	1 470	4100	6 027
TOWNTUNE BDP260 T25 DW50 14,8W	4	59	4100	243
TOWNTUNE BDP260 T25 DW50 25,5W	1	26	4100	105
TOWNTUNE BDP260 T25 DX10 14,8W	6	89	4100	364
TOWNTUNE BDP265 T25 DW50 53W	6	318	4100	1 304
TUBE FLUO 18W	278	5 504	4100	22 568
TUBE FLUO INDUS 36W	10	396	4100	1 624
TWEET ORIGIN S3 5*BLS12 46W	1	46	4100	189
VERSO 16 LED ASYM 19W	11	209	4100	857
VERSO LED ASYM 2-2 26W 350mA	127	3 302	4100	13 538
VERSO LED SYM 5 26W 350mA	21	546	4100	2 239
YLOO 32LED LAT R1 79W	86	6 794	4100	27 855
YLOO 32LED TOP R1 31W	39	1 209	4100	4 957
	5 859	**450 688**		**1 847 821**

A fin 2024, La puissance totale installée est de 450 688 W, réparti sur 5859 sources EP (Travaux EPA, Coursives et Privée); Soit la puissance Moyenne installée = 450688/5859 = **77W**, contre **79,3W** en 2023

2.2. INDICATEUR DE PERFORMANCE

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de points lumineux	3969	4372	4372	4955	4955	5143	5151	5152	5175	5197	5197	5197	5197	5297	5384	5481	5481
Puissance installée (W)	492620	550240	550240	611890	601996	518067	516312	516338	521186	523443	523443	523443	523443	484593	468408	465923	462186
Ratio de puissance par Point lumineux (W)	**124**	**126**	**126**	**123**	**121**	**101**	**100**	**100**	**101**	**101**	**101**	**101**	**101**	**91**	**87**	**85**	**84**

Nombre de voies structurantes	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
Nombre de voies de distribution locale	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	80	80
Nombre de voies résidentielles	173	173	173	173	173	173	173	173	173	173	173	173	173	173	173	178	178
Nombre totale de voies dans la commune	**240**	**240**	**240**	**240**	**240**	**240**	**240**	**240**	**240**	**240**	**240**	**240**	**240**	**240**	**240**	**286**	**286**

L'indicateur de performance est calculé en fonction du paramètre suivant :

- **La puissance installée (en watts) divisée par le nombre total de points lumineux**.

À fin 2024, **le ratio s'élève à 84 W par point lumineux**, sur la base des installations actuellement gérées. **Sont exclus de ce calcul** : les travaux en cours, les coursives, ainsi que les installations privées.

2.3. MESURES A PRENDRE POUR OPTIMISER LES COUTS ENERGETIQUES

Il semble préférable de poursuivre la politique de remplacement des luminaires vétustes équipés de lampes à décharge par des luminaires équipés de sources LED. Cela conduit à une amélioration du confort des usagers de la voirie tout en réduisant l'énergie consommée.

L'utilisation de drivers bi-puissance permettrait également à la commune de réaliser des économies supplémentaires en réduisant le flux lumineux des luminaires équipés de LED à certaines heures de la nuit.

En ce sens, DKE/CITELUM avait proposé pour l'année 2020 un projet de rénovation global de performance énergétique, avenant n°6 ; qui a été validé par la collectivité, mis en application, en cours d'année 2020 et a été poursuivi jusqu'à fin 2024

3. G2 EXPLOITATION MAINTENANCE

3

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE LA VIDEOSURVEILLANCE

dalkia electrotechnics GROUPE EDF
citelum

3.1. EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La pérennité de l'outil de GMAO (PACK WEB) utilisé depuis le début du contrat n'étant plus assuré par le développeur, CITELUM a pris à sa charge son remplacement, en installant à ses frais MUSE.
Cet outil plus actuel est également plus performant permettra d'assurer un suivi détaillé de l'évolution et de l'entretien du parc d'éclairage public jusqu'à la fin du marché en 2027.

3.1.1. Inventaire du patrimoine

3.1.1.1. Les supports

En 2024, 24 supports dont le recensement a été revu, corrigé et mis à jour dans la GMAO MUSE suivant les DOE des différents travaux réalisés, réceptionnées et rétrocédés.

SUPPORTS	Patrimoine initial	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Patrimoine final
Mât alu cylindro-conique type Bussy	762	70	59	7	5	9	4		7		2						-32	-3	890
Borne basse		21					1										-2		20
Mât bois cylindrique photovoltaïque		16				1	1												18
Mât acier cylindro-conique	17	2	26				2		1	3							133	2	186
Mât Bois Dôme XL ø168/120		180		2	2	4	2		2	5	4						-82	-7	112
Mât Bois Dôme XL ø194/120		574	81	4	5	2	13	1	1		1						-36	7	653
Mât alu Droit ø120mn	2136	59	37	18	16	21	30	7	14	12	23						631	1	3005
Mât acier cylindrique	198			4		4	1				1						-152	-1	55
Mât Droit ø76mn Alu	58		8	1													-67		0
Mât acier polygonale	16																-9		7
Mât acier octo-conique	53					1			1								1	-1	55
Poteau décoratif Béton	9					1											-10		0
Poteau EDF Béton	10																4		14
Poteau EDF Bois	17	1		1		2											2	-2	21
Mât acier Thylia																	12		12
CUMULS	3276	923	211	37	28	45	54	8	26	20	31	0	0	0	0	0	393	24	5048

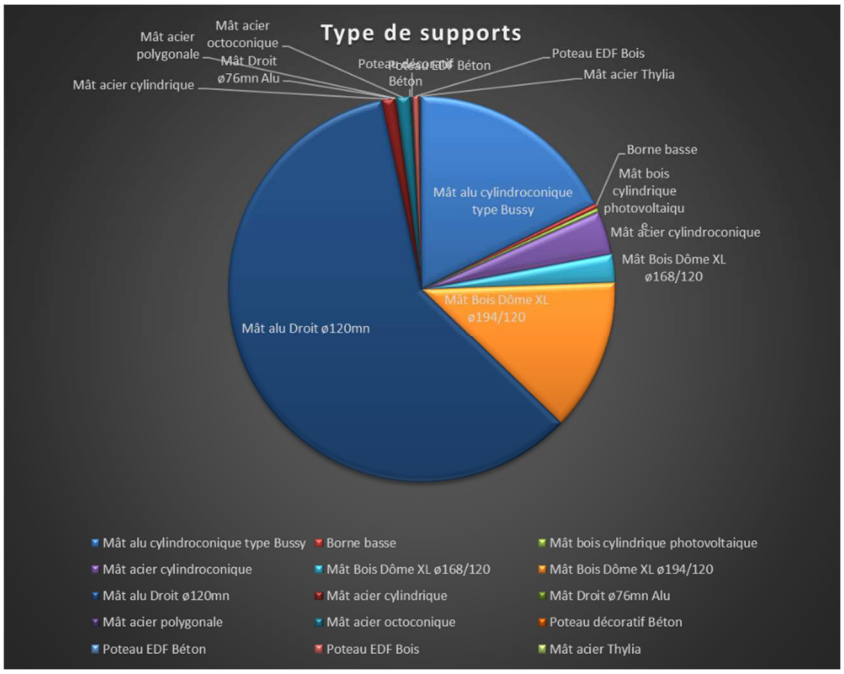

❖ Le patrimoine EP est constitué majoritairement de supports en aluminium.

3.1.1.2. Les luminaires

Le nombre de luminaires remplacés a évolué au cours de l'année 2024. Le parc d'éclairage public de la ville de Bussy Saint-Georges comprend donc 5859 points lumineux à l'issu de l'année 2024.

LUMINAIRES	Patrimoine initial	2008	2009	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Patrimoine actuel
ALBERTSLUND	805	36	12			25	3			2		8			-11	-65	5	**820**
ALUMET	9																	**9**
ALURA	108													-67		-23	-9	**9**
BALISE 20 LEDs		16			1	1												**18**
BEGA	24															82		**106**
BILBOQUET 500											1							**1**
BORNE LUMINEUSE		7					1		1									**9**
BOULE	208	16	3			4	1	1			1			-1		40	-13	**260**
BUZZ						270			1				3	3				**277**
CHIC LED																	23	**23**
CITYLITER	17																	**17**
CITYSPIRIT	119	83	32													7		**241**
COMETE	1																-1	**0**
CONDOR	8																	**8**
DECOSTREET	15	2				2								-11		3		**11**
DYANA 1	33	256				1										12		**302**
DYANA 2	24	299	32	1		14	1		1	1						22		**395**
DYANA LED														1		27		**28**
ELIPT			49													-1	1	**49**
ESTORIL	3																-1	**2**
GARDEN LIGHT						178	1									-10		**169**
HAPILED						200				4				67	67	109	-11	**436**
HUBLOT						300		1										**301**
ISARO						119	14		1	7				3		-36		**108**
LAMPADA						4												**4**
LUM 010	6																	**6**
LUM 06	4						3											**7**
LUXTELLA	7	1				157	33	1		2		1	2			9		**213**
MONTMARTRE	50				1									-7		-43		**1**
ORATEC	610	68	54		1	1	1		3	1				-26	-3	-162	-1	**547**
PANNEAU RENFORCE LEDS						1												**1**
PILOTE	32															-8		**24**
PRIORITEC	13									1						1		**15**
PROJECTEUR	60	3				61		4										**128**
R2L2									3	4								**7**
SOPHIA														7		70		**77**
SUPER SATURNE	185	2	5						1				1		-17	-146	4	**35**
TARGETTI ICARE LED						93								-6				**87**
TECEO						251	1		2	1				3		91		**349**
TEO																	13	**13**
THYLIA			26		2													**28**
TILT						36												**36**
TOWNTUNE																	17	**17**
CITEA NG MIDI																34		**34**
ECLISSE																119		**119**
LINK																28	-4	**24**
PACEO																64	-1	**63**
SAN																111		**111**
YELOO																125		**125**
VERSO														136		69	-46	**159**
Total général	**2341**	**789**	**213**	**1**	**5**	**1718**	**59**	**7**	**13**	**23**	**2**	**9**	**6**	**102**	**36**	**529**	**-24**	**5859**
Cumul	**2341**	**3130**	**3343**	**3344**	**3349**	**5067**	**5126**	**5133**	**5146**	**5169**	**5171**	**5180**	**5186**	**5288**	**5324**	**5853**	**5859**	

3.1.1.3. Les réseaux Haute Tension

Quantités de matériels Haute tension				
Sur la cellule HTA	Transfos défense	Transfos CANA	Transfos DROP	Boites modulaires
1	3	4	24	33
2	0	2	5	11
3	0	1	21	25
4	0	14	15	29
5	0	8	44	60
6	0	6	25	37
TOTAL	**3**	**35**	**134**	**195**

Le parc HTA est composé de 172 transformateurs et de 195 boîtes modulaires, répartis sur 4 cellules haute tension, situées au poste Herzog.
Actuellement, deux cellules HT sont hors service. Le matériel concerné n'étant plus fabriqué, il ne peut être réparé.

Une proposition de remplacement complet de l'équipement du poste, **d'un montant de 250 000 €**, a été transmise à la Ville **à la mi-2023, avec comme fabricant AUGIER**.

Par ailleurs, **Dalkia Electrotechnics a mené en 2023 une étude portant sur le remplacement des réseaux haute tension par des réseaux basse tension (230 V)**.
L'objectif de cette démarche est de réduire le taux de pannes sur le réseau HT et les coûts de fonctionnement, tout en améliorant le confort et la sécurité des riverains.

Dans ce cadre, la Ville a mandaté le bureau d'études PCM INGENIERIE pour réaliser l'étude technique et rédiger le cahier des charges des travaux de suppression des réseaux HT, prévus en 2024.

L'exécution des travaux a été confiée à l'entreprise SATELEC.

3.1.1.4. Les illuminations festives

En 2024, 226 illuminations festives de fin d'année ont été déployés sur 32 sites ;

Site	Décor 3D au sol	Décor 2D au sol	Motif sur candélabre	Décoration Arbre	Projection GOBO	Total par site
Rond-point Louis Guibert / G de Gaulle	1	1	2			4
Square Vitlina	4			4		8
Rond-point des Anciens Combattants			8			8
Rond-point Jean Moulin	4					4
Rue des chalands			5			5
Boulevard Pierre Mendes France			8			8
Place de la Marne			6			6
Rond-Point Phnom Penh	1		4			5
Boulevard du Pavé de Fontenelle			17			17
Place du Clos Saint Georges			8			8
Rond-point avenue du Clos saint Georges / boulevard Antoine Giroust			4			4
Rond-point A4				6		6
Rond-point avenue du Clos saint Georges / Avenue du Golf			14			14
Intersection Clos saint Georges / Marcel Pagnol			6			6
Place de la Mairie - Illumination des arbres en guirlandes blanches et bleues alternées				10		10
Rond-Point Lagny / Marie Curie	6		8			14
Rue des foires et Place Jacques Prévert			6			6
Rue de Ferrières			9			9
Avenue Haroun Tazieff			4			4
Intersection Avenue de Gaulle / Boulevard des Genets			4			4
Boulevard Antoine Giroust entre Général de Gaulle et Jean Monnet			6			6
Avenue Jean Monnet entre Konrad Adenauer et Giroust			5			5
Avenue Konrad Adenauer entre Jean Monnet et Général de Gaulle			6			6
Rond-Point Saigon			4			4
Avenue Jacques Cartier			3			3
Pole Gare	1		18			19
Sycomore (côté 100 Arpents)			5			5
Rue HENRI DE MONFREID			2			2
GRANDE PLACE	3					3
Complexe Laura FLESSEL(100 Arpent)			4	1		5
Allée des 2 châteaux			4			4
Avenue Marie Curie et GS Jacques Chirac	1		12		1	14
Total par type	**21**	**1**	**182**	**21**	**1**	**226**

La commune a bénéficiée de 46 illuminations en location

Location de motif	Quantité
Décor 3D A poser Fauteuil Ours	1
Décor 3D AP Paquet Cadeau Péti	1
Décor 3DAP Nougat	1
Décor 3DAP Saule Enchanté or	9
Déco Diu Boule Or Brillant	32
Décor 3DAP Sapin Perlé 8 pans	2
Total	**46**

Dans le cadre de la rénovation des illuminations festives de fin d'année, la collectivité s'est engagée, en partenariat avec DALKIA ELECTROTECHNICS (CITELUM), dans l'acquisition de 180 motifs et guirlandes, représentant **la rénovation de 79 % du parc d'illuminations existant**.

Achat de motif	Quantité
Guirlande L:20M Blanc Froid 200 LED	14
Mini Décor Stelly	8
Millésime Blanc Froid et Bleu H2 L1M	17
Agathe Blanc Chaud et Blanc Froid	17
Nordic Blanc Froid et Blanc Chaud H2	20
Décor 2D Globe Givre Blanc Chaud	10
Décor 2D Globe Givre Blanc Froid	8
Rideau Optima H:5M Blanc Froid	5
Rideau Optima H:5M Blanc Bleu	9
Guirlande Optima L:20M Blanc Froid	6
Tess Blanc Froid et Blanc Chaud H1,5	36
Décor 2D Candélabre et Traversée	5
Virevolte Blanc Froid et Blanc Chaud	8
Décor 2DAP Arceau Boule OR	2
Amaya Blanc Chaud et Blanc Froid	6
Edeco 2D A poser Boule Arty Blanc	2
Edeco 2D A poser Etoile Nova Blanc	2
Edeco 2D A poser Lettres Blanc	5
Total	**180**

Location 46 Motifs

Achat 180 Illuminations

Installation 226 Illuminations

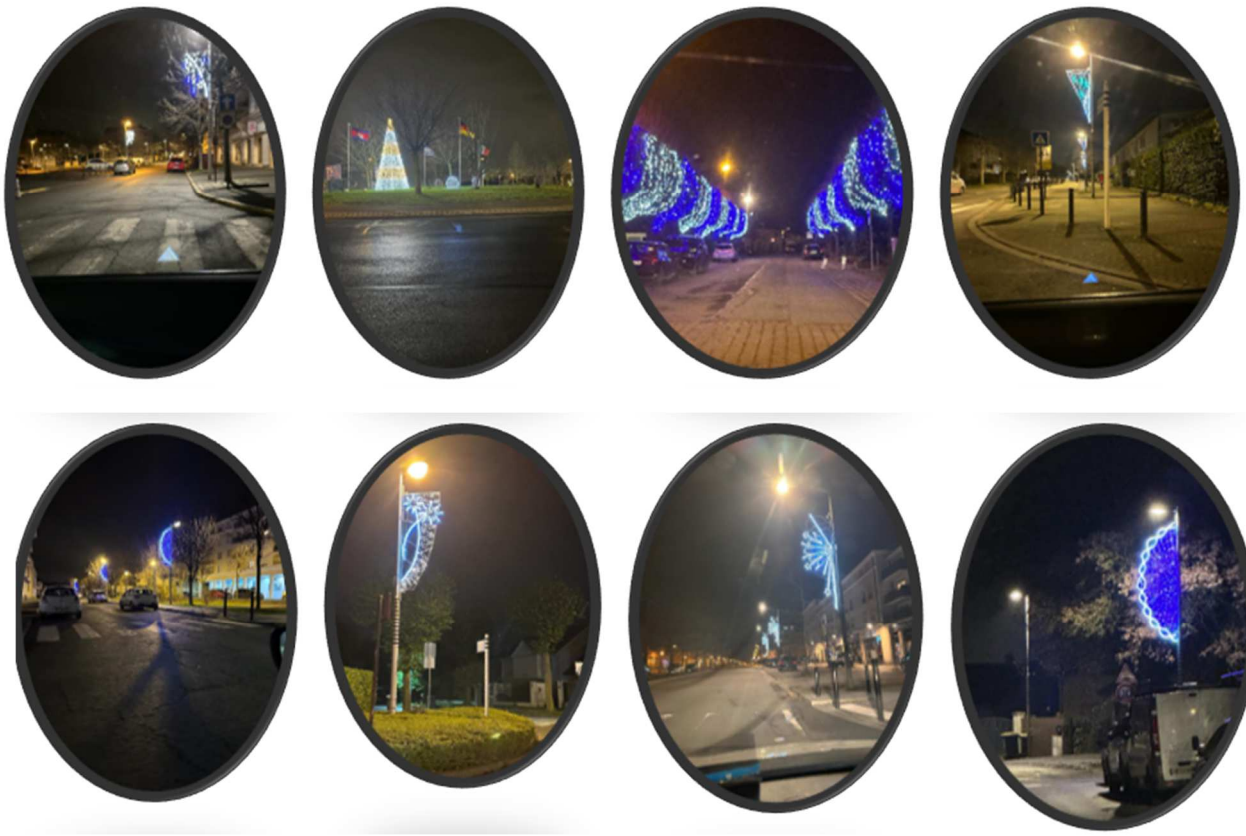

Au total, **226 motifs lumineux LED** ont été installés sur les candélabres, dans les rues et sur les places de la commune.
Parmi eux, 180 motifs sont la propriété de la collectivité, tandis que **46 ont été loués**.

Les illuminations ont été **mises en service du 20 décembre 2024 au 20 janvier 2025**.

3.1.2. Nombre de points lumineux

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de points lumineux	3970	4372	4372	4372	4955	4955	5143	5151	5152	5175	5197	5197	5197	5197	5288	5288	5481	5481

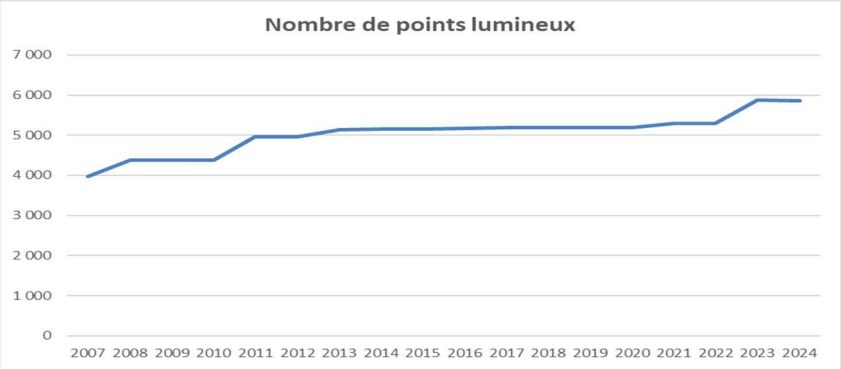

Le nombre de points lumineux a évolué à fin 2024 ; soit 5481. Ce quantitatif prend en compte les points lumineux installés dans le cadre des projets d'EPAMARNE et ASL. Ces points ont été inclus dans le poste gestion - maintenance du présent contrat à la mise en place de la rétrocession.

3.1.3.Plan globale des installations EP

Le plan des installations est joint en annexe au présent rapport.

3.1.4.Récapitulatif et analyse des dysfonctionnements

3.1.4.1. Signalement par type de défaut

Signalement par type de défaut	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	Total
Défaut d'allumage	3			1			3					3	10
Dégât matériel suite intempéries						46							46
Eclairage insuffisant										1			1
Enrobé à faire						1							1
Lampe - Absence de lumière sur plusieurs candélabres	9	1	4		2	2		4	4	2	11	7	46
Lampe - Absence de lumière voie entière	4		3		2			2	5	2	1	2	21
Lampe - allumée le jour						1							1
Lampe - cassée										1	1		2
Lampe - clignote ou décroche	4	3	2	2	5	2	4		3		1	2	28
Lampe - en panne	60	40	48	16	22	23	30	20	22	14	20	50	365
Lampe - Présence de lumière sur plusieurs candélabres en jour											1	1	2
Luminaire - capot manquant			1										1
Luminaire - Détecteur de présence défectueux				1									1
Luminaire - hors service	3												3
Luminaire - sale					1								1
Luminaire - vasque manquante			1										1
Matériel vétuste							1						1
Risque de chute d'équipement										1			1
Support accidenté	3			1	1	4	3			3			15
Support penché				1					2			1	4
Trappe de visite détériorée	1			2	2		1	1				1	8
Trappe de visite manquante	2		2		1					2		2	9
Total par mois	**89**	**44**	**61**	**24**	**36**	**79**	**42**	**27**	**36**	**26**	**35**	**69**	**568**

Durant l'année 2024, DALKIA ELECTROTECHNICS a traité 568 signalements, dont 365 de lampes en panne.

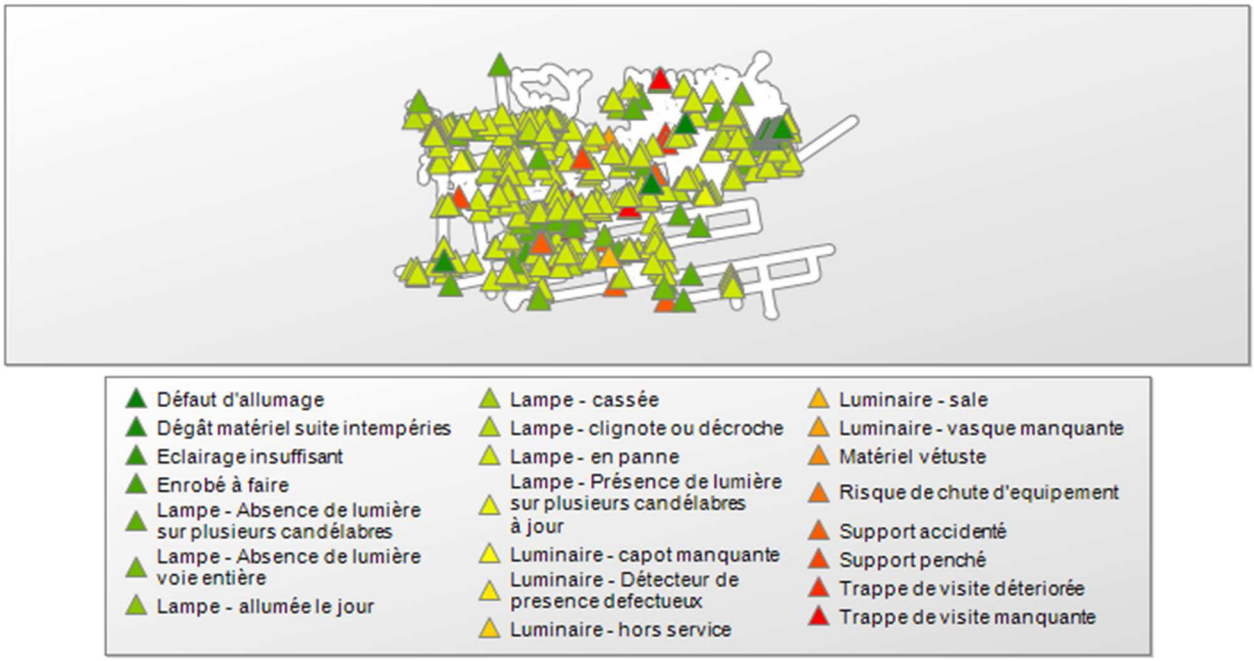

3.1.4.2. Analyse des causes des dysfonctionnements

Cause	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	Total
Panne	79	41	55	17	26	25	33	26	31	18	32	62	445
Accident	3			1	1	4	3			3			15
Autre			2	1	1	47	1			1	1	1	55
Travaux	4	3	2	3	5	3	4		5	2	2	3	36
Vandalisme	3		2	2	3		1	1		2		3	17
Total par mois	89	44	61	24	36	79	42	27	36	26	35	69	568

Au cours de l'année 2024, 15 interventions ont été réalisées dans le cadre d'accident et 17 dans le cadre de vandalisme.

3.1.5. Visites des installations

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tournées	138	100	59	102	116	90	69	77	65	58	52	36	12	12	12	12
Signalements	994	734	552	981	1007	539	388	655	663	645	444	313	308	439	342	337

En 2024, les équipes de DKE/CITELUM ont réalisé, à raison d'une visite mensuelle ; 12 visites à l'année et relevés 337 signalements, soit une moyenne de 28 points lumineux signalés par mois.

3.1.5.1. Evolution du taux de panne des points lumineux

Année	2024											
Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Points lumineux éteints	79	41	55	17	26	25	33	26	31	18	32	62
Nombre de points lumineux	5859											
Taux mensuel	1,35%	0,70%	0,94%	0,29%	0,44%	0,43%	0,56%	0,44%	0,53%	0,31%	0,55%	1,06%
Taux moyen Annuel	0,63 %											

Le taux moyen annuel de lampes éteintes est de **0,63 %** en 2024 ; ce qui est conforme à l'objectif (Inférieur à **2,5 %**), fixé par le contrat.

3.1.5.2. Origine des signalements

Le personnel d'astreinte relève les signalements. Les équipes de maintenance remédient aux désordres avant que les riverains ne les signalent à la Mairie.

Origine du signalement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Personnel Mairie	119	57	8	52	24	2	0	2	1	2	3	11	15	94	98	8
Riverains	3											17		46	18	106
DKE / Citelum	960	712	589	996	1007	574	396	610	662	645	441	346	382	456	371	454
Cumuls	1082	769	597	1048	1031	576	396	612	663	647	444	374	397	596	487	568

Taux de détection	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Personnel Mairie	11%	7%	1%	5%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	3%	4%	16%	20%	1%
Riverains	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	5%	0%	8%	4%	19%
DKE / Citelum	89%	93%	99%	95%	98%	100%	100%	100%	100%	100%	99%	93%	96%	77%	76%	80%

3.1.6.Opérations de maintenance préventive

3.1.6.1. Opérations de maintenance systématique sur les luminaires :

Des opérations de maintenance systématiques ont été réalisées, en 2024, sur 114 voies et 1569 luminaires ont été contrôlés. Dans le cadre de ces opérations, 1569 lampes à décharge ont été remplacées.

Libellé voie	Nombre de lampes
ALLEE AGATHA CHRISTIE	6
ALLEE AMBROISE PARE	4
ALLEE ANTOINE BOURDELLE	8
ALLEE BERTHE MORISOT	3
ALLEE CATHERINE LACOSTE DE PRADO	5
ALLEE DE CHEZ SWAN	4
ALLEE DE LA MADELEINE	4
ALLEE DE L'ATLANTIDE	1
ALLEE DES ALIZES	9
ALLEE DES HOTELS	1
ALLEE DES JEUNES FILLES EN FLEUR	3
ALLEE DES TROUBADOURS	2
ALLEE DU BOIS DE BUSSY	1
ALLEE DU TEMPS PERDU	4
ALLEE GEORGES BLOT	2
ALLEE HENRI MATISSE	27
ALLEE JEAN GARAIALDE	3
ALLEE LAMARTINE	3
ALLEE MAURICE LEBLANC	4
ALLEE MONTAIGNE	4
ALLEE PAUL LANGEVIN	1
ALLEE PAUL-EMILE VICTOR	4
AVENUE ANDRE MALRAUX	35
AVENUE DU CLOS SAINT-GEORGES	25
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	214
AVENUE DU GOLF	51
AVENUE GUTENBERG	1
AVENUE HAROUN TAZIEFF	8
AVENUE JACQUES CARTIER	31
AVENUE MARIE CURIE	74
AVENUE YITZHAK RABIN	1
BOULEVARD ANTOINE GIROUST	39
BOULEVARD DE BRUXELLES	2
BOULEVARD DE LAGNY	48
BOULEVARD DE STRASBOURG	2
BOULEVARD DES CENT ARPENTS	16
BOULEVARD DES GENETS	30
BOULEVARD DU PAVE DE FONTANELLE A MEAUX	8
BOULEVARD LOUIS GUIBERT	34
BOULEVARD MENDES FRANCE	49
BOULEVARD THIBAUD DE CHAMPAGNE	68
BOULEVARD VICTOR SCHOELCHER	1
CHEMIN ALBERT CAMUS	6
CHEMIN DE LA VICTOIRE	1
CHEMIN GUSTAVE CAILLBOTTE	11
CHEMIN HAROUN TAZIEFF	44
CHEMIN MADAME DE SEVIGNE	6
COUR ALAIN COLAS	1
COUR D. BLONDEL	2
COUR DE LA BELLE CORDIERE	1
COUR DE LA FONTAINE	1
COUR DES BLEUETS	1
COUR DU LAVOIR	1
COUR LA BOETIE	2
COUR M. BIAT	1
COUR RAOUL DUFY	7
COUR ROSA BONHEUR	6

Libellé voie	Nombre de lampes
EGLISE NOTRE-DAME DU VAL	14
LA GRAND' PLACE	8
PASSAGE ALEXANDRE MORET	2
PASSAGE CARTER	3
PASSAGE DE LA MAIRIE	5
PLACE DE LA MARNE	3
PLACE DU CLOS SAINT-GEORGES	12
PLACE FRANCOIS CHAMPOLLION	6
PLACE FULGENCE BIENVENUE	10
PLACE JACQUES PREVERT	51
PLACE PAUL SERAMY	13
PROMENADE DE L'OSERAIE	12
PROMENADE DES GOLFEURS	92
PROMENADE HENRI VINCENOT	1
PROMENADE KYRIAT EKRON	6
ROUTE DE LAGNY A MELUN	25
RUE ALAIN PEYREFFITE	6
RUE ALEXANDRE DUMAS	17
RUE AUGUSTE RENOIR	14
RUE BERNARD PALISSY	2
RUE BUISSONNIERE	1
RUE CAMILLE CLAUDEL	7
RUE CESAR	5
RUE CHRISTIAN BARNARD	2
RUE CLAUDE-NICOLAS LEDOUX	12
RUE DE FERRIERES	19
RUE DE LA BUTTE DE VAUX	12
RUE DE LA HAYE	3
RUE DE LA TRAQUE	2
RUE DE L'AVIATEUR MARTEL	6
RUE DES FOIRES	1
RUE DES HALLES	2
RUE DU CIMETIERE	18
RUE DU PERE BROTTIER	3
RUE DU PRE AUX LIEVRES	14
RUE DU SOUVENIR FRANCAIS	3
RUE EMILE PEYNAUD	10
RUE ERIC TABARLY	4
RUE FRANCOIS COUPERIN	1
RUE FREDERIC-AUGUSTE BARTOLI	16
RUE GASTON LEROUX	13
RUE GRAHAM BELL	36
RUE HENRI CARTIER BRESSON	1
RUE HENRI DE MONFREID	17
RUE JAMES DE ROTSCHILD	8
RUE JEHAN DE BRIE	5
RUE JULES ROMAINS	7
RUE KONRAD ADENAUER	7
RUE PAUL DELOUVRIER	9
RUE PAUL VALERY	24
RUE RAOUL FOLLEREAU	15
RUE ROBERT SURCOUF	4
SENTE DE VIOLENNE	1
SQUARE DU GRAND VENEUR	13
SQUARE RENE CASSIN	3
SQUARE SAN GIULERMO MILANESE	6
SQUARE VITLINA	26
TOTAL	**1569**

3.1.6.2. Opérations de maintenance préventive sur les supports

La fréquence d'entretien préventif des supports et des lanternes est établie sur une base de 3 années.

Sur la période 2022-2024, 6408 supports ont été entretenus.

Activités	Nombre de supports visités													
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Systématique	0	1027	942	1365	280	205	865	1807	1464	1445	1114	1078	1096	1569
Coup par coup	551	939	948	536	396	612	663	647	444	374	414	596	487	505
G3 Petits travaux	20	28	65	84	25	18	36	17	33	87	44	46	49	66
Travaux	0		1230	0	0	0	0	0	0	0	268	190	221	505
Cumuls	**571**	**1994**	**3185**	**1985**	**701**	**835**	**1564**	**2471**	**1941**	**1906**	**1840**	**1910**	**1853**	**2645**

Sur la période 2022-2024, 6408 luminaires ont été entretenus.

Activités	Nombre de Luminaires visités													
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Systématique	0	1027	942	1365	280	205	865	1807	1464	1445	1114	1078	1096	1569
Coup par coup	551	939	948	536	396	612	663	647	444	374	414	596	487	505
G3 Petits travaux	20	28	65	84	25	18	36	17	33	87	44	46	49	66
Travaux	0		1230	0	0	0	0	0	0	0	268	190	221	505
Cumuls	**571**	**1994**	**3185**	**1985**	**701**	**835**	**1564**	**2471**	**1941**	**1906**	**1840**	**1910**	**1853**	**2645**

Les lampes doivent être remplacées 5 fois en 20 ans.

Au cours des quatre dernières années, 8248 lampes ont été remplacées.

Activités	Nombre de Lampes remplacées													
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Systématique	0	1027	942	1365	280	205	865	1807	1464	1445	1114	1078	1096	1569
Coup par coup	551	939	948	536	396	612	663	647	444	374	414	596	487	505
G3 Petits travaux	20	28	65	84	25	18	36	17	33	87	44	46	49	66
Travaux	0	0	1230	0	0	0	0	0	0	0	268	190	221	505
Cumuls	**571**	**1994**	**3185**	**1985**	**701**	**835**	**1564**	**2471**	**1941**	**1906**	**1840**	**1910**	**1853**	**2645**

3.1.6.3. Opérations de maintenance préventive sur les armoires

Une opération de maintenance préventive des armoires a été réalisée, en 2024, sur les 38 armoires **BT**

Ci-joint le tableau des relevés effectués sur les compteurs de chacune des armoires ainsi que le numéro du Point de livraison (PDL) correspondant à chaque armoire.

Numéro d'armoire	*Type d'armoire*	Adresse	N° de PDL	Relevé de compteur (KWh)	Entretien préventif annuel 2024	Observations
BSYB01	*Basse tension*	SENTE DU PONT COUVE	22 114 326 952 128	La consommation est contrôlé via les accès fournisseurs d'énergie	1	
BSYB02	*Basse tension*	RUE FAUBRY	22 112 735 056 315		1	
BSYB03	*Basse tension*	RUE DE GUERMANTES	4 163 604 758 222		1	Tarif Jaune
BSYB04	*Basse tension*	BOULEVARD MENDES FRANCE			1	Compteur Privé (Dans parking)
BSYB06	*Basse tension*	RUE JEAN COCTEAU	22 108 657 007 553		1	
BSYB07	*Basse tension*	RUE DE LA PYRAMIDE	22 162 517 980 625		1	
BSYB08	*Basse tension*	ALLEE EULALIE DE BRISAY	22 192 763 999 675		1	
BSYB09	*Basse tension*	RUE JEAN-BAPTISTE VACHER	22 191 606 257 279		1	
BSYB10	*Basse tension*	ALLEE DES TROUVERES	22 116 208 354 205		1	
BSYB11	*Basse tension*	ALLEE DES LUTHIERS	22 157 452 907 638		1	
BSYB12	*Basse tension*	PROMENADE ANDRE JACQUEMIN	22 192 474 564 001		1	
BSYB13	*Basse tension*	PROMENADE HENRI VINCENOT	22 107 091 160 925		1	
BSYB14	*Basse tension*	ALLEE GEORGES BRASSENS	22 111 722 031 740		1	
BSYB15	*Basse tension*	ALLEE BARBARA	22 103 039 062 581		1	
BSYB16	*Basse tension*	PROMENADE LEO FERRE			1	Compteur non Linky - Absence de N° de PDL
BSYB17	*Basse tension*	RUE CAVALLO PEDUZZI	22 103 762 651 544		1	
BSYB18	*Basse tension*	RUE JACQUELINE AURIOL	22 103 473 215 930		1	
BSYB19	*Basse tension*	RUE JULES MASSENET	22 193 198 153 088		1	
BSYB20	*Basse tension*	ROUTE DE LAGNY A MELUN	22 176 845 140 810		1	
BSYB21	*Basse tension*	RUE DE GUERMANTES			1	Rattaché au compteur de l'armoire BSYB03
BSYB22	*Basse tension*	COUR POMPONNE DE BELLIEVRE	22 190 303 797 076		1	
BSYB29	*Basse tension*	3 ALLEE JEAN GABIN	22 156 150 381 754		1	
BSYB30	*Basse tension*	ALLEE LOUIS LEPINE	22 193 487 687 877		1	
BSYB31	*Basse tension*	ALLEE CHARLES PATHE	22 105 354 547 350		1	
BSYB32	*Basse tension*	ALLEE LOUIS LEPINE	22 104 920 393 984		1	
BSYB33	*Basse tension*	RUE CHRISTIAN BARNARD	22 106 078 136 337		1	
BSYB34	*Basse tension*	RUE FRANCOIS COUPERIN	22 193 342 870 823		1	
BSYB35	*Basse tension*	COUR MARIE CHOUARD	22 102 604 909 101		1	
BSYB36	*Basse tension*	AVENUE ANDRE MALRAUX	22 160 202 495 740		1	
BSYB37	*Basse tension*	ALLEE PIERRE DE RONSARD	22 113 024 562 691		1	
BSYB38	*Basse tension*	ALLEE GEORGES BLOT	22 158 899 998 450		1	
BSYB39	*Basse tension*	PROMENADE JACQUES DE THOU	22 106 078 007 416		1	
BSYB40	*Basse tension*	RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	22 193 632 306 450		1	
BSYB41	*Basse tension*	PROMENADE DU PAVE LORY	22 102 460 191 361		1	
BSYB43	*Basse tension*	COUR ALBERT EINSTEIN	22 158 755 417 441		1	
BSYHB30	*Basse tension*	RUE DES CHALANDS			1	Pas de compteur
BSYHB59	*Basse tension*	RUE JEAN MONNET			1	Pas de compteur

3.1.6.4. Entretien préventif du réseau HT

Dans le cadre des opérations d'entretien préventif du réseau haute tension, **un nettoyage annuel des 215 chambres HT est réalisé en période sèche, généralement au mois de juin**. L'objectif est **d'éviter la présence d'eau stagnante en période hivernale**, en particulier dans les chambres présentant un drainage insuffisant.

3.1.7. Indicateurs de performance

Neuf indicateurs ont été retenus pour mesurer la performance des actions de maintenance préventive et curative. Les résultats sont présentés en dernière page du présent rapport avec un récapitulatif des résultats obtenus au cours des années précédentes.

- Le taux de points lumineux éteints obtenu en 2024 est de 0,63 %. Il reste inférieur à l'objectif de 2,5%.
- Le taux d'auto-détections est de 80 %, ce qui est conforme à l'objectif « > 70 % »
- 100% des sources ont été remplacées en 5 ans, l'objectif étant de 5 remplacements en 20 ans.
- 100% des supports ont été entretenus au cours des 3 dernières années, pour un objectif de « 1 fois tous les 3 ans ».
- 100% des luminaires ont été entretenus au cours des 3 dernières années, pour un objectif de « 1 fois tous les 3 ans »
- Les 38 armoires basse tension ont été entretenues en 2024 (Objectif = 2 fois en 20 ans).
- 100 % des réseaux haute tension ont été entretenu

4. G3 MAINTIEN DU PATRIMOINE

4

MAINTIEN PROGRAMMÉ DU PATRIMOINE

MAINTIEN NON PROGRAMMÉ DU PATRIMOINE

dalkia electrotechnics GROUPE EDF
citelum

4.1. MAINTIEN PROGRAMME DU PATRIMOINE

4.1.1.Bilan financier Poste G3P

RÉCAPITULATIF 2024	
Budget du G3p pour l'année 2024	***410 822,33 €***
RESTANT Année antérieure (2023)	***192 358,46 €***
Budget démarrage 2024	***603 180,79 €***
Total des travaux réalisés suivant l'année 2024	***385 462,00 €***
Montant Restant 2024	***217 718,79 €***

Voir détail en annexe bilan financier 2024 Poste G3P

29 chantiers réalisés au titre des travaux programmés.

4.1.2.Bilan financier pour les travaux de maintien du patrimoine.

En 2024, le montant alloué au poste « maintien programmé du patrimoine » s'élève à **410 502,03** Euro HT. Cette somme correspond au forfait de **95 000** Euro HT, auquel est additionné le forfait avenant 6, **315 822,33** Euro HT, auquel est rajouté la somme de **192 358,46** Euro HT (report de 2023).

En 2024, pour pérenniser ses installations, la ville a investi **385 462,00** Euro HT.
Le budget restant en 2024 est de **217 718,79** Euro HT

4.2. MAINTIEN NON-PROGRAMME DU PATRIMOINE

4.2.1.Bilan financier Poste G3NP

RÉCAPITULATIF 2024	
Budget du G3np pour l'année 2024	***38 977,50 €***
RESTANT Année antérieure (2023)	***7 261,15 €***
Budget démarrage 2024	***46 238,65 €***
Total des travaux réalisés suivant année 2024	***52 106,57 €***
Montant Restant 2024	***-5 867,92 €***

En 2024, le budget de démarrage alloué au poste « maintien non programmé du patrimoine » s'élève à **46 238,65** Euro HT. Cette somme se décompose d'une part, du loyer 2024 = (5197 PL x 7,50) pour un montant de **38 977,50** Euro HT auquel est ajouté la somme de **7 261,15** Euro HT (Restant de l'année antérieure 2023).

Lors de leurs interventions, les équipes ont pour consigne de réaliser les opérations suivantes :

1. Mise en état sécuritaire du site (électrique et mécanique)
2. Réalisation d'une installation provisoire si cela est nécessaire
3. Mise en état définitif de l'installation

4.2.2.Analyse des délais de remise en service lors d'un déclenchement d'une cellule HTA.

Conformément à l'article 1.2.7 du mémoire technique, le délai d'intervention incluant la mise en sécurité est de 4h et le délai de remise en état est le lendemain si appel après 16h.

ANNEE 2024								
ANALYSE DU DELAI D'INTERVENTION POUR LES PANNES SUR LE RESEAU HTA								
JOUR /MOIS DE L'INTERVENTION	NUMERO D'INTERVENTION	DEPART CONCERNE	CONSIGNE POUR LA NUIT	REMISE EN SERVICE LE SOIR MEME	HEURE DU SIGNALEMENT	HEURE DE FIN D'INTERVENTION	REMISE EN SERVICE LE LENDEMAIN	DELAI ENTRE L'APPEL ET LA REMISE EN SERVICE
21/01/2024	29964		OUI		20:00	22:00	OUI	02:00
01/03/2024	29993	1	OUI		20:45	22:45	OUI	02:00
21/04/2024	2019-0076	2	OUI		22:00	0:00	OUI	02:00
23/04/2024	2019-0077			OUI	22:00	0:00		02:00
04/05/2024	31043	4		OUI	20:45	22:45		02:00
10/06/2024	29919		OUI		20:45	22:45	OUI	02:00
06/07/2024	29930		OUI		0:30	2:30	OUI	02:00
30/07/2024	2016-00792		OUI		22:30	0:30	OUI	02:00
21/08/2024	2019-0086	2		OUI	22:00	0:00		02:00
26/08/2024	31410	1	OUI		0:30	2:30	OUI	02:00
07/09/2024	31417	4	OUI		22:00	0:00	OUI	02:00
09/09/2024	31418	4	OUI		21:30	23:30	OUI	02:00
16/09/2024	31419			OUI	21:45	23:45		02:00
17/09/2024	31420			OUI	20:40	22:40		02:00
18/09/2024	31421	4	OUI		20:30	23:30	OUI	03:00
09/10/2024	30203	1 et 4	OUI		22:00	0:00	OUI	02:00
17/12/2024	31455		OUI		20:30	22:30	OUI	02:00

- 17 interventions ont été réalisées dans le cadre de l'astreinte sur le réseau HTA
- 5 remises en service dès le soir même et 12 remises en état de fonctionnement le lendemain

DELAI MINIMAL DE REMISE EN SERVICE	02 : 00
DELAI MOYEN DE REMISE EN SERVICE	03 : 30
DELAI MAXIMAL DE REMISE EN SERVICE	14 : 00

5. INSTALLATIONS HTA

5

CONTROLE DU MATERIEL

ACTION PROPOSEES ET MISES EN ŒUVRE

dalkia electrotechnics GROUPE EDF

citelum

5.1. DESCRIPTIF TECHNIQUE DU RESEAU HTA

La ville de BUSSY SAINT GEORGES dispose pour son Eclairage Public d'un réseau HTA en 5,5 KV

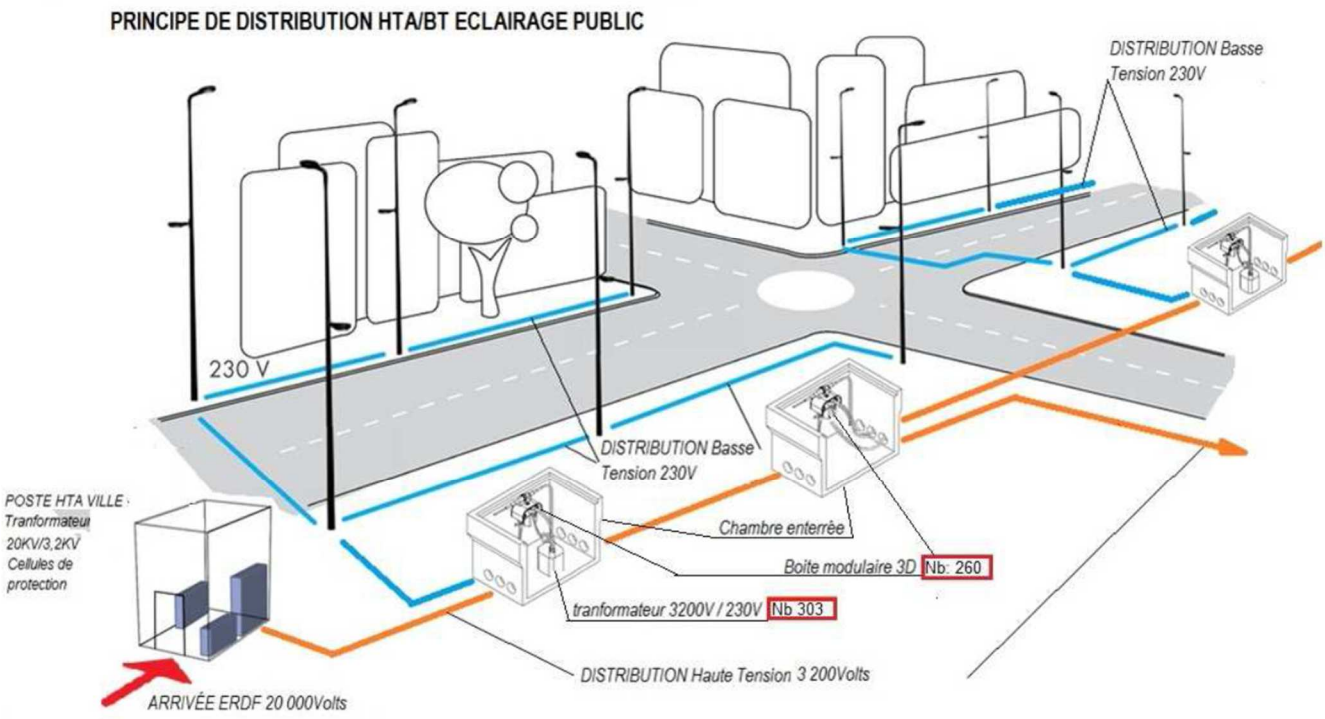

La distribution HTA est issue d'un unique poste de transformation 20 KV / 5500 V situé allée Pierre de Coubertin.

Ce poste intègre 6 cellules de protection pour 6 départs distribuant la commune.

La distribution HTA est souterraine et est effectuée au moyen de câbles synthétiques, de transformateurs et de boîtes modulaires placées dans des chambres implantées sous trottoir.

La distribution basse tension est réalisée au travers de 172 transformateurs maillés entre eux au travers de 195 boites modulaires.

Les pannes les plus fréquentes sur les réseaux HTA sont pour l'essentiel de 3 catégories :

- Les défauts liés aux organes sensibles sous trottoirs,
- La sensibilité aux conditions d'exploitation,
- L'usure des câbles.

5.2. ORGANES HTA

5.2.1. Chambres

Fosse visitable appelée aussi chambre, elles reçoivent des matériels HT-EP tels que transformateurs ou boîtes de coupure. Elle est susceptible d'être inondée ou remplie de matériaux solides entraînés par ruissellement. Le matériel se trouvant à l'intérieur doit être IP57 (article 15.3).

Les fosses doivent être conçues de façon que l'eau s'évacue correctement (conception mais aussi entretien). Les terres constituant le sol du territoire de Bussy-Saint-Georges près des chambres sont des terres glaises.

Le problème de cette nature de sol argileuse réside dans le fait que le coefficient de pénétration de l'eau est très bas engendrant une faible percolation ce qui entraîne une résistance à l'évacuation des eaux pluviales. La présence de glaise nous impose, non d'une manière normative mais par expérience, de réaliser des drainages sous les chambres ou alors de relier ce type de chambre HTA à l'assainissement existant.

Les relevés sur le terrain ont permis de déceler 12 chambres mal drainées et ou la présence d'eau stagnante est quasi continuelle.

5.2.2.Transformateurs et boites modulaires

	Patrimoine Transformateur et boites modulaires en 2024																
	Non datés	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumuls
Transformateur	97	7	17	11	6	10	17	2	1	3	1	0	0	7	0	1	180
Boites modulaires	100	5	10	9	0	23	17	7	0	11	7	6	6	7	13	12	233
Totaux	**197**	**12**	**27**	**20**	**6**	**33**	**34**	**9**	**1**	**14**	**8**	**6**	**6**	**14**	**13**	**13**	**413**

Une partie du patrimoine posée avant 2007 n'est pas datée.
L'âge moyen du patrimoine est peu élevé en ce qui concerne la partie datée (7 ans).
Si on prend une hypothèse de 30 ans d'âge pour les matériels posés avant 2007, on obtiendrait un âge moyen du parc inférieur à 20 ans.

Quantités de matériels Haute tension				
Sur la cellule HTA	**Transfos défense**	**Transfos CANA**	**Transfos DROP**	**Boites modulaires**
1	3	4	24	33
2	0	2	5	11
3	0	1	21	25
4	0	14	15	29
5	0	8	44	60
6	0	6	25	37
TOTAL	**3**	**35**	**134**	**195**

Les transformateurs et boites modulaires sont pour l'essentiel composées de matériel de marque AGU ABEL modèles DROP. Un petit contingent de matériel ABEL de type CANA est également présent.
Le patrimoine compte également 3 transformateurs Défense qui eux constituent une ancienne génération.
Le départ 5 est le plus chargé puisqu'il reprend plus du tiers des organes HTA de la commune.

5.2.3.Contrôle du poste HTA

Le poste est propre et en bon état. Le transformateur a été contrôlé en 2019 incluant l'analyse des huiles, le prochain contrôle est programmé début 2024.

Rapport d'analyses E225897 du 04/10/17 - Appareil n°68796401

La fiabilité des avis et interprétations est directement liée à la qualité de la prise du prélèvement et à l'exactitude des données fournies.

Avis et Interprétations
Les caractéristiques physico-chimiques et les propriétés diélectriques mesurées sont conformes aux recommandations normatives : L'huile minérale est en bon état. Les teneurs en gaz dissous sont faibles et très inférieures aux valeurs typiques de concentrations : L'appareil ne présente pas de défauts électriques ou thermiques.

Si le fonctionnement du poste ne pose pas de problèmes à date, un point d'attention est mis sur les cellules « Alliance » qui ne sont plus fabriquées et pour lesquels en cas de panne une problématique d'approvisionnement des pièces détachées pourrait se présenter.

5.2.4.Contrôle des câbles

Les câbles HTA mis en œuvre sur la commune de Bussy Saint Georges sont des câbles synthétiques SENOREP de chez Prysmian.

Le réseau HTA est constitué de câbles SENOREP de deuxième et troisième génération.
Les câbles ont évolué dans le temps et les câbles de 3ème génération sont dotés d'une étanchéité d'un niveau nettement supérieur.

Ces derniers font partie du patrimoine existant de la commune avant 2011 ou ont été mis en œuvre depuis cette date.

Depuis, les câbles les plus anciens (1ère Génération) qui ont des impacts sur la fiabilité du réseau ou présentent certains risques ont été tous remplacés par des câbles de 2ème Génération.

Les câbles de deuxième génération représentent un fort linéaire du réseau et sont répartis sur l'ensemble des départs.

Répartition des câbles 2ème Génération	
Départ 1	3822 m
Départ 2	2766 m
Départ 3	2004 m
Départ 4	3487 m
Départ 5	1256 m
Départ 6	230 m
Total	**13565 m**

5.2.4.1. Répartition des câbles HTA

Les pages suivantes indiquent la répartition des câbles HTA suivant leur génération et les dates de mise en œuvre.

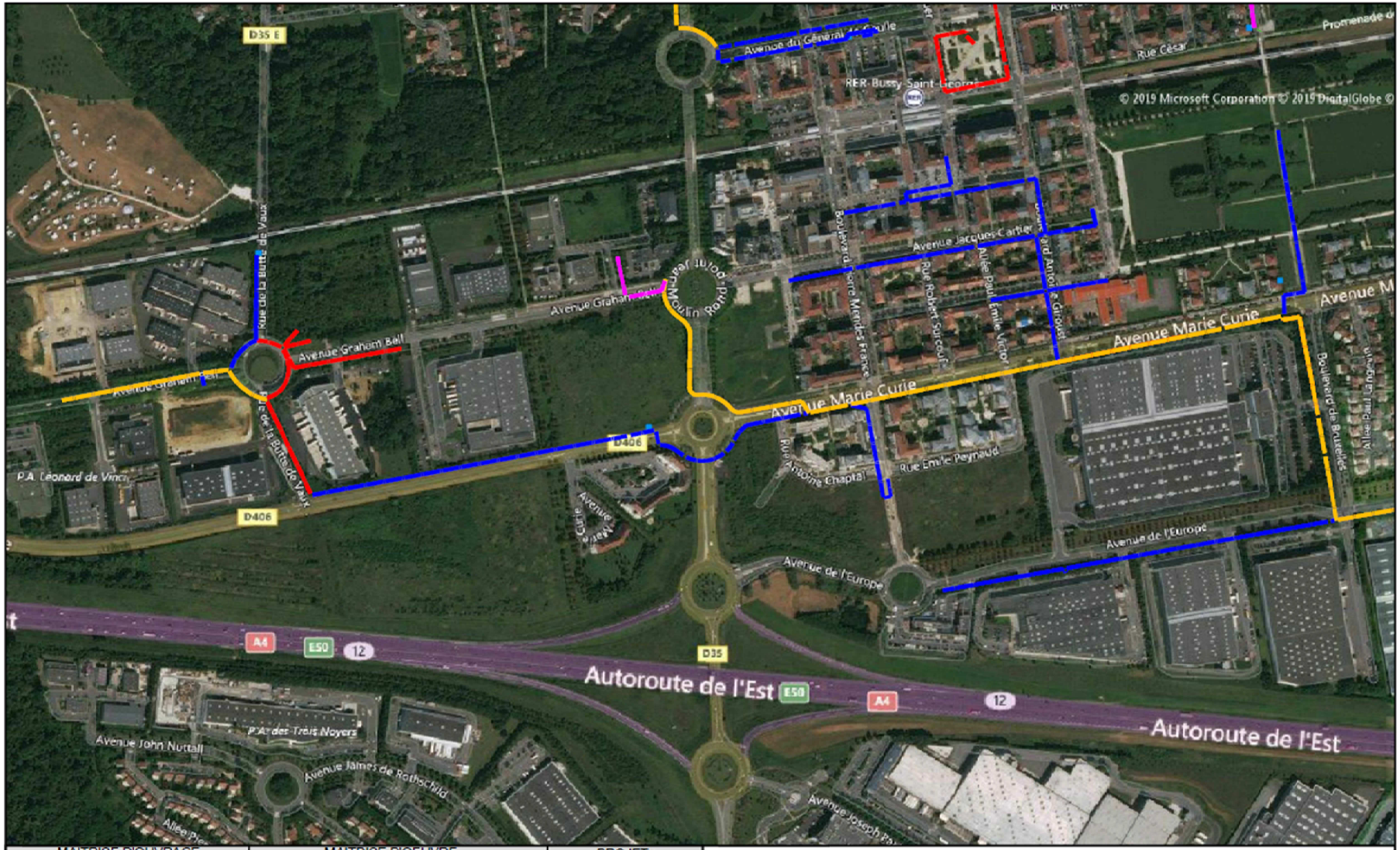

MAITRISE D'OUVRAGE	MAITRISE D'OEUVRE	PROJET :
Commune de BUSSY SAINT GEORGES	CITELUM GROUPE EDF Agence I.D.F 7-9, Rue des Sablons 94470 BOISSY SAINTLEGER Tel : 01.56.73.28.26	BUSSY SAINT GEORGES Réseau HTA Etat actuel

LEGENDE :

- câble 1ere génération (1455ml)
- câble 2eme génération (13 565ml)
- câble 3eme génération (1503ml)
- câble rénové en 2011
- câble rénové en 2013
- câble rénové en 2015
- câble rénové en 2018
- 1phase Hos service câble à changer

dalkia electrotechnics GROUPE EDF
citelum

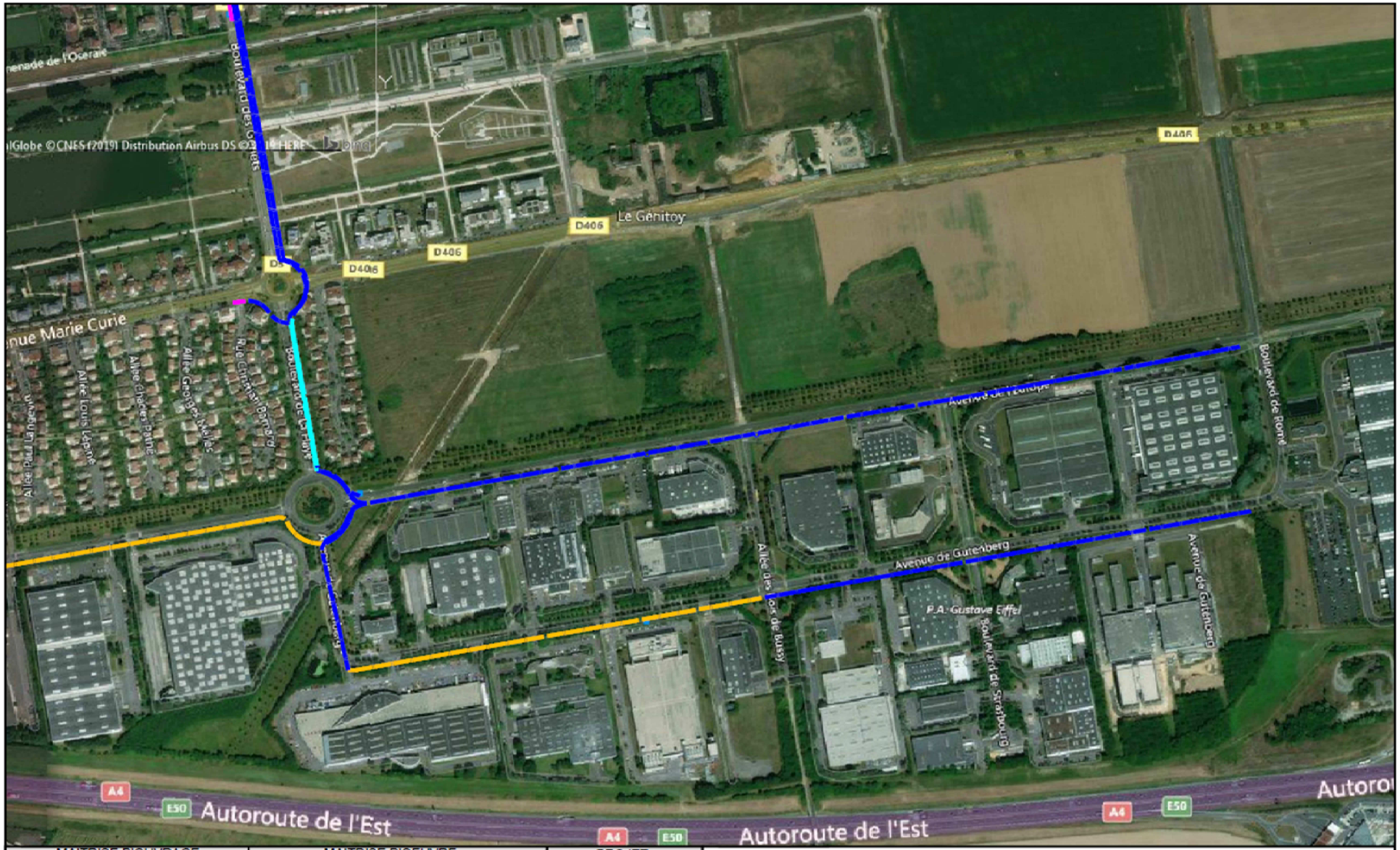

MAITRISE D'OUVRAGE	MAITRISE D'OEUVRE	PROJET :
Commune de BUSSY SAINT GEORGES	CITELUM Agence I.D.F 7-9, Rue des Sablons 94470 BOISSY SAINTLEGER Tel : 01.56.73.28.26	BUSSY SAINT GEORGES Réseau HTA Etat actuel

LEGENDE :

- câble 1ere génération (1455ml)
- câble 2eme génération (13 565ml)
- câble 3eme génération (1503ml)
- câble rénové en 2011
- câble rénové en 2013
- câble rénové en 2015
- câble rénové en 2018
- 1phase Hos service câble à changer

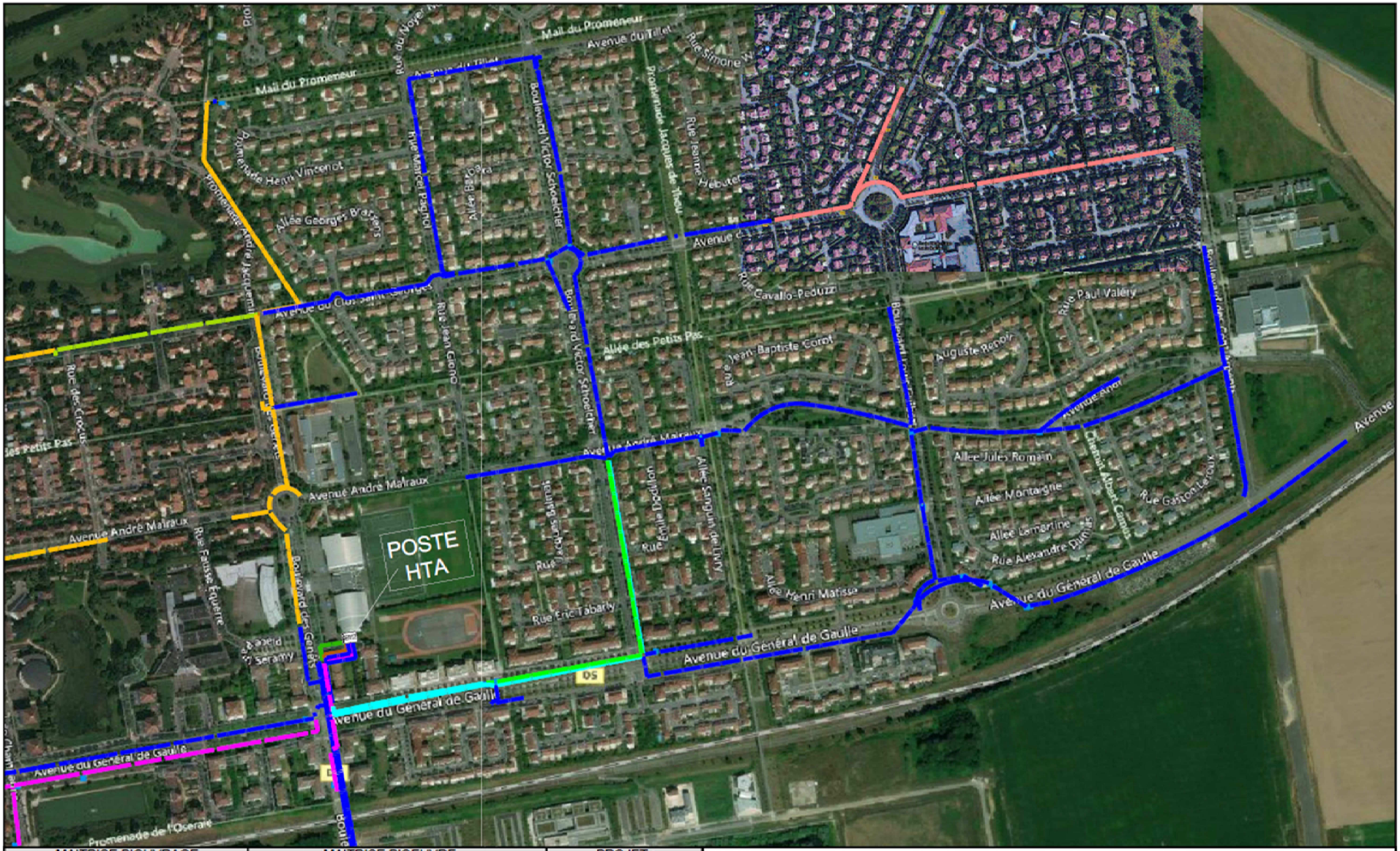

MAITRISE D'OUVRAGE	MAITRISE D'OEUVRE	PROJET :
Commune de BUSSY SAINT GEORGES	CITELUM GROUPE EDF Agence I.D.F 7-9, Rue des Sablons 94470 BOISSY SAINTLEGER Tel : 01.56.73.28.26	BUSSY SAINT GEORGES Réseau HTA Etat actuel

LEGENDE :

- câble 1ere génération (1455ml)
- câble 2eme génération (13 565ml)
- câble 3eme génération (1503ml)
- câble rénové en 2011
- câble rénové en 2013
- câble rénové en 2015
- câble rénové en 2018
- 1phase Hos service câble à changer

dalkia electrotechnics GROUPE EDF
citelum

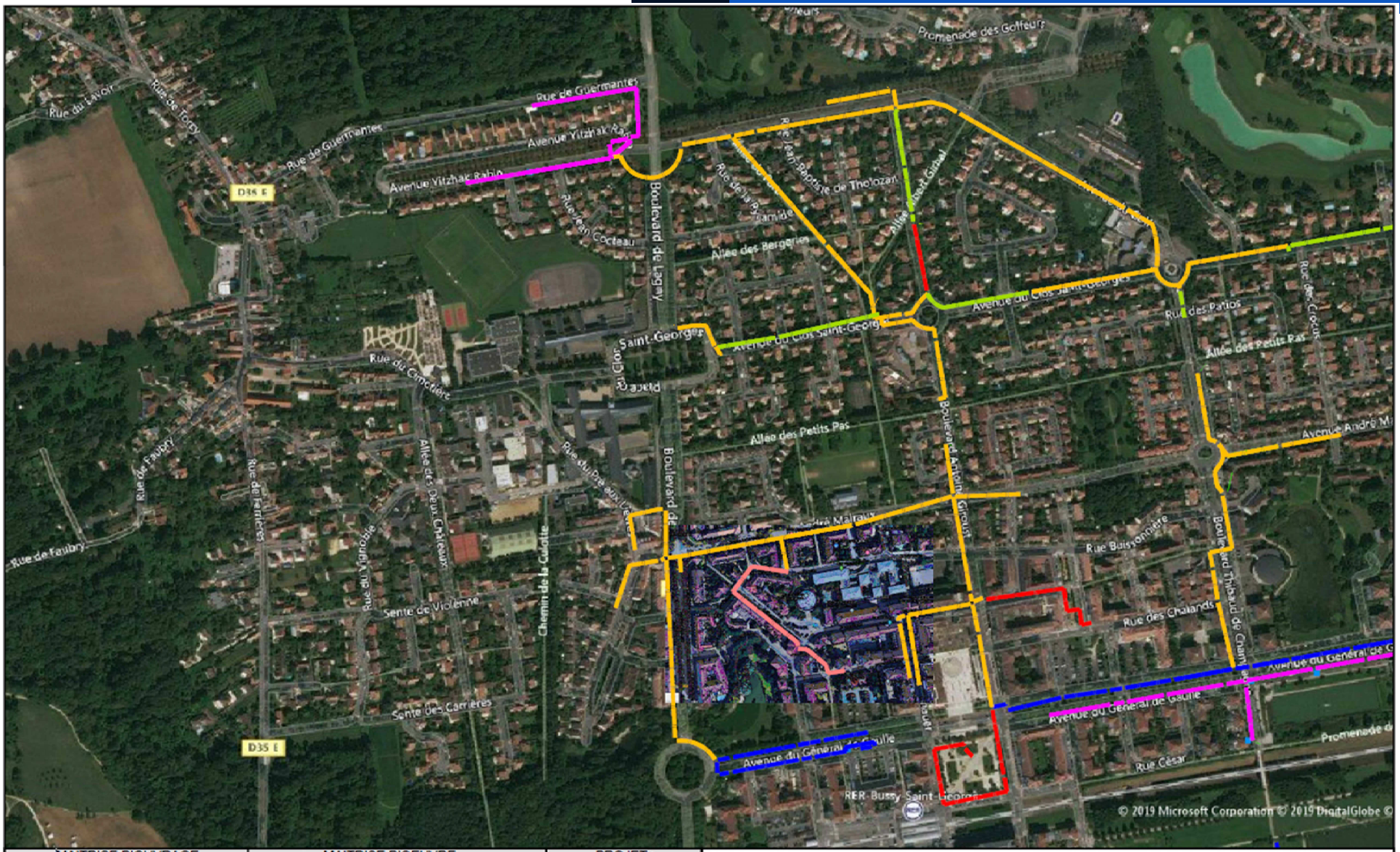

MAITRISE D'OUVRAGE	MAITRISE D'OEUVRE	PROJET :	LEGENDE :
Commune de BUSSY SAINT GEORGES	citelum GROUPE EDF **CITELUM** Agence I.D.F 7-9, Rue des Sablons 94470 BOISSY SAINTLEGER Tel : 01.56.73.28.26	BUSSY SAINT GEORGES Réseau HTA Etat actuel	câble 1ere génération (1455ml) câble 2eme génération (13 565ml) câble 3eme génération (1503ml) câble rénové en 2011 câble rénové en 2013 câble rénové en 2015 câble rénové en 2018 1phase Hos service câble à changer

dalkia electrotechnics GROUPE EDF
citelum

5.2.5.Mesure des câbles par la méthode Tangente Delta

Afin de procéder à un diagnostic sur les câbles DKE/CITELUM s'est adjoint une expertise extérieure et a fait appel à ENEDIS, spécialistes des analyses de réseaux.

Des mesures ont été réalisées par échantillonnage sur les différentes générations de câbles.

5.2.5.1. Méthodologie Tangente Delta

Cette méthode dont vous trouverez le détail complet en annexe est une méthode non destructive comme le serait un camion Laboratoire « classique » utilisé dans le cadre de recherches ou d'affranchissement de réseau. Elle permet de :

- Prévenir les défaillances
- Interclasser les liaisons pour optimiser techniquement et économiquement les programmes de renouvellement
- Mesure de tangente delta
    - Mesure des pertes diélectriques
    - Adaptée à la détection de la pénétration d'humidité
    - Evaluation globale de toute la liaison

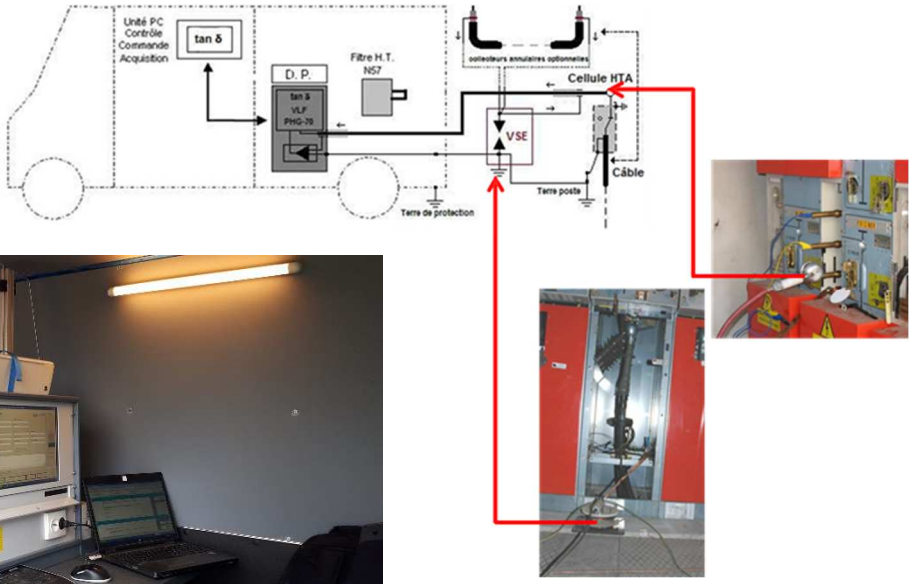

dalkia electrotechnics GROUPE EDF
citelum

5.3. REMPLACEMENT DES CABLES HTA ET LUMINAIRES LED

Selon Avenant 6, le programme de rénovation des câbles HTA concerne les réseaux défectueux et vétustes.

Les opérations de déploiements des câbles HTA s'effectuent seulement pendant la période sèche ; afin d'éviter les infiltrations d'humidité dans les réseaux hautes tensions.

5.3.1.Déploiement annuel

ANNEE TRAVAUX	2021	2022	2023	2024
Déploiement prévu (Km)	6	6	6	6
Déploiement réalisé (Km)	6	6	3	0
Taux réalisé (%)	100%	100%	50%	0%

Sur les 24 kilomètres de réseaux prévus au programme, **18 kilomètres ont été remplacés**. Le **budget initialement alloué aux 6 kilomètres restants** a été **réaffecté au programme d'économies d'énergie**.

5.3.1. Déploiement des luminaires Leds annuel

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de foyer	5175	5197	5197	5197	5197	5297	5324	5481	5481
Nombre de Point lumineux rénovés Led	44	9	3	0	12	338	224	300	543
Evolution du nombre de Point lumineux Led	1442	1451	1454	1454	1466	1804	2028	2328	2871
Sources énergivores et cosmo	3733	3746	3743	3743	3731	3493	3296	3153	2610
Puissance installée (W)	521 186	523 443	523 443	523443	523443	484593	437716	465923	462186
Ratio de puissance par Point lumineux (W)	101	101	101	101	101	91	87	85	84
Consommation d'énergie (Kwh)	2136862,6	2146116,3	2146116,3	2146116,3	2146116,3	1986831,3	1794635,6	1910284,3	1894962,6
Ratio de nombre de point lumineux Led (%)	28%	28%	28%	28%	28%	34%	38%	42%	52%

Plan analyse thématique source

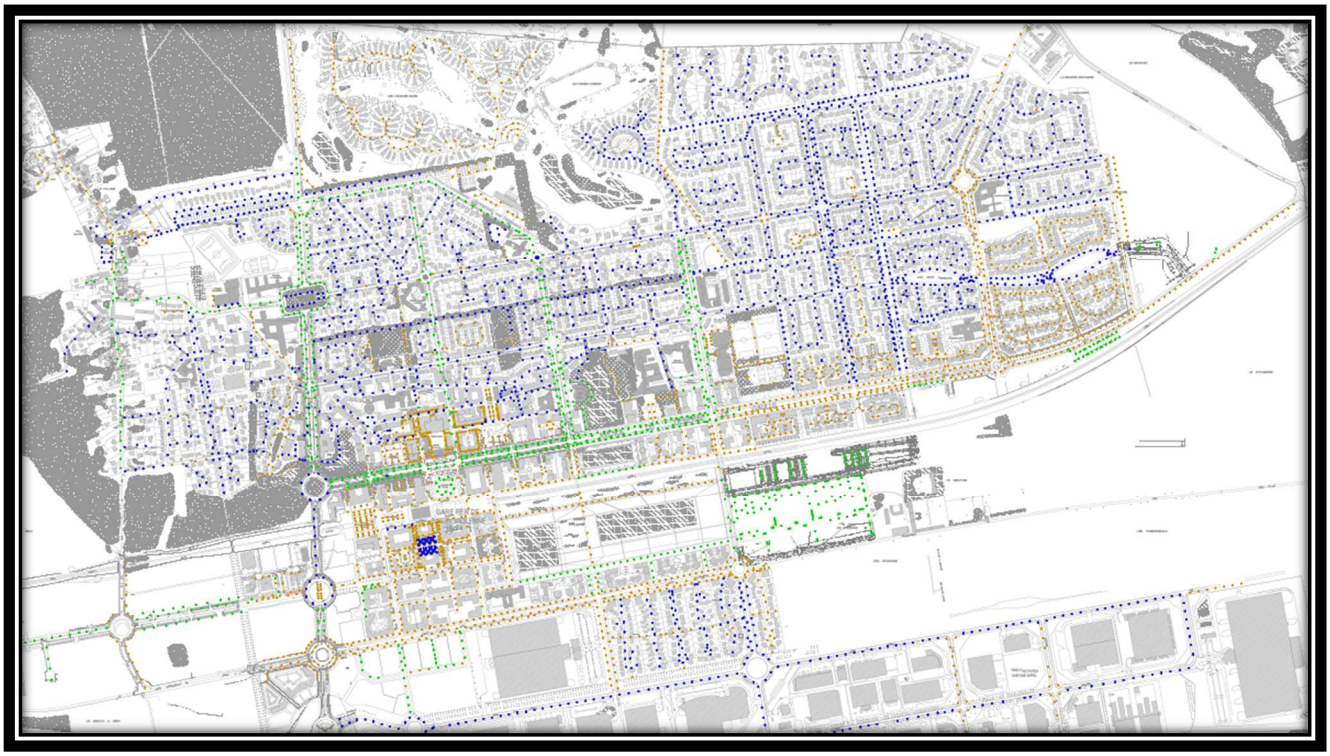

Conformément aux objectifs fixés, **le programme de reconstruction du parc en LED vise une économie d'énergie minimale de 75 %**.
Par ailleurs, les études réalisées dans le cadre des travaux réalisés estiment ces économies à environ 82 %.

6. CONCLUSIONS

BUSSY SAINT GEORGES et CITELUM - Eclairage public																		
	Objectifs	2007/2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Patrimoine																		
Points lumineux	**2 449**	3970	4372	4372	4955	4955	5 143	5 151	5 152	5 175	5 197	5 197	5 197	5 197	5 297	5 288	5 873	5 859
Supports		3970	4042	4042	4620	4620	4 670	4 676	4 677	4 700	4 661	4 661	4 661	4 661	4 659	4 659	5 052	5 829
Armoires EP	**42**	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
Transfo HT / BT	**172**	172	172	172	172	172	172	172	172	172	172	172	172	172	172	172	172	172
Caméras vidéo	**16**	5	12	12	14	14	36	36	36	36	36	36	36	36	36			
G1 Gestion de l'énergie																		
Puissance installée (kW)		492	545	545	611	611	518	516	516	521	523	523	523	523	485	464	466	451
Energie consommée (MWh) Théorique		2168	2255	2 255	2 459	2 415	2 074	2 067	2 067	2 136	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 110	1 910	1 848
Energie consommée (MWh) réel		Energie gérée par la commune																
Durée de l'éclairage		4100	4100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100
Ratio de puissance au point lumineux		124	126	126	123	121	101	100	100	101	101	101	101	101	92	88	79	77
Cout énergétique		**Energie gérée par la commune**																
Cout au PL																		
Optimisation tarifaire																		
Gains réalisés en puissance			2%	0%	-2%	-2%	17%	1%	0%	-1%	0%	0%	0%	0%	0%	4%	8%	2%
Optimisation énergie*		662	671	671	659	429	193	192	192	193	193	193	193	193	193	193	193	193
G2 Maintenance																		
Taux de points lumineux éteint	**< 2%**		1,50%	1,40%	1,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,60%	0,80%	1,00%	1,04%	1,04%	1,04%	0,60%	0,60%	0,49%	0,63%
Taux d'auto-détections	**> 70%**	65%	88%	92%	99%	95%	98%	100%	100%	100%	100%	100%	99%	93%	96%	77%	76%	80%
Nombre de sources remplacées	**25% / an**	30%	44%	37%	15%	46%	69%	98%	100%	100%	94%	91%	91%	91%	91%	34%	32%	45%
Nombre de supports entretenus	**30% / an**	26%	42%	34%	13%	46%	69%	100%	100%	68%	60%	100%	100%	100%	100%	37%	37%	45%
Nombre de luminaires entretenus	**30% / an**	23%	45%	37%	14%	45%	69%	100%	100%	68%	60%	94%	94%	94%	94%	33%	32%	45%
Nombre d'armoires entretenues	**100% / an**	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de transformateurs entretenus	**15% / an**	100%	0%	0%	100%	100%	48%	100%	1%	13%	18%	17%	17%	17%	18%			
G3 Maintien du patrimoine programmé																		
Budget (€HT) valeur 2007	**95 000 €HT / an**	190 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
Engagements financiers (k€ HT)		108 062	110,13	104,12	54,16	155,57	47,46	176,51	91,43	108,59	92,79	96,55	96,55	96,55	96,55	411	410,5	410,5
Durée de vie du mobilier		**Taux de vétusté du mobilier par année**																
Vétusté luminaire Polypropylène	**15 ans**	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	39%	35%	35%
Vétusté luminaire aluminium IP66*	**20 ans**	85%	71%	58%	66%	68%	71%	75%	86%	85%	91%	91%	91%	91%	91%	22%	20%	20%
Vétusté des luminaires LED		0%	0%	0%	0%	0%	0%	5%	10%	15%	20%	20%	20%	20%	20%	24%	21%	21%
Vétusté support acier*	**30 ans**	66%	70%	73%	76%	80%	63%	62%	68%	68%	73%	73%	73%	73%	73%	3%	3%	2%
Vétusté support aluminium*	**40 ans**	50%	51%	53%	56%	59%	64%	48%	53%	53%	57%	57%	57%	57%	57%	71%	65%	57%
Vétusté supports en bois lamellé collé		0%	1%	3%	7%	10%	16%	19%	22%	26%	25%	25%	25%	25%	25%	8%	7%	6%
Vétusté console murale	**30 ans**	67%	70%	73%	77%	80%	70%	70%	77%	77%	77%	77%	77%	77%	77%	95%	95%	95%
Vétusté armoire de commande	**15 ans**	90%	91%	82%	83%	85%	91%	93%	94%	95%	96%	96%	96%	96%	96%	96%	96%	96%
Vétusté des transformateurs	**40 ans**	96%	86%	80%	77%	72%	63%	63%	63%	62%	65%	65%	65%	65%	65%	65%	65%	65%
Vétusté des boites Haute Tension	**40 ans**	97%	92%	87%	87%	75%	69%	66%	67%	62%	65%	65%	65%	65%	65%	65%	65%	65%
Matériel remplacé dans le cadre des travaux de maintien du patrimoine																		
Nombre de luminaires remplacés /20 ans	**< 1000**	4	2	2	4	1	3	52	2	12	17	6	6	6	159	438	731	505
Nombre de supports remplacés / 20 ans	**< 220**	22	52	8	2	12	19	16	27	15	33	6	6	6	42	194	2	18
Nombre d'armoires remplacées / 20 ans	**100%**	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de transformateurs remplacés	**< 40**	0	4	7	6	10	0	2	1	3	1	0	0	0	0			
G3 Maintien du patrimoine non programmé																		
Budget (€HT) valeur 2007	**7,5 €HT / PL / an**	62 558	32 790	32 790	37 162	37 162	37 162,50	45 886	36 503	40 860	34 885	31 822	31 822	31 822	38 977	38 977	38 977	38 977
Engagements financiers (k€ HT)		23 116	36 095	536	7 805	38 440	126 312	48 015	34 283	44 787	42 040	41 692	41 692	41 692	54 077	16 368	20 232	46 238
Nombre d'actes de vandalisme		16	6		0	5	20	12	24	9	8	1	1	1	2	0	5	17
Nombre d'accidents		10	28	1	23	19	26	8	18	21	18	8	8	8	3	1	15	22
Gros défauts		1	27	3	0	48	65	23	15	19	23	33	33	33	27	5	1	4
G4 Travaux immédiat préfinancés																		
Installations de supports	**1 009**	330	395	219	0	0	27	0	0	0	0	0	0	0	42	194	2	18
Installation de luminaires	**2 925**	429	605	338	0	0	1248	52	2	12	17	6	6	6	159	438	731	505
Pose de supports photovoltaïques	**16**	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise en lumière avec projecteurs LED	**120**	27	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	159	438	731	505
Pose de caméras	**16**	5	7	2	0	2	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

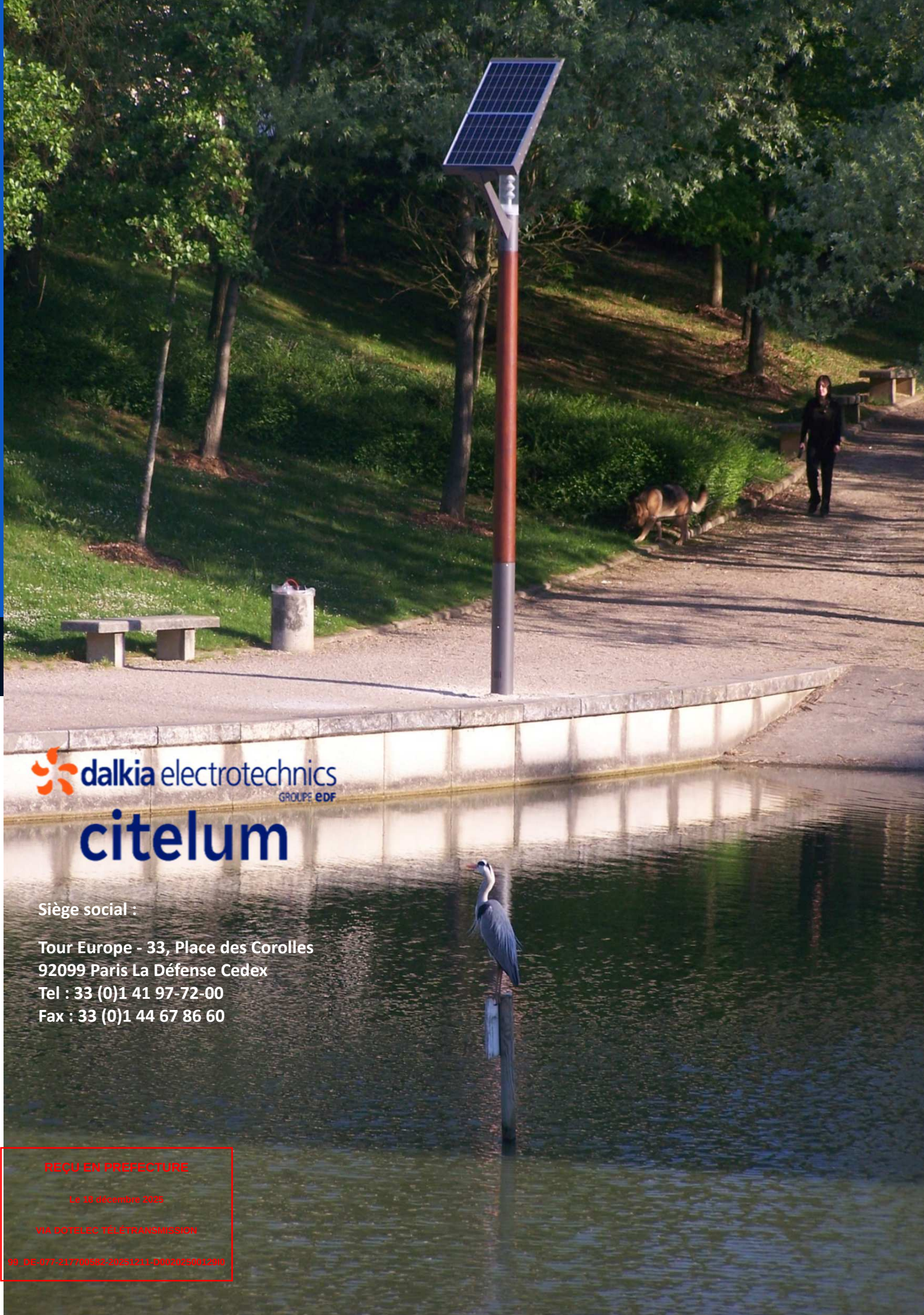

dalkia electrotechnics
GROUPE EDF

citelum

Siège social :

Tour Europe - 33, Place des Corolles
92099 Paris La Défense Cedex
Tel : 33 (0)1 41 97-72-00
Fax : 33 (0)1 44 67 86 60

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217709582-20251211-D0025059012IW

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025**

N° 2025.00130

OBJET :
Rapport annuel du délégataire "société LES FILS DE MADAME GERAUD" pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement - Exercice 2024

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**25**	**Voix pour**	**4**	**Voix contre**	~~**A l'unanimité**~~
	3	**Abstentions**		~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1411-3 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la réunion de la Commission des marchés forains du 25 septembre 2025 et la réunion de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 20 novembre 2025 ;

VU le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, au titre de l'exercice 2024 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement à la société LES FILS DE MADAME GERAUD, au titre de l'exercice 2024 ;

Article 2 :

de **DONNER** pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

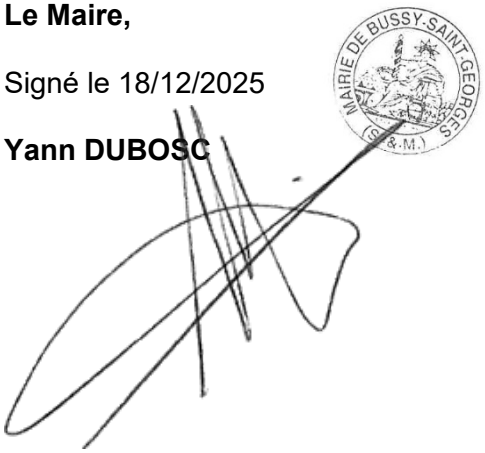

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250013OI0

GERAUD

Arrivé: 246419	
Rapport d'activité 2024	
Reçu: 26/05/2025	...FS/DAJCPAA CAB
Rep : 25/06/2025	
DGS/MEE	

Livry-Gargan, le 21 mai 2025

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
77600 Bussy-Saint-Georges

A l'attention de Monsieur le Maire

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 213 093 1188 8

N/Réf. : JPA/SJ
Objet : Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, pour l'exercice indiqué ci-dessus, le rapport d'activité pour la gestion de vos marchés d'approvisionnement.

Ce rapport inclut les éléments du décret d'application lorsque ceux-ci s'appliquent aux caractéristiques du service que vous nous avez délégué.

Nous restons à votre disposition pour une analyse complémentaire de ce document.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous renouvelant notre plus parfait esprit de collaboration,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le service juridique.

GERAUD
LES FILS DE MADAME GERAUD
Concessionnaire de droits communaux
27 Boulevard de la République
93190 LIVRY-GARGAN
01 43 02 57 27

LES FILS DE MADAME GERAUD S.A.S
27, Boulevard de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
01 43 02 57 27
S.A.S au Capital de 945 000 €
Siret 449 513 639 00012
TVA FR 78 449 513 639

Signé le 18/12/2025

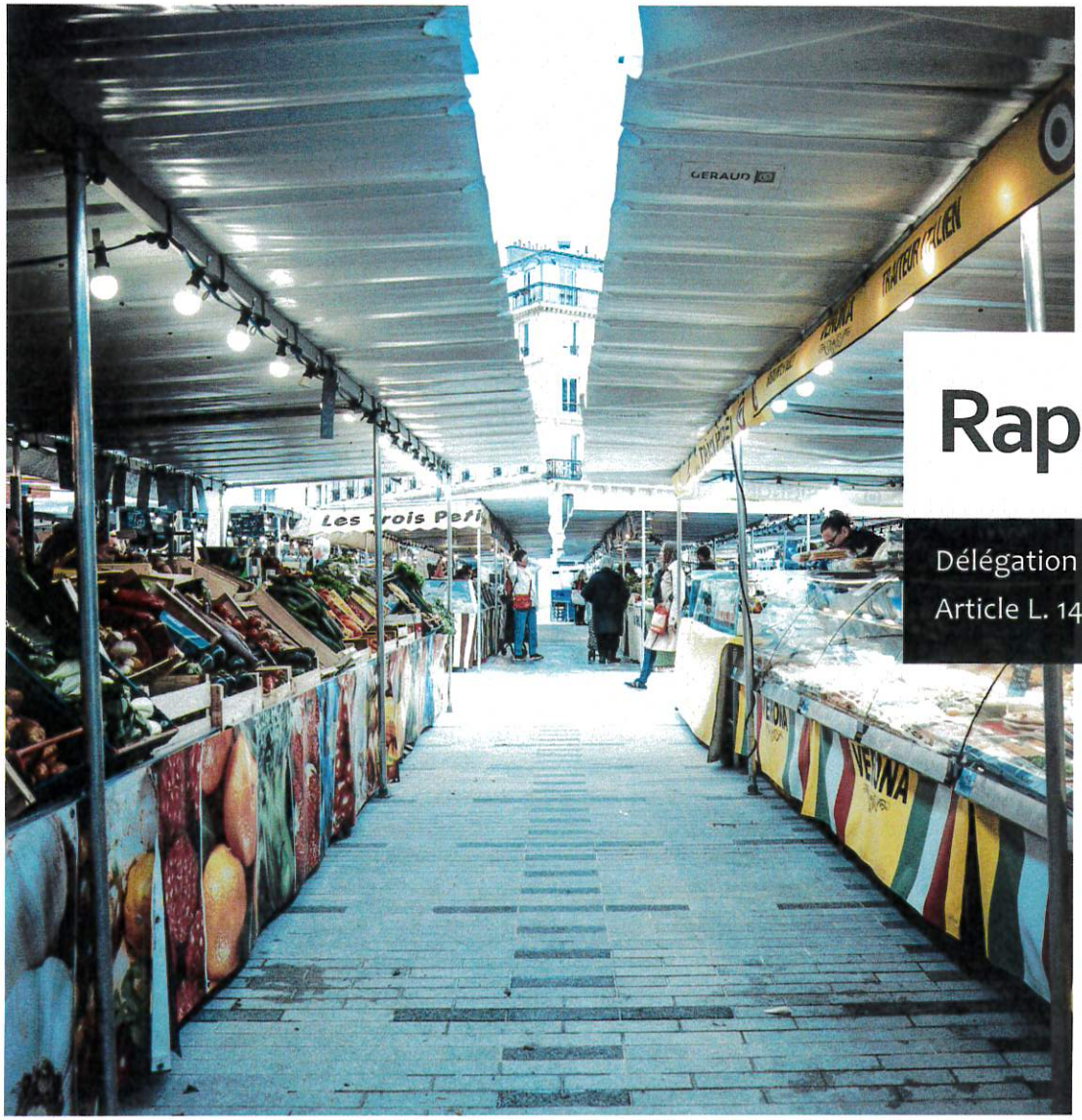

Rapport annuel d'activité 2024

Délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement
Article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bussy
Saint-Georges

GERAUD

En quelques mots…

Dans le contexte incertain de l'année 2024, notre entreprise a fait preuve d'une bonne résistance sur la fréquentation générale de ses marchés, en particulier le renouvellement des commerçants abonnés.
La fréquentation des commerçants volants, fortement conditionnée au climat, a poursuivi un redressement perceptible suite aux années COVID.

Notre informatique a poursuivi son évolution et permet depuis janvier 2024 l'encaissement par carte bancaire sans contact de tous les commerçants volants.

Vous pouvez donc suivre l'évolution des modes de paiement et constater la baisse progressive de la part des espèces dans les règlements, entamée en 2022 par le paiement en ligne des abonnés.

Nous souhaitons désormais poursuivre cette dynamique en intégrant dans votre règlement intérieur ces bonnes pratiques.

Dans les halles de marché, nous avons amélioré nos procédures de suivi et de communication, permettant aux commerçants de consulter en ligne leurs avis de conformité des bureaux de contrôle.

Enfin, notre site institutionnel a été relancé, et nous vous en souhaitons une bonne lecture, en attendant les nouveaux projets prévus pour 2025.

Laurent AUGUSTE, directeur général

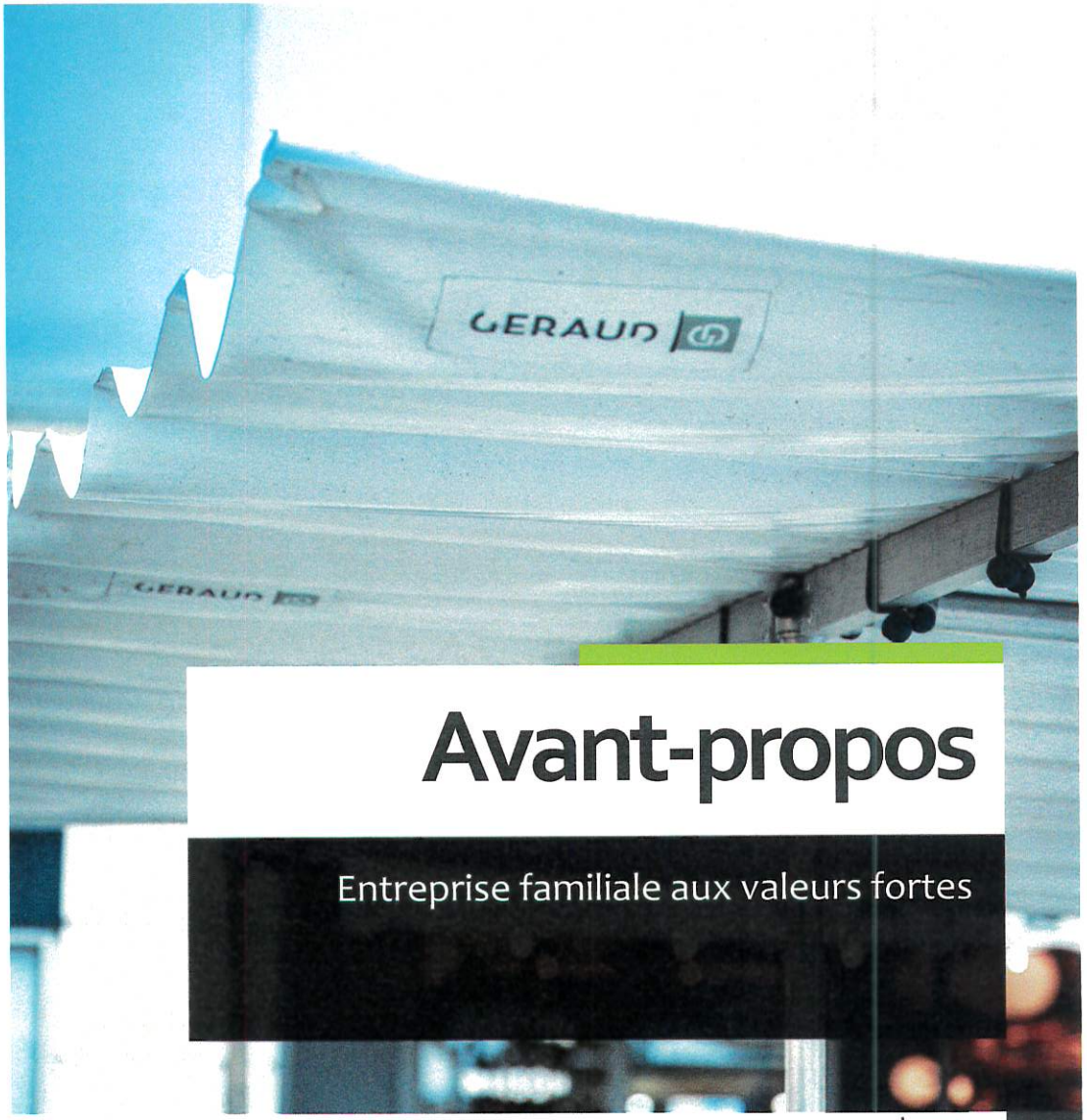

Avant-propos

Entreprise familiale aux valeurs fortes

Vos marchés

Description

Le marché Centre Ville se tient square Vitlina, et les commerçants sont situés sur a diagonale de passage dans le parc.

Si cette configuration leur permet une visibilité optimale pour les clients, elle s'accompagne de nombreuses difficultés de déballages.

En effet, le terrain est sensible aux intempéries, les branchements électriques sont difficiles, et il n'y a aucun « parcours client » logique entre les commerces de bouche et les volants vendeurs de produits manufacturés.

Effectifs

Le Marché du Centre Ville a connu une année particulière en 2024, puisque cette année là, la station RER proche a accueilli une partie non négligeable du public des Jeux Olympiques et la gare routière qui dirigeait les visiteurs vers le plan d'eau.

La moyenne des casuels présents est passée de 7,25 en 2023 à 9,1 en 2024.

Le nombre d'abonnés est de 7 commerçants dont 3 sont partis en cours d'année et deux sont entrés.

Angles d'amélioration

Le marché recrute sans cesse de nouveaux candidats à l'abonnement dans un contexte difficile : Les jours de séances décalées sur l'après midi du jeudi sont un atout pour certains, et particulièrement pour la fréquentation en provenance de la gare, mais le dimanche, l'effet inverse a lieu et le marché peine à développer une clientèle et donc à fixer les abonnés sur place.

Une réflexion doit s'engager pour revoir la périodicité des séances et surtout revoir la règle de l'abonnement « couplé » sur deux jours. Le but sera d'augmenter les abonnés les jeudis, à défaut de pouvoir le faire les dimanches. La fréquentation des commerçants casuels, qui n'ont pas d'obligation de participation aux séances, démontre que les dimanches matin sont bien moins attractifs que les jeudis.

Description

Le marché Village se positionne dans le secteur comme le petit marché alimentaire de qualité , tourné vers une clientèle classique et à bon pouvoir d'achat. Les actifs , non disponibles en semaine, y viennent pour échapper aux réseaux de la grande distribution locale.

Effectifs

Le marché totalise 13 abonnés , dont deux sont partis en cours d'année et un est arrivé.

Le marché Village n'accueille que peu de volants, en moyenne 2,1 par séance, sur l'année.

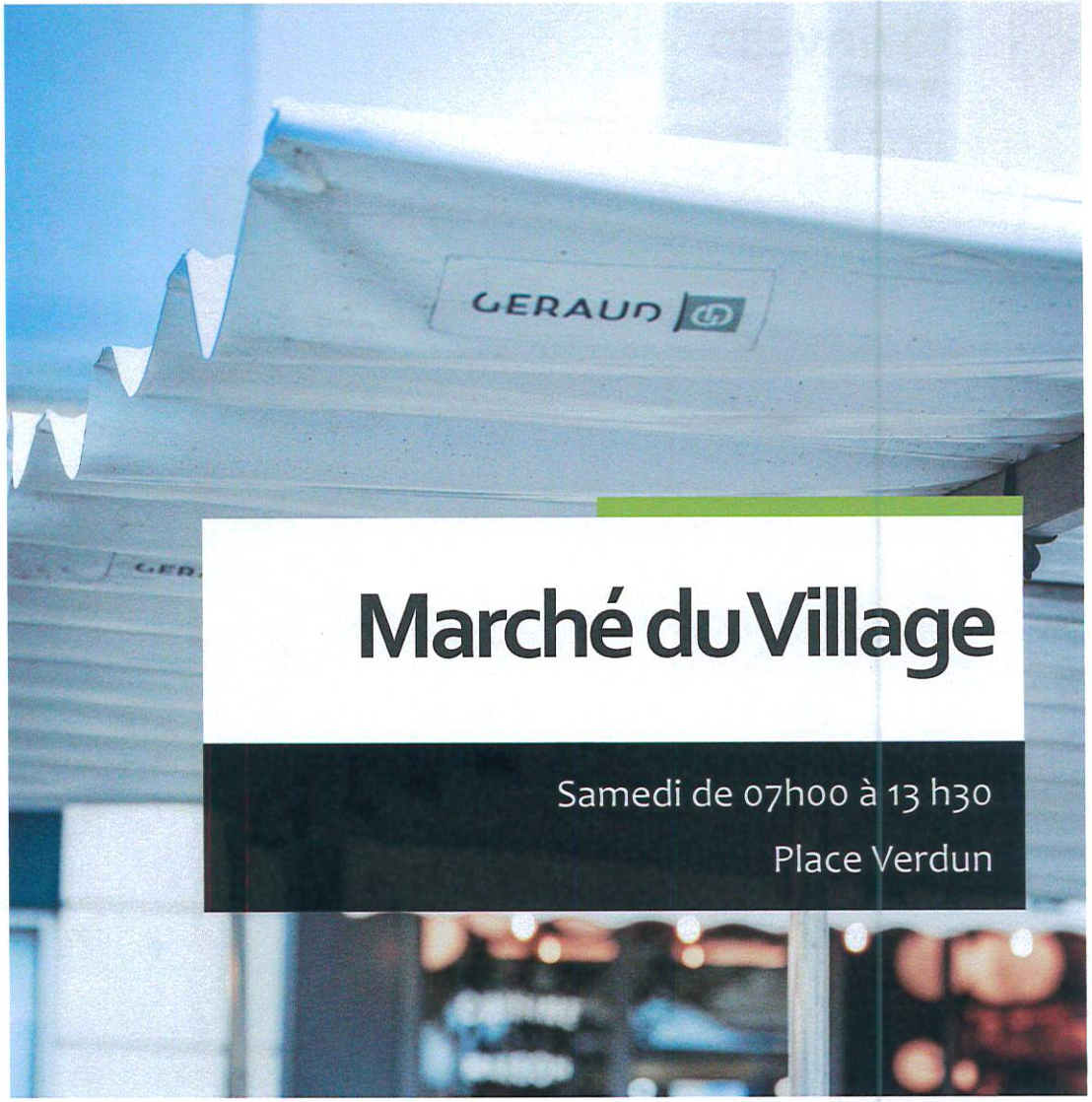

Angles d'amélioration

Ce petit marché a trouvé sa clientèle et se maintient d'année en année. Il serait compliqué de le développer beaucoup plus sans que de nouvelles problématiques de stationnement et d'emplacement apparaissent.

La priorité est donc d'assurer une présence et un choix de produits conformes aux attentes de la clientèle actuelle et de remplacer chaque départ de commerçant dans les meilleurs délais.

Données de l'exploitation

Accessible en temps réel sur notre plateforme REGILOG

Centre-ville - Indicateurs de performance en temps réel

CONFIDENTIEL

Répartition des activités marché du Centre ville

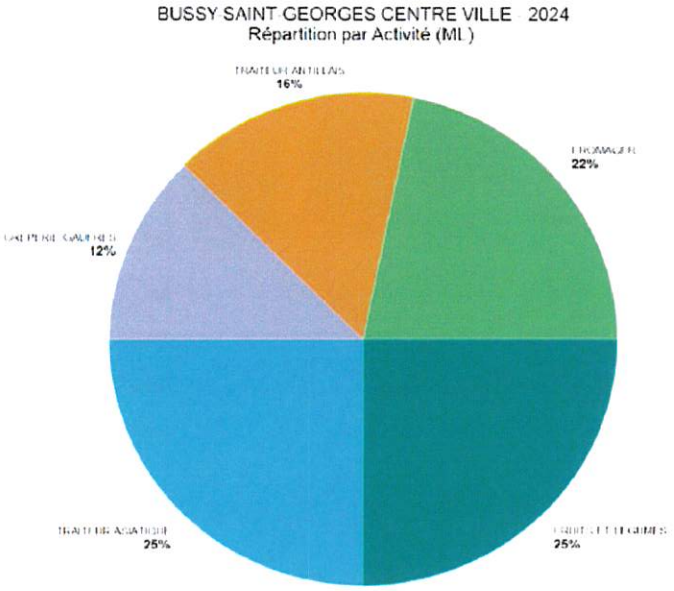

Listing des abonnés marché du Centre ville

Les Fils de Mme Géraud S.A.S.
S.A.S. au capital de 920 000 Euros
27, boulevard de la République
93190 Livry Gargan

Date : **21/01/2025**

BUSSY-SAINT-GEORGES - CENTRE VILLE

Liste des commerçants abonnés présents sur 2024

Commerçant	Activité	Arrivé 2024	Départ 2024
JORAND KEVIN JK PRIMEURS	FRUITS ET LEGUMES		
TALEB KHALED ENVIE DELICIEUSE	CREPERIE-GAUFRES		
PENTHIER Virginie DELYSS KARAIB	TRAITEUR ANTILLAIS		
DUTEIL Claudio ULTRA CHURRASQUEIRA	TRAITEUR PORTUGAIS		31/05/2024
TRAN CHI	TRAITEUR ASIATIQUE	06/06/2024	
LOUVET Patrice P.N-LOUVET	POISSONNIER	01/07/2024	31/10/2024
LEVISTE SOPHIE	FROMAGER	05/09/2024	

Centre ville - Indicateurs de performance en temps réel

CONFIDENTIEL

Encaissement par mois et par type de paiement marché du Centre ville

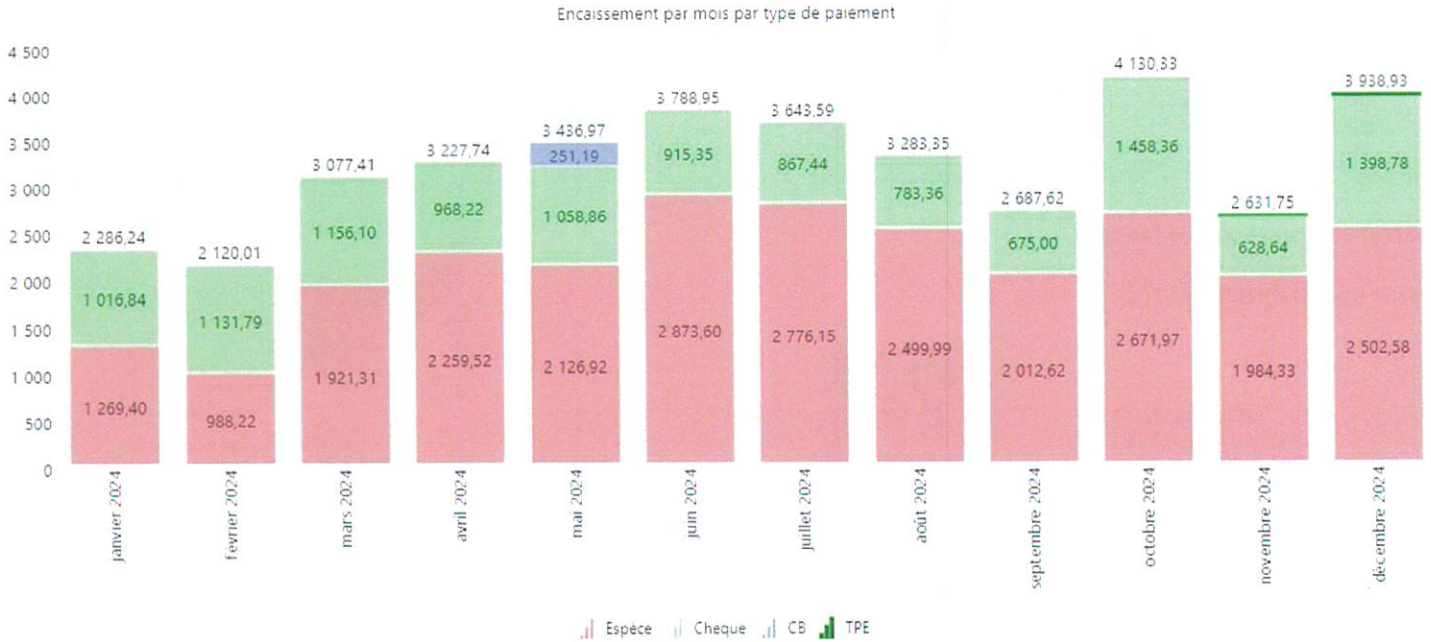

Centre ville - Indicateurs de performance en temps réel

CONFIDENTIEL

Evolution métrage marché du Centre ville – abonnés

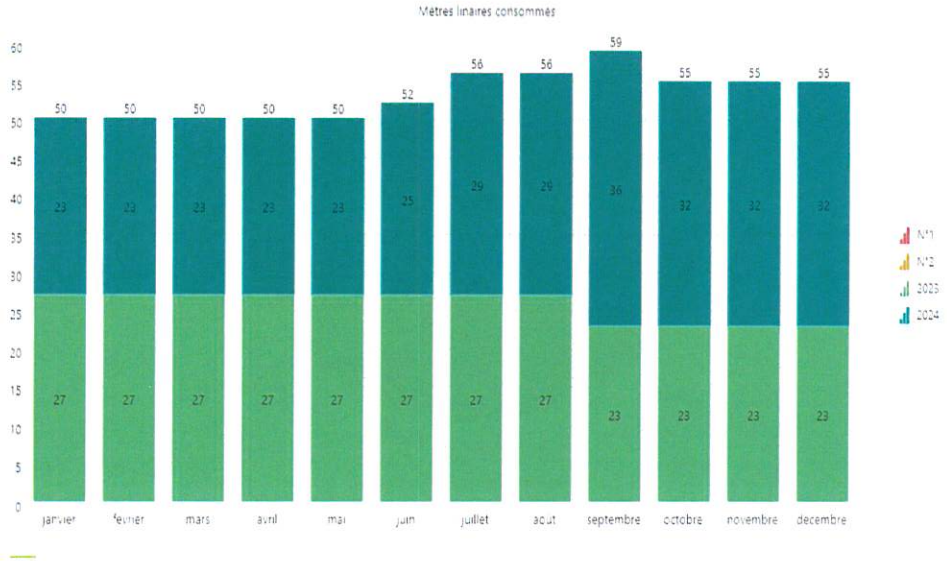

Evolution métrage marché du Centre ville – casuels

Village -Indicateurs de performance en temps réel CONFIDENTIEL

Répartition des activités marché du Village

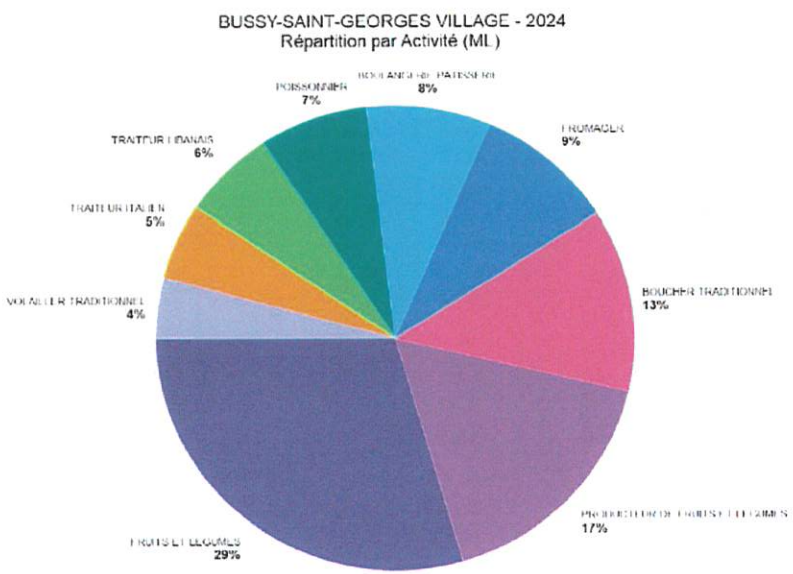

Listing des abonnés marché du Village

Les Fils de Mme Géraud S.A.S.
S.A.S. au capital de 920 000 Euros
27, boulevard de la République
93190 Livry Gargan

Date : **21/01/2025**

BUSSY-SAINT-GEORGES - VILLAGE

Liste des commerçants abonnés présents sur 2024

Commerçant	Activité	Arrivé 2024	Départ 2024
MICHON Thomas LA CAVE AUX TROIS LAITS	FROMAGER		
DRUESNE SOPHIE	BOULANGERIE PATISSERIE		
QUEVILLY JEAN PIERRE POISSONNERIE JEAN-PIERRE	POISSONNIER		
BAYLE CAROLE	BOUCHER TRADITIONNEL		
BOISTAY FLORIAN FT VOLAILLES	VOLAILLER TRADITIONNEL		
MEDJAHED ABDELKRIM BOFRUITS	FRUITS ET LEGUMES		
PRESLE GREGORY	PRODUCTEUR DE FRUITS ET LEGUMES		
SCHIRINZI ELODIE	FRUITS ET LEGUMES		
LECOMPTE Jean-Pierre	TRAITEUR		31/08/2024
BOU ABDO JAD	TRAITEUR LIBANAIS		
MALAQUIN VERONIQUE MIA PIZZA	TRAITEUR ITALIEN		
BOURGEOIS ALEXANDRE	_ non connue		
REAULT LAURINE	BOULANGERIE PATISSERIE	04/05/2024	31/07/2024

Village - Indicateurs de performance en temps réel

CONFIDENTIEL

Encaissement par mois et par type de paiement marché du Village

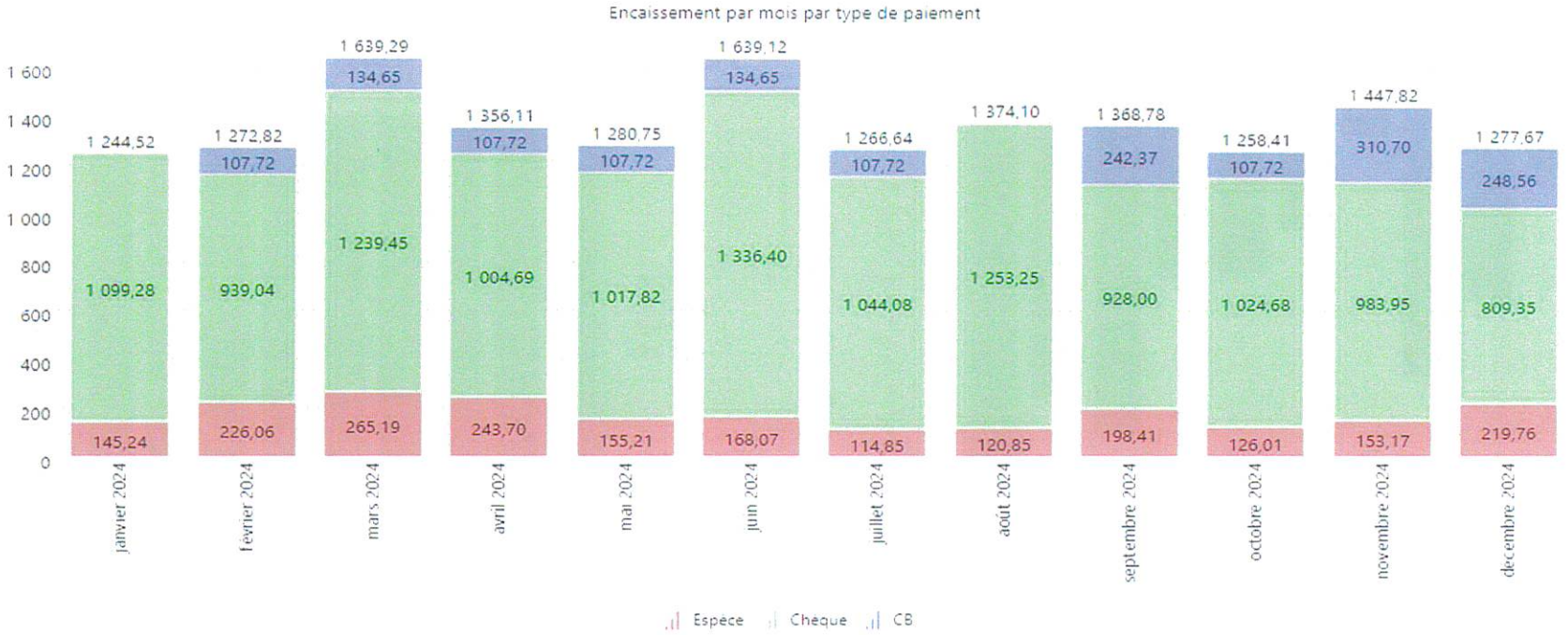

Village -Indicateurs de performance en temps réel

CONFIDENTIEL

Evolution métrage marché du Village – abonnés

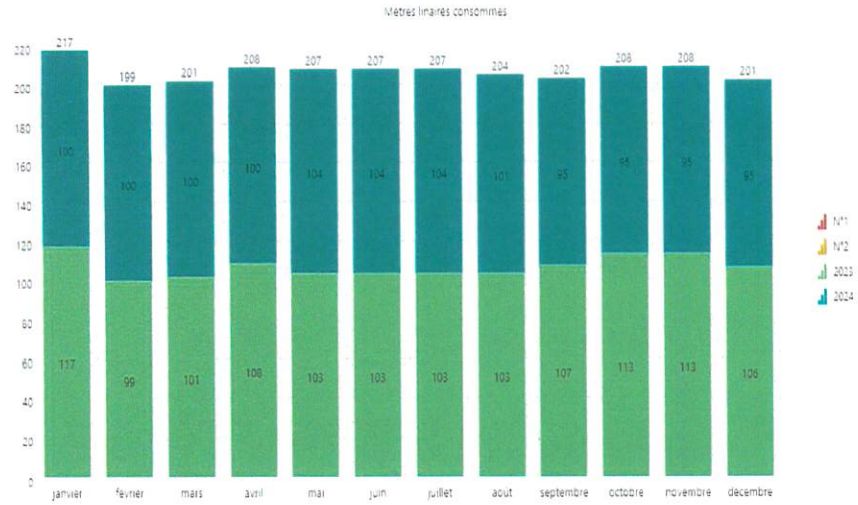

Evolution métrage marché du Village – casuels

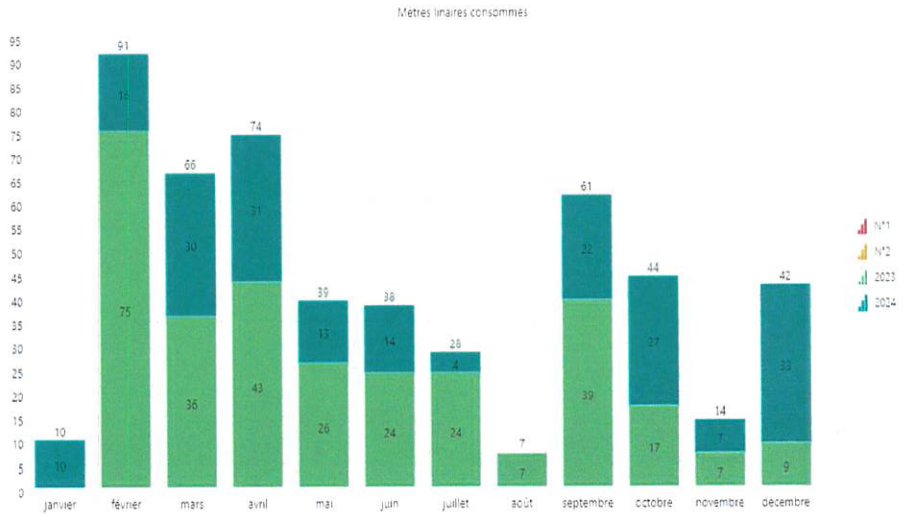

Organisation du service

Gestion du personnel, commission des marchés, interventions de maintenance, entretiens et travaux

Interventions de maintenance, d'entretien et travaux

SUIVI TECHNIQUE

Entretien courant. Matériel d'exploitation

Comme pour les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.
Au cours de l'exercice, ont été réalisés les travaux suivants :

Maintenances sur abris mobiles en avril 2024
Maintenance régulière sur le camion logistique
Livraison de produits d'entretien et de quincaillerie pour l'année.

Travaux

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation mentionnées au chapitre précédent, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

L'échéance rappelée par les pouvoirs publics quant à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite, impose une vérification de l'ensemble des sites et la définition des travaux nécessaires qui en découlent.

Interventions d'entretien des commerçants

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Délégataire, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Délégataire.

Personnel affecté à l'exploitation du service

L'équipe affectée au service est constituée de :

1 Responsable régional appuyant les responsables d'exploitation

1 régisseur

1 monteur

1 encaisseur

Commissions de marché

28/05/2024

- Etat de présence par type de commerçants et par marché
- Places disponibles sur les marchés du village et Centre-ville
- Prévisions de travaux et présentation du dispositif de continuation
- Rapport annuel 2023
- Animations commerciales 2024 et JO
- Actualisation des tarifs
- Questions diverses

04/11/2024

- Nouvelle tarification
- Evénementiel
- Points divers

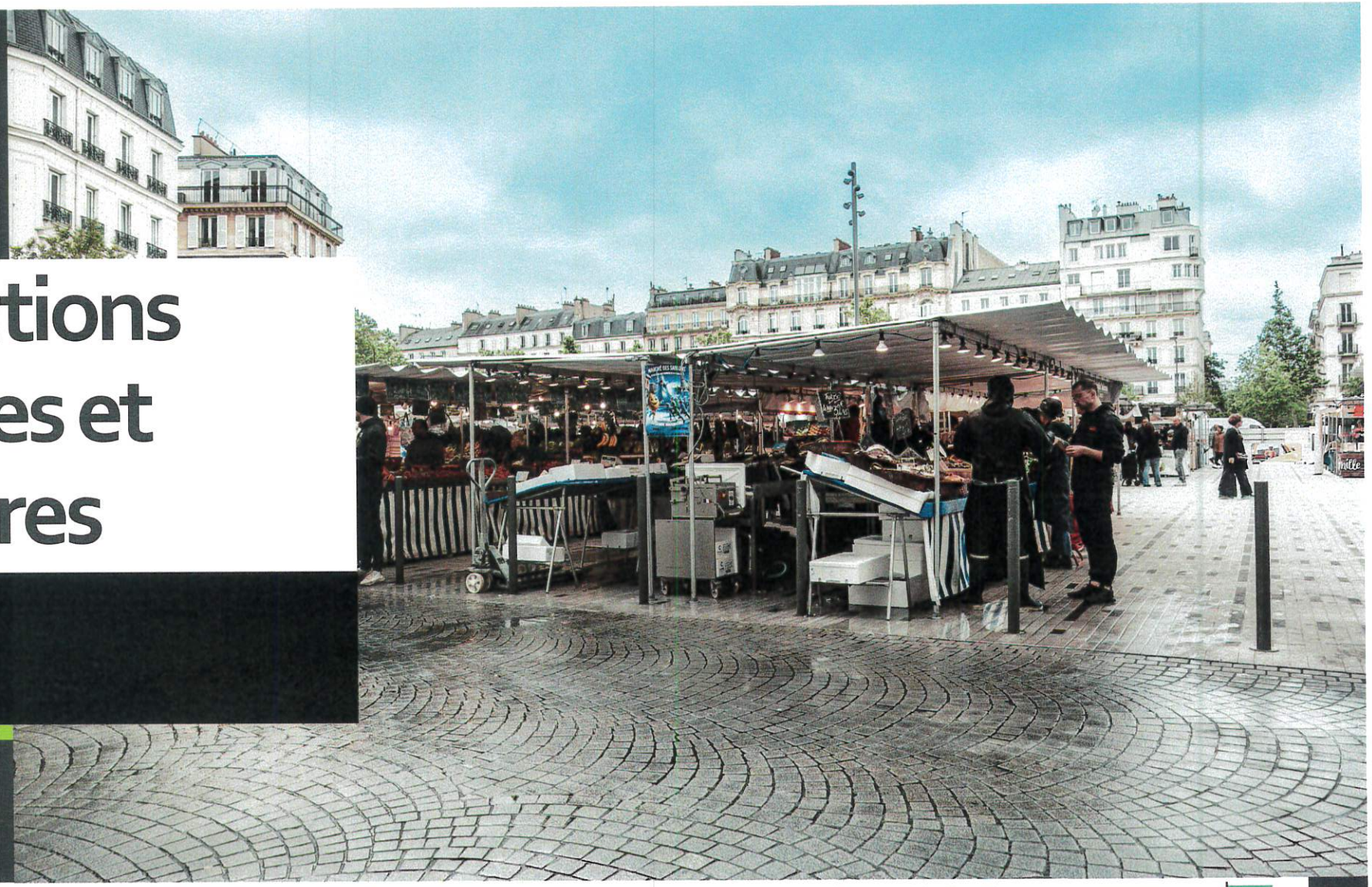

Informations juridiques et financières

Règlement des marchés et application

Le règlement des marchés a été fixé par Arrêté du Maire n°2019.00543 du 21 octobre 2019

Application
Le régisseur veille au respect des dispositions réglementaires. À titre informatif, il peut être amené à délivrer aux commerçants des notes de rappel au règlement.
En cas de non-respect des dispositions règlementaires, le régisseur intervient en signalant le contrevenant afin de corriger le manquement. Le cas échéant une mise en demeure est adressée au commerçant lui permettant de se conformer aux obligations.

Si le manquement persiste, le dossier est transmis au Maire qui décide de l'application des sanctions administratives à l'encontre des contrevenants en utilisant les pouvoirs de police lui incombant dans le cadre de son mandat.
Les sanctions sont utilisées, dans un premier temps, comme mesures correctives afin d'éviter la reproduction du comportement fautif. D'autre part, les sanctions, si elles sont prises à l'encontre d'un commerçant, incitent les autres commerçants à ne pas enfreindre le règlement et favorisent le climat serein et respectueux du marché.
Dans les limites des compétences des régisseurs, ils veillent au contrôle légal des documents des commerçants afin de vérifier leur compétence à exercer une activité commerciale quelconque.
Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants relèvent de la compétence exclusive des pouvoirs publics. Le Délégataire apporte son soutien dans le cadre des contrôles diligentés et communique toute information individuelle légalement transmissible et permet tout accès aux sites facilitant le déroulement des contrôles.

Evolutions contractuelles

Aucune modification contractuelle constatée.

Tarifs des droits de place

Les tarifs des droits de place sont établis librement par le Conseil municipal après consultation, lors des commissions des marchés. Le Délégataire peut proposer l'actualisation tarifaire selon la méthode de calcul prévue contractuellement ou le cas échéant une modification de ceux-ci selon son critère afin de préserver l'équilibre économique du contrat de suivre la courbe inflationniste actuelle.

Les tarifs sont en vigueur depuis le 1er juillet 2024 voté par délibération n°2024.00087 du 20 juin 2024 (délibération reçue en octobre 2024).

Attestation d'assurance

Votre Assurance
▸ DOMMAGES ENTREPRISE

Assurance et Banque

ATTESTATION

SA GERAUD GESTION
27 BD DE LA REPUBLIQUE
93190 LIVRY GARGAN FR

COURTIER
ACDA GROUP
80 RUE NOTRE DAME DE LORETTE
75009 PARIS
Tél: 01 53 20 89 19
Portefeuille 0204142984

Vos références :
Contrat n° 6512679201
Client n° 0604111420

AXA France IARD, atteste que

SA GERAUD GESTION
27 BD DE LA REPUBLIQUE
93190 LIVRY GARGAN

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6512679201

Selon les clauses et conditions du contrat, les principales garanties sont les suivantes

Incendie, Explosion, Foudre
Tempêtes, Grêle et Neige sur Toitures
Fumées
Chutes d'appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux
Choc d'un véhicule terrestre
Dégâts des Eaux, Gel
Actes de Vandalisme
Emeutes, Sabotage, Attentats, Actes de Terrorisme, Mouvements Populaires
Catastrophes Naturelles

Les garanties sont également acquises pour

SADC
LES FILS DE MADAME GERAUD
SAS GERAUD ASSOCIÉS SAS
qui possèdent la qualité d' Assurés additionnels

L'ensemble des biens assurés porte sur les Bâtiments, les Matériels fixes ou mobiles, les aménagements appartenant au Souscripteur ou à des tiers et faisant partie intégrante de son activité de concessionnaire de droits communaux

AXA France IARD SA

Assurance et Banque

ATTESTATION

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE PAR SINISTRE 10 000 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère
Elle est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve du paiement de la prime, des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat

Fait à Paris
Le 02 janvier 2025
Pour la Société

AXA France I.A.R.D.
Direction Régionale Ile-de-France
313, Terrasses de l'Arche
92727 NANTERRE CEDEX

AXA France IARD SA

Compte d'exploitation de l'exercice 2024

CONFIDENTIEL

RGPD

Ville de BUSSY ST GEORGES				
Comptes de l'exercice 2024				
RECETTES		**Abonnés**	**Casuels**	**Total Recettes**
Droits de place	BUSSY ST GEORGES CENTRE	11 271,74 €	18 481,77 €	29 753,51 €
Droits de place	BUSSY ST GEORGES VILLAGE	11 895,60 €	685,05 €	12 580,65 €
Total Droits de place		**23 167,34 €**	**19 166,82 €**	**42 334,16 €**
Impayés		**-546,72 €**		**-546,72 €**
Total Recettes		**22 620,62 €**	**19 166,82 €**	**41 787,44 €**

CHARGES	**Total**
Achats fournitures & petits équipements	-434,79 €
Assurances	-480,10 €
Carburants	-915,31 €
Dotation aux amortissements	-670,76 €
Entretien & réparation biens immobiliers	-225,00 €
Entretien & réparation véhicules	-366,67 €
Frais bancaires	-23,69 €
Frais de déplacements	-361,52 €
Frais indirects et de siège	-4 136,96 €
Locations véhicules	-556,25 €
Logiciel de gestion & facturation	-2 354,50 €
Masse salariale	-33 763,63 €
Total	**-44 289,18 €**
Frais Financiers sur report	**-9 069,43 €**
Total Charges	**-53 358,61 €**
Résultat	**-11 571,17 €**
Report déficitaire	**-125 615,31 €**
Nouveau report bénéficiaire	**-137 186,48 €**

Comptes de l'exercice n-1

Ville de BUSSY SAINT GEORGES			
Comptes de l'exercice 2023			
Marchés	**Abonnés**	**Casuels**	**Total**
BUSSY ST GEORGES VILLAGE	12 483,20 €	989,25 €	13 472,45 €
BUSSY ST GEORGES CENTRE	10 166,66 €	14 558,16 €	24 724,82 €
Sous total	22 649,86 €	15 547,41 €	38 197,27 €
Impayés			800,80 €
RECETTES			**38 998,07 €**
Achat et Charges externes			-8 255,65 €
Salaires et Charges sociales			-30 189,84 €
Dotation aux amortissements			-1 642,74 €
Frais Financiers sur report			-8 385,30 €
DEPENSES			**-48 473,53 €**
RESULTAT			**-9 475,46 €**
Report déficitaire			-116 139,85 €
Nouveau report déficitaire			**-125 615,31 €**

Analyse financière

Les recettes évoluent favorablement et retrouvent les niveaux d'avant la crise sanitaire du COVID.

Le marché du centre progresse fortement +20%.
Quant à lui, le marché du village régresse -10%.

Globalement nous sommes satisfaits par le déroulement de l'exercice. La tendance positive est à confirmer courant 2025.

Malgré l'effort fourni par nos équipes, le résultat reste négatif fortement impacté par le report déficitaire depuis le début de l'exploitation et une légère évolution de la masse salariale (+3k) causée par les renforts ponctuels tout au long de l'année.

Perspectives pour l'exercice à venir

- Faire progresser le taux de paiement par carte bleue.
- Continuer la tendance positive de 2024.
- Intégrer les marchés dans la réflexion urbaine du centre ville.
- Augmenter la proportion d'abonnés au centre ville.
- Meilleure gestion administrative des impayés et encadrement des commerçants.

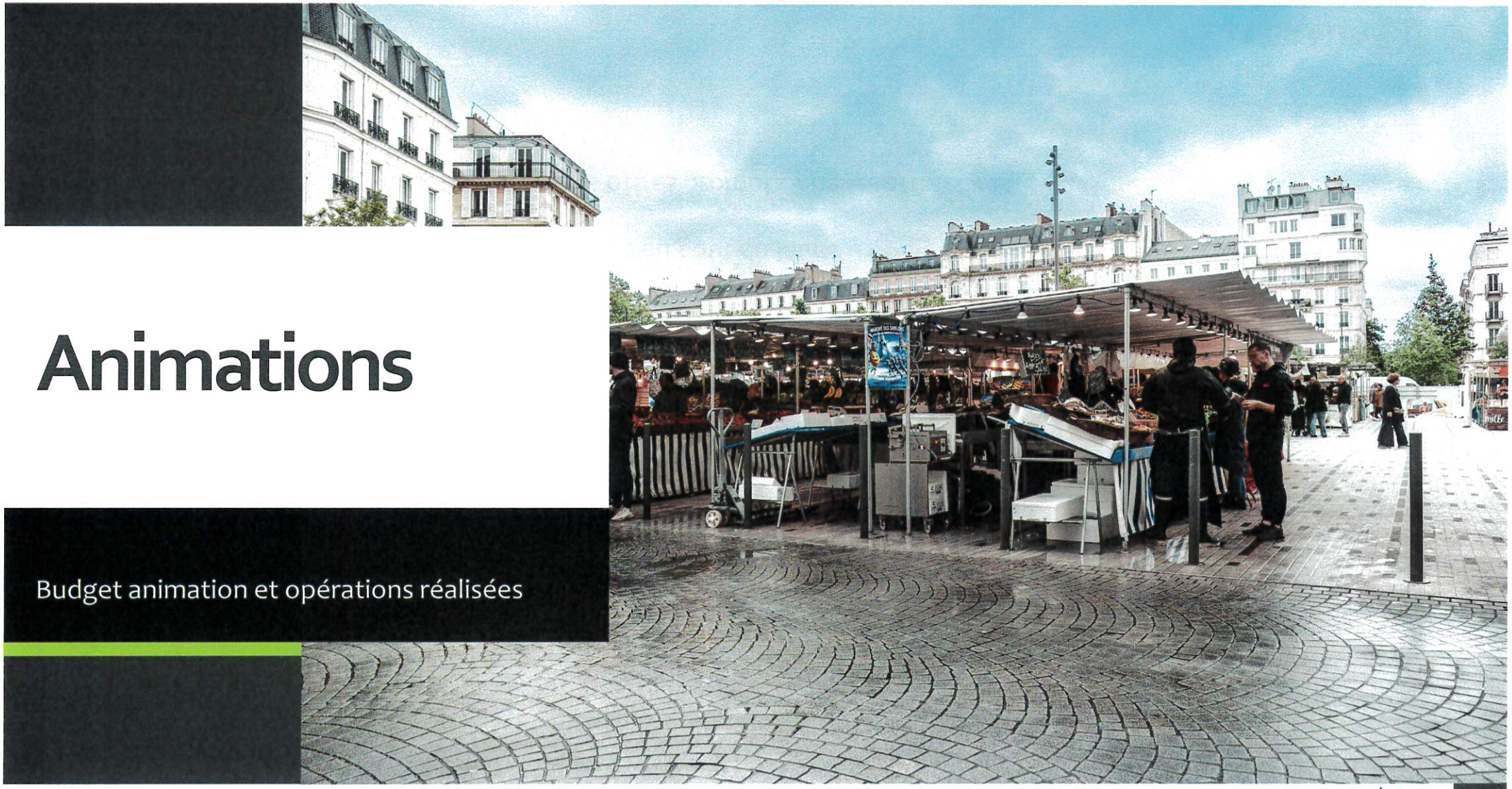

Animations

Budget animation et opérations réalisées

OBJECTIFS

- Transformer un client en consommateur régulier
- Cibler une nouvelle clientèle
- Dynamiser les marchés
- Booster la notoriété et l'image des marchés
- Action coordonnée avec l'actualité locale
- Accentuer la fréquentation en périodes creuses
- Innover et mettre au gout du jour
- Soumettre des offres promotionnelles attractives

Animation n°1

Thème de l'animation : Fête Internationale des Marchés

Période : samedi 25 & dimanche 26 mai

Détails :

A l'occasion de la Fête Internationale des Marchés et de façon combinée à la fête des mères, de nombreuses roses étaient offertes aux clientes présentes sur les marchés, via une hôtesse sur le marché Village et par les commerçants sur le marché du Centre.

Canaux de communication :

-Flyers
-Réseaux sociaux

J'♥ mon marché

Animation n°2

Thème de l'animation : Noël

Période : samedi 21 & dimanche 22 décembre

Détails :

Dans le cadre des festivités de fin d'année, présence du Père-Noël sur les deux séances pour se prêter au jeu des photos et distribuer des friandises à la clientèle.

Canaux de communication :

-Affiches
-Réseaux sociaux

Animation 2024

Ville de BUSSY SAINT-GEORGES

Régisseur : Mr LEBON
Mme DANTONI

FG — RA HT/Séance = 1,62 € — 1 juillet 2018

REPORT EXERCICE PRÉCÉDENT (1)	-192,37 €
Recettes 2024	HT
Janvier	222,72 €
Février	233,16 €
Mars	318,42 €
Avril	304,50 €
Mai	288,84 €
Juin	356,70 €
Juillet	309,72 €
Août	288,84 €
Septembre	250,56 €
Octobre	344,52 €
Novembre	240,12 €
Décembre	281,88 €
Total HT 2024 (2)	3 439,98 €
TOTAL RECETTES (1+2)	**3 247,61 €**

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.	
SADC-MOUZET	Flyers	31/05/2024	*		181,00 €
SADC-MARIANNE	Anim mai	31/05/2024	*		243,25 €
THELLIER MARYSE	Roses	24/05/2024	*		1 140,00 €
SADC-EURO 2 C	Visu	30/06/2024	*		85,00 €
GG	**FG S1**	**30/06/2024**	*		**115,45 €**
SADC-CONF FORAINE	Choco	30/11/2024	*		195,00 €
SADC	Paniers	31/12/2024	*		12,00 €
SADC-CYEL	Noël	31/12/2024	*		1 040,00 €
GG	**FG S2**	**31/12/2024**	*		**87,29 €**
TOTAL DEPENSES (3)					**3 098,99 €**

Solde disponible (1+2-3) 148,62 €

Mise à jour le : 26-févr-25

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information

01 43 02 57 27

Service.juridique@groupegeraud.fr

https://groupegeraud.fr/

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250013OI0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025** **N° 2025.00131**

OBJET :
Avis du Conseil municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail au cours de certains dimanches en 2026

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire la responsabilité de veiller à la tranquillité publique, à la sécurité et à la salubrité, notamment en matière d'organisation du commerce local,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 8,

VU le Code du travail, notamment les articles L. 3132-26 et R. 3132-21,

VU la demande formulée en date du 23 septembre 2025 par CJHA DISTRIBUTION (Carrefour Market, 3 Rue de l'Aviateur Martel) sollicitant l'autorisation d'ouverture de son établissement à l'occasion de plusieurs dimanches au cours de l'année 2026, dans la limite de douze dimanches,

VU la demande d'avis transmise aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir l'économie locale, notamment le commerce de proximité, face aux défis économiques actuels et à l'évolution des habitudes de consommation,

CONSIDÉRANT l'impact positif que peut représenter une ouverture ciblée lors de certains dimanches en termes de dynamisme commercial, d'attractivité touristique et de réponse aux besoins des usagers,

CONSIDÉRANT que cette mesure permettrait également de fluidifier les flux de consommation sur plusieurs jours et d'éviter les concentrations excessives dans les commerces,

CONSIDÉRANT que l'ouverture des commerces ces jours-là devra respecter le droit du travail en vigueur, notamment :

- Le volontariat des salariés pour travailler un dimanche complet,
- Le droit au repos compensateur ou à une majoration salariale,
- Le respect des accords collectifs applicables dans les entreprises concernées,

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé,

Après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1 :

d'**EMETTRE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail lors des dimanches suivants en 2026 :

- 11 janvier 2026
- 5 avril 2026
- 28 juin 2026
- 6 septembre 2026
- 1er novembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Article 2 :

de **DIRE** que la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire sera saisie pour avis conforme du Conseil communautaire, le nombre de dimanches excédant cinq ;

Article 3 :

de **DIRE** que le Maire arrêtera la liste des dimanches sur cette base ;

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.&M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250013I0

Arrivé: 254186	
Demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle les	
Reçu: 26/09/2025	...FS/DAJCPAA
Rep : 26/10/2025	CAB
DGS/MEE	CAB/ELUS - A. C

CJHA Distribution Market Bussy St Georges
3 Rue de L'aviateur Martel
77600 Bussy St Georges

A L'attention de Mr le Maire
Mairie de Bussy St Georges
1 Place de la Mairie
77600 Bussy St Georges

Bussy St Georges le 23/09/2025

Objet : Demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle les jours fériés et dimanches – Année 2026

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter votre autorisation pour l'ouverture exceptionnelle de mon commerce Carrefour Market lors de certains jours fériés et dimanches au cours de l'année 2026.

Cette demande vise à répondre aux besoins de la clientèle lors de périodes d'affluence particulières et à contribuer au dynamisme économique de notre commune.

À ce titre, je sollicite l'autorisation d'ouverture pour les dates suivantes :

Dimanches :
- 11 janvier 2026 – Soldes d'hiver
- 05 avril 2026 - Pâques
- 28 juin 2026 – Soldes d'été
- 06 septembre 2026 – Rentrée des classes
- 13 décembre 2026 – Période de Noël
- 20 décembre 2026 – Période de Noël
- 27 décembre 2026 - Période de Noël

Jours fériés :
- Lundi 06 avril 2026 – Lundi de Pâques
- Vendredi 08 mai 2026 – Victoire 1945
- Jeudi 14 mai 2026 – Ascension
- Lundi 25 mai 2026 – Lundi de Pentecôte
- Mardi 14 juillet 2026 – Fête nationale
- Samedi 15 août 2026 – Assomption
- Dimanche 1er novembre 2026 – Toussaint
- Mercredi 11 novembre 2026 – Armistice 1918

Je m'engage à respecter les dispositions légales relatives au repos compensateur du

Signé le 18/12/2025

personnel ainsi que les obligations sociales et conventionnelles en vigueur.

Dans l'attente de votre accord, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jouan Cédric
Gérant

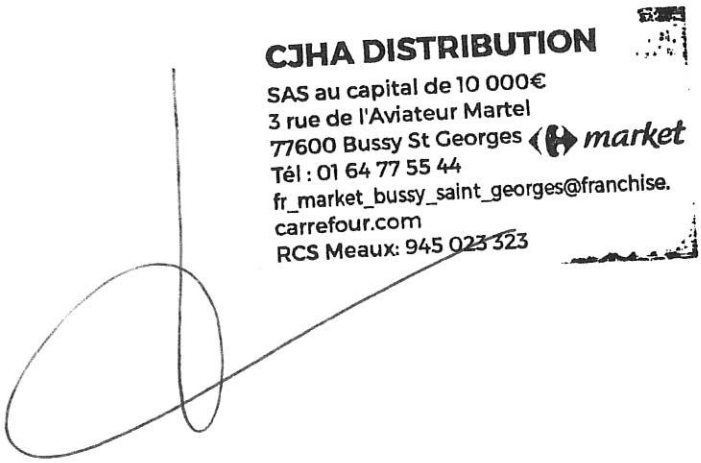

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250013I0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025** **N° 2025.00132**

OBJET :
Convention avec l'EHPAD « Les Jardins de Bussy » pour des interventions du Conservatoire de danse

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet municipal culturel et les orientations municipales ;

CONSIDERANT l'importance pour la ville de mettre en place des actions culturelles à destination du plus large public possible ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**AUTORISER** les interventions du conservatoire de danse à l'EHPAD « Les jardins de Bussy » pour le projet « Carnet de Bal » à titre gracieux.

Article 2 :

d'**APPROUVER** la convention annexée avec l'EHPAD relative à ce projet.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour signer la convention son annexe, ainsi que tous les actes, pièces et documents s'y rapportant.

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

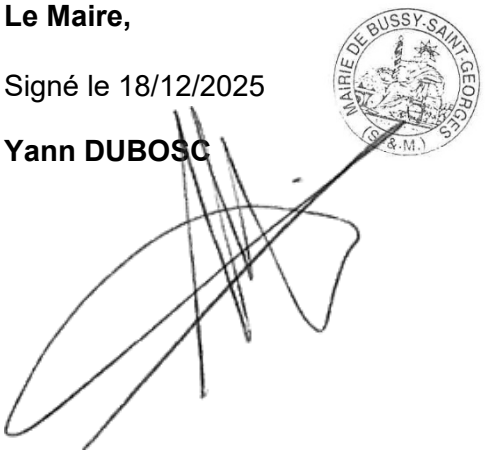

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250013210

Convention de Partenariat

Projet d'échange intergénérationnel
« Carnet de Bal »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA VILLE DE BUSSY SAINT-GEORGES
Domiciliée Place de la Mairie – 77600 Bussy-Saint-Georges
Représentée par son Maire, Monsieur Yann Dubosc
Ci-après désignée par le terme la « **Ville** »,

ET

L'EHPAD « Les Jardins de Bussy »
Domiciliée au 2, Cour du pavillon de chasse – 77600 Bussy-Saint-Georges
Représentée par sa directrice Madame Charbonnel Laure dument habilité
Ci-après désignée par le terme « **les Jardins de Bussy** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : **Objet - lieu - durée**

La **Ville de Bussy-Saint-Georges** et l'EHPAD « Les Jardins de Bussy » s'associent pour la mise en œuvre du projet « Carnet de Bal » imaginé par Madame Eva Legé, professeure de danse contemporaine au Conservatoire Municipal de Danse de Bussy-Saint-Georges.
Ce projet artistique et intergénérationnel vise à valoriser la mémoire des aînés en créant un lien entre les résidents d'établissement d'hébergement et des artistes du territoire, à travers des ateliers de danse, des temps d'échange et une création chorégraphique inspirée des récits partagés.

Quelques élèves (entre 17 et 30 ans) et leur professeure rencontreront quelques résidents de l'EHPAD selon les modalités suivantes :

Lieu :

- À l'EHPAD « Les Jardins de Bussy » au 2, Cour du pavillon de chasse – 77600 Bussy-Saint-Georges.

Planning prévisionnel :

- Les vendredis 8, 15, 22 et 19 mai 2026.

Déroulement :

Chaque semaine, l'équipe artistique propose un atelier de danse à destination des résidents les plus mobiles et volontaires ainsi que des démonstrations.

Un moment convivial permet ensuite d'échanger librement : les résidents sont invités à partager leurs souvenirs de danse (bals, mariages, fêtes de village...), ou leurs émotions en lien avec la démonstration.

Ces échanges sont enregistrés (dictaphone) puis retranscrits dans un "Carnet de Bal".

À partir de ces récits, un travail de création chorégraphique est mené par l'équipe artistique. Ce processus aboutit, au terme du projet, à la création d'un spectacle original, fruit de ces rencontres.

Article 2 : **Conditions financières**

2.1. À la charge de la **Ville**

La **Ville** prendra en charge :

- L'encadrement des élèves des classes de danse pour les répétitions et la restitution ;
- La préparation des élèves des classes de danse pour la restitution ;
- La mise à disposition de costumes et d'accessoires pour les participants à l'atelier ;
- La mise à disposition d'un appareil de sonorisation pour les ateliers et la restitution ;
- La rémunération de la professeure de danse dans le cadre de ses fonctions au Conservatoire municipal de Danse.

2.2. À la charge des « Jardins de Bussy »

L'EHPAD « Les Jardins de Bussy » prendra en charge :

- La mise à disposition d'un espace au sein de l'établissement pour l'accueil des élèves du Conservatoire municipal ainsi que pour les ateliers de danse et la restitution ;
- La présence de l'animatrice et/ou la psychomotricienne à accompagner les résidents lors des ateliers de danse et des échanges avec les élèves du Conservatoire municipal.

Article 3 : **Assurance**

La **Ville** garantit que l'ensemble des élèves du Conservatoire municipal est couvert contre tous les risques, de la sortie du conservatoire jusqu'à l'EHPAD « Les Jardins de Bussy » ainsi que durant les répétitions et la restitution s'y déroulant.

L'EHPAD « Les Jardins de Bussy » garantit avoir contracté une assurance responsabilité civile pour les activités se déroulant au sein de son établissement.

Article 4 : **Règlement intérieur**

La **Ville** s'engage à faire respecter aux élèves le règlement intérieur de **l'EHPAD « Les Jardins de Bussy »** ainsi que ses consignes de sécurité et ses conditions sanitaires pendant la présence des participants au sein de l'établissement.

Article 5 : **Force majeure**

En cas de force majeure ou cas fortuit empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans formalité.

Article 6 : **Litiges**

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis aux Tribunaux de Paris.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le
en deux exemplaires

L'EHPAD « Les Jardins de Bussy »

Madame Charbonnel Laure

LES JARDINS DE BUSSY
2, cours du Pavillon de Chasse
77600 BUSSY ST GEORGES
Tél. : 01 64 66 09 00
Fax : 01 64 66 84 34
Sarl au capital de 500 000 €
R.C.S. Meaux - SIRET 339 302 333 00028
FINESS 770803492

La **Ville**

Monsieur Yann Dubos
Maire

Signé le 18/12/2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250013210

Le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025** **N° 2025.00133**

OBJET :
Convention de partenariat entre la Ville et la CAMG pour le projet interdisciplinaire « Bibbidi-Bobbidi-Boo »

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-29 ;

CONSIDÉRANT le projet municipal culturel et les orientations municipales ;

CONSIDERANT l'importance pour la ville de mettre en place des actions culturelles à destination du plus large public possible

CONSIDERANT le projet de convention annexé

LE CONSEIL,

ENTENDU cet exposé ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec la CAMG pour la représentation prévue avec le Conservatoire municipal de danse de Bussy-Saint-Georges ;

Article 2 :

d'**AUTORISER** le Maire de la Commune à signer la convention de partenariat avec la CAMG, ses éventuels avenants, reconductions, annexes et pièces ;

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

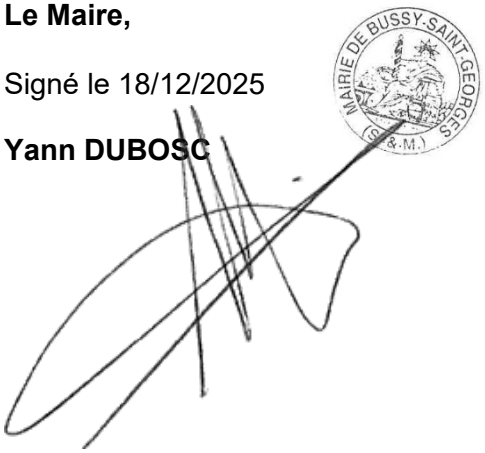

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250013310

Convention de Partenariat

Projet Interdisciplinaire
« Bibbidi-Bobbidi-Boo »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA VILLE DE BUSSY SAINT-GEORGES
Domiciliée Place de la Mairie – 77600 Bussy-Saint-Georges
Représentée par son Maire, Monsieur Yann Dubosc
Ci-après désignée par le terme la « **Ville** »,

ET

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
Domiciliée au 1, rue de l'étang – 77603 Bussy-Saint-Martin
Représentée par son président, Monsieur Jean-Paul Michel dument habilité
Ci-après désignée par le terme « **la CAMG** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : **Objet - lieu - durée**

La **Ville de Bussy-Saint-Georges** et **la CAMG** s'associent pour la mise en œuvre d'un projet interdisciplinaire, permettant la rencontre entre les élèves du département des instruments polyphoniques du Conservatoire de Musique de Marne et Gondoire et les élèves des classes de danse classique et contemporaine du Conservatoire Municipal de Danse de Bussy-Saint-Georges. Ce projet artistique vise à faire perdurer le lien historique entre les deux établissements et offrir aux élèves danseurs et musiciens une expérience artistique de qualité.

Les participants au projet se rencontreront selon les modalités suivantes :

Lieux :

- Conservatoire de Collégien au 20, avenue Michel Chartier - 77090 Collégien ;
- Conservatoire de Musique de Bussy-Saint-Georges au 1, rue Jean Monnet - 77600 Bussy-Saint-Georges ;
- Espace Charles Vanel au 22, boulevard du Maréchal Gallieni - 77400 Lagny-sur-Marne.

Planning prévisionnel :

Les répétitions et la restitution auront lieu selon le planning suivant :

- Samedi 6 décembre 2025 de 16h30 à 18h30 au Conservatoire de Collégien ;
- Samedi 13 décembre 2025 de 17h à 19h au Conservatoire de Musique de Bussy-Saint-Georges ;
- Jeudi 18 décembre 2025 de 18h à 19h30 à l'espace Charles Vanel ;
- Vendredi 19 décembre 2025 de 19h à 22h à l'Espace Charles Vanel.

Article 2 : **Conditions financières**

2.1. À la charge de la **Ville**

La **Ville** prendra en charge :

- L'encadrement et la préparation des élèves des classes de danse pour les répétitions et la restitution ;
- La mise à disposition de costumes et d'accessoires pour les élèves du Conservatoire municipal de danse ;
- La rémunération des professeures de danse dans le cadre de leurs fonctions au Conservatoire municipal de Danse.

2.2. À la charge de **la CAMG**

La CAMG prendra en charge :

- L'encadrement et la préparation des élèves du département des instruments polyphoniques du Conservatoire de Musique de Marne et Gondoire pour les répétitions et la restitution ;
- La mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire de Collégien, d'un espace faisant office de vestiaire et des espaces sanitaires attenants pour la répétition du samedi 6 décembre ;
- La mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire de Musique de Bussy-Saint-Georges, d'un espace faisant office de vestiaire et des espaces sanitaires attenants pour la répétition du samedi 13 décembre 2025 ;
- La mise à disposition de la grande salle de l'espace Charles Vanel ainsi qu'un accès aux loges lors de la répétition générale du jeudi 18 décembre et du spectacle du vendredi 19 décembre ;
- La promotion de l'évènement dans les différents médias de la CAMG ;

Article 3 : **Assurance**

La **Ville** garantit que l'ensemble des élèves du Conservatoire municipal est couvert contre tous les risques dès la sortie du Conservatoire et sur les lieux de répétition et de restitution.

La CAMG garantit avoir contracté une assurance responsabilité civile pour les activités se déroulant au sein de ses établissements et de l'Espace Charles Vanel.

Article 4 : **Règlement intérieur**

La **Ville** s'engage à faire respecter aux élèves le règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Marne et Gondoire ainsi que ses consignes de sécurité pendant la présence des participants au sein de ses établissements et de l'espace Charles Vanel.

Article 5 : **Force majeure**

En cas de force majeure ou cas fortuit empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans formalité.

Article 6 : **Litiges**

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le
en deux exemplaires

La CAMG
Monsieur Jean-Paul Michel

Président

La **Ville**
Monsieur Yann Dubosc
Signé le 18/12/2025
Maire

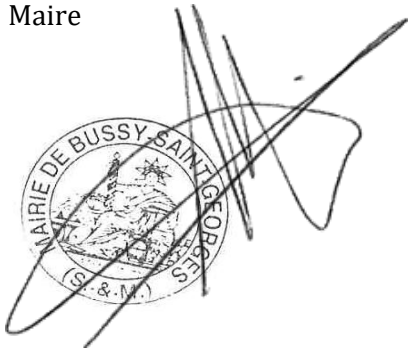

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250013310

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **11 décembre 2025** **N° 2025.00134**

OBJET : **Subvention exceptionnelle à l'association "La Double Détente de Bussy"**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~**Voix pour**~~	~~**Voix contre**~~	**A l'unanimité**
	~~**Abstention(s)**~~	~~**Non-participation au vote**~~	

L'An deux mille vingt-cinq le 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Alain CHILEWSKI, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, M. Edouard LEROY, Mme Bernadette COLIN, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Lavie HAM, M. Hervé GAUGUE, M. Biangani BAROSE, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Mario PRINCIPATO, M. Albert MARQUES, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
- Mme Régine BORIES donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
- Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à M. Baptiste FABRY
- Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE
- Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à M. William PETERS
- M. Azaïs KHALSI donne pouvoir à M. Mario PRINCIPATO
- Mme Béatrice BIJARD donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
- M. Haykail ZAIER donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents et excusés :
- M. Christian EK
- Mme Carole DESPAGNE

Secrétaire : M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 34.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-7 ;

VU le budget communal 2025 ;

VU la délibération N°2025.00043 du 27 mars 2025 relative aux subventions annuelles aux associations ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association « La Double Détente de Bussy »

CONSIDERANT que la politique associative, culturelle et caritative menée par la ville est dynamique et volontariste ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'accompagner le secteur associatif et de permettre une tenue de leurs activités de la façon la plus opérante possible ;

CONSIDERANT les éléments à prendre en compte dans l'attribution de subvention et notamment le nombre d'adhérents et leur lieu de résidence, l'impact de l'association dans la vie locale, sa participation aux projets municipaux, le budget de l'association et la répartition de ses recettes ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**ACCORDER** la subvention au bénéficiaire cité pour le montant indiqué ci-dessous ; qui sera versée à réception par la Ville des justificatifs adéquats le cas échéant. Soit un total des subventions versées pour l'année 2025 de 168 550 €.

La Double Détente de Bussy	900 €
Total subventions 2025	**168 550 €**

Article 2 :

de **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2025.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Signé le 18/12/2025

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-&-M.)

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250013410

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa
N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire (argent) ☐ en nature	☑ première demande ☐ renouvellement (ou poursuite)	☐ fonctionnement global ☑ projets(s)/action(s)	☑ annuelle ou ponctuelle ☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-public.fr/) :

☐ **État - Ministère** .....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....

☐ **Conseil régional** .....
Direction/Service .....

☐ **Conseil départemental** .....
Direction/Service .....

☐ **Commune ou Intercommunalité** .....
Direction/Service .....

☐ **Établissement public** .....

☐ **Autre (préciser)** .....

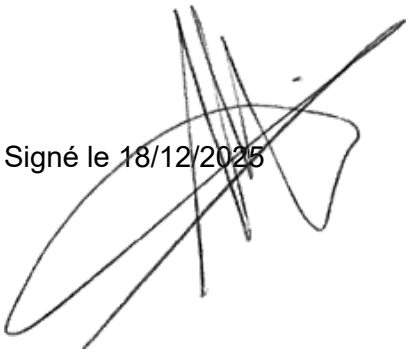

Signé le 18/12/2025

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : La Double Détente de Bussy Saint Georges

Sigle de l'association : LDD Site web: https://www.ladoubledetente.fr/

1.2 Numéro Siret : 517 610 267 00018

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W771007545**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : **Mairie**

Code postal : 77600 Commune : BUSSY ST GEORGES

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Corcy Prénom : Jonathan

Fonction : Président

Téléphone : 0621413389 Courriel : ladoubledetente.bussy@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Martins Prénom : Jennifer

Fonction : Secretaire Adjointe

Téléphone : 0658535312 Courriel : ladoubledetente.bussy@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☑ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	**attribué par**	**en date du :**

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☑ oui ☐ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 27/11/1998

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☑ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

FFTA Fédération Francaise de Tir à l'Arc

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☑ oui ☐ Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☑

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : *Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.*	13
Nombre de volontaires : *Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents *Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association*	57

5. Budget[1] de l'association

Année *ou exercice du* 1/9/25 *au* 31/8/26

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	8000	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	500
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	8000	**74 - Subventions d'exploitation[2]**	5600
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	6160	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3850		
Publicité, publication	310		
Déplacements, missions	2000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	3600	**75 - Autres produits de gestion courante**	9000
		756. Cotisations	9000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	2650
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	17760	**TOTAL DES PRODUITS**	17750
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		**TOTAL**	

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique *6 - Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☑ oui

Intitulé :

Championnats de France (Interieur et Exterieur)

Objectifs :

Aider nos archers compétiteurs lors des participations aux championnats nationaux.

Description :

Cette année:

Christelle Kis a représenté Bussy Saint Georges lors du Championnat de France salle de la saison 2024-2025 à Agen du 26 au 28 Fevrier 2025

Christelle Kis et Jonathan Corcy ont représenté Bussy Saint Georges lors du Championnat de France exterieur de la saison 2024-2025 à Saint Avertin le Week end du 25 au 27 Juillet 2025.

Nous aimerions faire une demande de subvention exceptionnel afin de participer aux frais de deplacement et logement de nos deux archers lors de ces deux competitions de grandes envergures.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Christelle Kis Senior 2 Feminin
Jonathan Corcy Senior 2 Masculin

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Deplacement entre :

Bussy Saint Georges et Agen
Bussy Saint Georges et Saint Avertin

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) **:**

Deplacement en voiture 200€
Logement Hotel : 500€
Repas sur deux jours: 200€
Il s'agit d'un total pour les deux archers réunis

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0	0
Salarié	0	0
dont en CDI	0	0
dont en CDD	0	0
dont emplois aidés[4]	0	0
Volontaires (services civiques ...)	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☑ non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 26/2/25 au 28/7/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

[4] Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation [2]**	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	900	**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention sollicitée de 900 **€, objet de la présente demande représente** 100 **% du total des produits du projet**
(montant sollicité/total du budget) x 100.

[5] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[6] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
[7] Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Corcy Jonathan

représentant(e) légal(e) de l'association La Double Détente

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci[8].

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives[9], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)[10]

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 01/10/2025 à Bussy St-Georges

Signature

COR CY
Signature numérique de CORCY
Date : 2025.10.01 08:21:16 +02'00'

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

[8] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[9] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

[10] Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 *bis*. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20251211-D0020250013410